

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié ;

Vu le décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux ;

Vu le test genre réalisé le 17 mars 2023 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 16 mars 2023 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 23 mars 2023 ;

Vu l'avisdu Conseil d'Etat, donné le;

Sur proposition du Ministre en charge des Bâtiments Scolaires ;

Après délibération,

Arrête :

Chapitre 1er. Définitions

Article 1^{er}. – Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

1° Décret : le décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires ;

2° administration : le service général des infrastructures scolaires subventionnées du Ministère de la Communauté française ;

3° directeur(ice) général(e) adjoint(e) : le/la fonctionnaire général(e) dirigeant l'administration ;

4° appel à projets : les appels à projets visés à l'article 3, §1^{er} du décret ;

5° candidat : tout pouvoir organisateur entrant dans le champ d'application du présent dispositif et déposant une demande de subvention dans le cadre du décret ;

6° bénéficiaire : les pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, *secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale*, de l'enseignement artistique à horaire réduit, de l'enseignement supérieur hors université, de l'enseignement de promotion sociale, des centres psycho-médico-sociaux, des internats ou des homes d'accueil de l'enseignement fondamental, secondaire et du supérieur, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française ayant reçu un accord d'éligibilité ;

7° service régional : le service déconcentré du Service général des infrastructures scolaires subventionnées ;

8° plateforme : la plateforme informatique prévue par l'article 3, §3 du décret sur laquelle les candidats peuvent introduire leur candidature et qui permet aux bénéficiaires de la subvention de déposer les documents requis dans le cadre du présent arrêté pour les étapes visées à l'article 5, §1^{er}, al. 1 du décret ;

9° arrêté des normes physiques et financières du 06 février 2014 : arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux ;

10° Ministre : le Ministre en charge des bâtiments scolaires ;

11° semaine : cycle de sept jours allant du lundi au dimanche.

Chapitre II. Demande d'accord d'éligibilité

Section 1. Modalités d'applications des conditions d'éligibilités prévues à l'article 7 du décret

Article 2. – Pour l'application de l'article 7, 4°, du décret, le candidat s'engage, s'il est bénéficiaire, à privilégier les installations **décarbonées** dans le cas de placement ou remplacement d'installations de chauffage à l'exclusion de l'énergie fossile telle que le mazout, le charbon ou le gaz comme source de combustible.

Il s'engage à déposer le cahier spécial des charges avec indication des dispositions démontrant le respect des obligations prévues au présent article.

En cas d'impossibilité pour des raisons techniques, le bénéficiaire le justifie par un document motivant cette impossibilité (impact du choix du décarboné sur un ou plusieurs autre(s) bâtiment(s) ne faisant pas l'objet de la candidature et/ou rapport technique complet intégrant un calcul de puissance, le rendement, l'étendue/type d'émetteurs de l'ensemble de l'installation, ...) auprès de l'administration. Il privilégie, dans ce cas, les contrats de fourniture électricité 100% verts, de gaz vert (biogaz) ou de mazout vert à faible teneur en soufre (0,01%, maximum 10 ppm).

En cas d'impossibilité pour des raisons financières significatives, le bénéficiaire le justifie par un document motivant cette impossibilité (description des travaux nécessaires pour rencontrer l'obligation visée au présent article et estimation des coûts de ceux-ci et justification des raisons qui empêche le candidat de supporter ces coûts malgré l'intervention financière du présent mécanisme) auprès de l'administration. Il privilégie, dans ce cas, les contrats de fourniture électricité 100% verts, de gaz vert (biogaz) ou de mazout vert à faible teneur en soufre (0,01%, maximum 10 ppm).

L'administration apprécie cette demande de dérogation en fonction des éléments soumis et remet un accord ou refus motivé.

Le dépôt dudit ou desdits documents visés aux alinéas 2 à 4 a lieu, à l'étape visée à l'article 5, §1^{er}, 2° et au plus tard, à l'étape accord ferme sur attribution prévue à l'article 5, §1^{er}, 3° du décret.

Article 3. – Pour l’application de l’article 7, 6° du décret relatif à la norme **QZEN/NZEB moins 20%** en cas de reconstruction, le candidat s’engage, s’il est bénéficiaire, à déposer afin de vérifier l’atteinte de la norme QZEN/NZEB moins 20 % :

1° Le rapport PEB (déposé sur la plateforme régionale PEB) **et, le cas échéant, tout autre document conforme permettant de démontrer le respect de l’exigence QZEN/NZEB moins 20% ;**

2° La déclaration finale PEB (déposé sur la plateforme régionale PEB).

Par QZEN/NZEB moins 20%, est visé l’atteinte d’un niveau de performance (valeur Ew ou CEP) égal à maximum 80% de l’exigence régionale QZEN ou NZEB en vigueur.

Le dépôt du document visé à l’alinéa 1, 1° a lieu à l’étape de demande d’accord ferme sur attribution prévue à l’article 5, §1^{er}, 3° du décret.

Le dépôt du document visé à l’alinéa 1, 2° a lieu à l’étape de demande de décompte final prévue à l’article 5, §1^{er}, 4° du décret.

Article 4. – Pour l’application de l’article 7, 7° du décret relatif à la **comptabilité énergétique normalisée**, le candidat s’engage, s’il est bénéficiaire, à déposer :

- une ou plusieurs photographie(s) de l’installation du matériel de comptage des calories consommées et/ou
- les données techniques du compteur installé par vecteur énergétique (électricité, gaz, mazout, biomasse et/ou réseaux de chaleur).

Par comptabilité énergétique, est visée la consommation liée au chauffage sur une année civile et sur une durée minimale de 30 années.

Le dépôt dudit ou desdits documents a lieu, au plus tard, à l’étape de demande de décompte final prévue à l’article 5, §1^{er}, 4° du décret.

Dans le cadre de l’article 14, 6° du décret, le bénéficiaire peut faire l’objet notamment d’un contrôle ultérieur du respect de l’engagement prévu à l’article 7, 7° du décret de tenir une comptabilité énergétique normalisée pour le bâtiment concerné par le subventionnement. Le contrôle visé ci-avant ne porte que sur les années déjà écoulées entre la mise à disposition du bâtiment et ledit contrôle.

Article 5. – Pour l’application de l’article 7, 8° du décret relatif à l’enseignement concerné par le **tronc commun**, le candidat s’engage, s’il est bénéficiaire, à respecter, en fonction des typologies de travaux, du type de local et du niveau d’enseignement visés à l’annexe I du présent arrêté, les attendus et les étapes de la justification visés à ladite annexe.

La compatibilité du bâtiment scolaire avec lesdits attendus est vérifiée au moyen des documents suivants :

1° une note explicative accompagnant les plans d’architecture ;

2° le cahier des charges, le métré et les plans d’exécution/techniques spéciales avec indication des dispositions démontrant le respect des obligations prévues au présent article.

Le dépôt du document visé au 1° a lieu à l’étape de demande d’accord de principe sur projet prévue à l’article 5, §1^{er}, 2° du décret.

Le dépôt des documents visé au 2° a lieu à l’étape de demande d’accord ferme sur attribution prévue à l’article 5, §1^{er}, 3° du décret.

Article 6. - Pour l'application de l'article 7, 9° du décret relatif à la **mutualisation d'espace**, le candidat s'engage, s'il est bénéficiaire, et pour toutes les typologies de travaux, à déposer afin de démontrer, le cas échéant, l'occupation du bâtiment concerné par un tiers :

- une note explicative établissant la possibilité et la volonté de mutualisation étayée par des plans d'architecture (détails des locaux du projet mutualisable, contexte socioculturel et sportif environnant,...) ou
- une convention d'occupation signée par toutes les parties visant les locaux faisant l'objet des travaux ou
- un document attestant que les locaux faisant l'objet des travaux disposent d'un label reconnu par une instance publique de niveau régional, fédéral ou communautaire démontrant d'une volonté de mise à disposition, tel que « Atouts-Camps » ou
- une note justifiant les raisons de sa non mise en œuvre. Ainsi, la justification ne peut s'apparenter à des considérations d'ordre général. Les éléments de justification doivent démontrer *in concreto* et compte tenu des caractéristiques particulières propres au projet (objet des travaux, configuration spatiale de l'implantation, contexte urbanistique, contexte social/associatif/sportif, ...), les points précis et spécifiques qui rendent difficile ou inopportun la mutualisation dans le cas d'espèce.

L'administration apprécie le document remis en fonction des éléments fournis.

Le dépôt dudit ou desdits documents a lieu, au plus tard, à l'étape de demande de décompte final prévue à l'article 5, §1^{er}, 4° du décret.

Article 7. - Pour l'application de l'article 7, 10° du décret relatif à la **collaboration infrastructurelle inter réseaux ou inter pouvoirs organisateurs**, le candidat s'engage, s'il est bénéficiaire, à déposer afin de démontrer, le cas échéant, l'occupation du bâtiment concerné par un autre pouvoir organisateur du même réseau ou d'un autre réseau :

- une note de réflexion apportant la preuve qu'une démarche de collaboration infrastructurelle avec un autre pouvoir organisateur est envisagée (détails des locaux du projet collaboratif, contexte scolaire environnant, ...), ou
- une convention signée valablement entre tous les pouvoirs organisateurs ou tout document officiel démontrant l'occupation du bâtiment concerné par un autre pouvoir organisateur du même réseau ou d'un autre réseau, sans préjudice de l'article 15, ou
- une note établissant l'absence d'établissement dépendant d'un autre réseau ou d'un autre pouvoir organisateur dans un rayon de 1 km pour l'enseignement fondamental, de 2 km pour l'enseignement secondaire, de 10 km pour l'enseignement supérieur. La distance s'apprécie par le trajet par la route le plus court, ou
- une note justifiant les raisons de sa non mise en œuvre. Ainsi, la justification ne peut s'apparenter à des considérations d'ordre général. Les éléments de justification doivent démontrer *in concreto* et compte tenu des caractéristiques particulières propres au projet (objet des travaux, configuration spatiale de l'implantation, type d'enseignement, ...), les points précis et spécifiques qui rendent difficiles ou inopportun la collaboration infrastructurelle inter-réseau ou inter pouvoirs organisateurs dans le cas d'espèce.

L'administration apprécie le document remis en fonction des éléments fournis.

Cette obligation n'est pas applicable aux centres psycho-médico-sociaux et aux internats.

Le dépôt dudit ou desdits documents a lieu, au plus tard, à l'étape de demande de décompte final prévue à l'article 5, §1^{er}, 4° du décret.

Article 8. - Pour l'application de l'article 7, 11° du décret relatif à la **connectivité**, le candidat s'engage, s'il est bénéficiaire, à respecter, en fonction des typologies de travaux, du type de local et du niveau d'enseignement visés à l'annexe I du présent arrêté, les attendus et les étapes de la justification visés à ladite annexe.

Le respect des impératifs en matière de connectivité est vérifié au moyen des documents :

- 1° le cahier des charges, le métré et les plans d'exécution/techniques spéciales avec indication des dispositions démontrant le respect des obligations prévues au présent article ;
- 2° le cas échant, dans le cas de la mise-en-œuvre obligatoire d'un réseau sans fil pour une surface de locaux excédent les 300 m², un site survey comportant à minima l'étude pratique de la couverture Wifi et les descriptions techniques des interventions à réaliser afin de répondre à minima aux contraintes de couverture définie à l'annexe I (débit, nombre de connexion simultanée, ...) ;
- 3° le rapport de test de certification du câblage conformément à la norme applicable en fonction du type de câblage utilisé et le plan as build de l'installation filaire ;
- 4° une attestation de bonne exécution établie par le bureau de technique spéciale chargé de la conformité du réseau sans fil et/ou filaire à minima aux attendus définie à l'annexe I et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre.

Le dépôt desdits documents visés au 1° et 2° a lieu, au plus tard, à l'étape de demande d'accord ferme sur attribution prévue à l'article 5, §1^{er}, 3° du décret.

Le dépôt dudit document visé au 3° et 4° a lieu, au plus tard, à l'étape de demande de décompte final prévue à l'article 5, §1^{er}, 4° du décret.

Article 9. - §1^{er}. Pour l'application de l'article 7, 12° du décret relatif à l'**audit accessibilité** et à l'**enseignement inclusif**, le candidat s'engage, s'il est bénéficiaire, à :

- 1° déposer un audit accessibilité si l'objet des travaux a un impact potentiel sur l'accessibilité du/des bâtiment(s) ;
- 2° réaliser des travaux en vue de disposer d'un bâtiment scolaire adapté aux personnes à mobilité réduite et à l'enseignement inclusif. Ces travaux respectent les attendus visés en annexe I du présent arrêté.

L'audit accessibilité visé à l'alinéa 1^{er}, 1° vise à améliorer le niveau d'accessibilité du/des bâtiment(s) par famille de personnes à besoins spécifiques (fauteuil roulant, marchant difficilement, aveugle, malvoyante, sourde, malentendante, avec des difficultés de compréhension). Si le bénéficiaire le souhaite, celui-ci peut s'inscrire dans une démarche de certification en accessibilité de l'infrastructure.

L'audit accessibilité est réalisé par un bureau d'expert en accessibilité.

La méthode d'analyse de l'audit se fait selon le principe de conception de la chaîne de déplacement SECU-E. Cet audit accessibilité prend en considération :

- 1° les législations régionales applicables en matière d'accessibilité ;
- 2° le « guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible »

Il vise au minimum le bâtiment concerné par la candidature. En cas de démolition, l'audit ne vise pas le bâtiment à démolir mais uniquement la situation projetée. Le bénéficiaire doit suivre, au minimum, les recommandations de l'audit pour ce qui concerne l'objet des travaux.

En cas d'impossibilité pour raisons techniques ou financières significatives de suivi d'une ou plusieurs recommandations du rapport d'**audit** accessibilité, le bénéficiaire peut solliciter une dérogation. Celle-ci doit être dûment justifiée par une note motivée déposée sur la plateforme au plus tard à l'étape

d'accord de principe sur projet prévue à l'article 5, §1^{er}, 2° du décret. L'administration apprécie cette demande de dérogation en fonction des éléments soumis.

§2. Le bénéficiaire dépose sur la plateforme les documents suivants sans préjudice des documents visés à l'annexe I :

- 1° l'audit visé au §1^{er}, alinéa 1, 1° ;
- 2° une note explicative accompagnant les plans du projet et
- 3° le cahier spécial des charges, le métré et les plans d'exécution/techniques spéciales avec indication des dispositions démontrant le respect des obligations prévues au présent article.

Le dépôt des documents visés aux 1° et 2° ont lieu à l'étape de demande d'accord de principe sur projet prévue à l'article 5, §1^{er}, 2° du décret.

Le dépôt du document visé au 3° a lieu, au plus tard, à l'étape de demande d'accord ferme sur attribution prévue à l'article 5, §1^{er}, 3° du décret.

Article 10. - Pour l'application de l'article 7, 13° du décret relatif à l'enlèvement de l'**amiante**, le candidat s'engage, s'il est bénéficiaire, à déposer :

- 1° l'inventaire **amiante**, sauf s'il n'est pas légalement requis, visant à minima le bâtiment concerné et le programme de gestion (moins d'un an), établis conformément au livre VI – titre 3 du code du bien-être au travail, et à s'y conformer pour ce qui concerne les applications d'amiantes concernées par les travaux ;
- 2° le cas échéant, le cahier spécial des charges avec indication des dispositions démontrant le respect des obligations prévues au présent article.

Le dépôt des documents visés au 1° a lieu à l'étape de demande d'accord de principe sur projet prévue à l'article 5, §1^{er}, 2° du décret.

Le dépôt des documents visés au 2° a lieu à l'étape de demande d'accord ferme sur attribution prévue à l'article 5, §1^{er}, 3° du décret.

Article 11. - §1^{er}. Pour l'application de l'article 7, 14° du décret relatif au **quick audit de réemploi**, le candidat s'engage, s'il est bénéficiaire, à déposer un quick audit de réemploi.

Le **quick audit de réemploi** vise à disposer d'un rapport d'audit rapide permettant de définir les orientations globales en faveur du réemploi. Le rapport doit conclure, le cas échéant, à la possibilité de réemploi des matériaux et équipements. Il doit être établi par un organisme disposant des compétences nécessaires (bureau d'étude, auteur de projet architecture, etc).

Les prestations suivantes dans le cadre du quick audit de réemploi sont à réaliser :

- 1° l'analyse des documents existants (DIU, plans et fiches techniques),
- 2° la description globale du bâtiment et de ses différentes parties pour identifier ses caractéristiques spatiales et techniques (type de structure, nature des matériaux et des équipements techniques),
- 3° les visites d'analyse visuelle globale et
- 4° un inventaire des matériaux, d'appareils et d'équipements potentiellement réemployables.

§2. Dans le cas où il ressort de cet audit de réemploi un potentiel de réemploi, le bénéficiaire doit démontrer que 5% (en poids), le cas échéant, arrondi, minimum des matériaux dudit potentiel sont réemployés. Dans le cas où le poids ne semble pas être l'unité de mesure adaptée, , une liste reprenant

les unités ou le(s) montant(s) de ce qui est ré employable est dressée et le bénéficiaire doit démontrer que 5% des unités ou du/des montant(s), le cas échéant, arrondis, dudit potentiel sont réemployés. Par potentiel de réemploi, est visé ce qui coûte moins ou tout aussi cher que des matériaux neufs, toutes charges comprises, et ce qui peut être réutilisé dans le bâtiment ou dans l'implantation scolaire.

Dans le cas où le bâtiment faisant l'objet de la déconstruction héberge les élèves jusqu'à la construction du nouveau bâtiment, le bénéficiaire s'engage à privilégier la réinjection de la totalité dudit potentiel dans une filière de réemploi.

Le bénéficiaire dépose sur la plateforme, afin de démontrer le respect de l'obligation des 5% visés à l'alinéa ci-dessus :

1° l'audit visé au §1^{er}, et

2° le cahier spécial des charges, du chantier visé ou d'un autre chantier scolaire, avec indication des dispositions démontrant le respect des obligations prévues au présent article dans la situation visée à l'alinéa 1, ou ;

3° la preuve de la réinjection (vente, don,...) dans une filière de réemploi dans la situation visée à l'alinéa 2 ou une déclaration sur l'honneur de privilégier la réinjection de la totalité du potentiel dans une filière de réemploi.

§3. Le dépôt du document visé au §2, alinéa 3, 1°, a lieu à l'étape de l'accord de principe sur projet prévue à l'article 5, §1^{er}, 2° du décret.

Le dépôt du document visé au § 2, alinéa 3, 2° a, s'il échet, lieu à l'étape d'accord ferme sur attribution prévue à l'article 5, §1^{er}, 3° du décret.

Le dépôt du document visé au § 2, alinéa 3, 3° a, s'il échet, lieu à l'étape du décompte final prévue à l'article 5, §1^{er}, 4° du décret.

Article 12. – Pour l'application de l'article 7, 15° du décret, le candidat s'engage, s'il est bénéficiaire, à ne pas augmenter la **surface minéralisée** sauf en cas d'augmentation de la surface bâtie scolaire, et à privilégier la verdurisation et la végétalisation des espaces.

Il s'engage à déposer une note explicative accompagnant les plans. Cette note peut, le cas échéant, consister en l'utilisation de l'outil de coefficient de biotope par surface (CBS+) pour évaluer le projet en prenant en considération la biodiversité concernant la/les parcelles cadastrales sur laquelle/lesquelles les travaux sont réalisés et faisant l'objet de la demande de subvention. Il peut être complété pour la situation initiale et la situation projetée. Par CBS+, est visé un outil ayant pour objet de disposer d'une approche globale simplifiée permettant d'avoir un état de la situation existante et d'établir un objectif à atteindre.

Le dépôt dudit document a lieu à l'étape de l'accord de principe sur projet prévue à l'article 5, §1^{er}, 2° du décret.

Cette disposition ne s'applique pas aux voies d'accès et dans les cas où celle-ci entrerait en conflit avec une autre disposition du présent arrêté. Dans ce(s) cas et en tout état de cause, le bénéficiaire de la subvention privilégie des surfaces drainantes.

Section 2. Modalités d'application du taux de financement majoré visé à l'article 10, §2 du décret

Article 13. – Afin de bénéficier de la majoration du taux de subvention visée à l'article 10, §2, 1° du décret, le bénéficiaire mentionne lors du dépôt de sa candidature son appartenance à l'enseignement

différencié de classe 1, 2 ou 3 conformément au décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française, à l'enseignement **qualifiant** de l'enseignement ordinaire ou de l'enseignement de promotion sociale à l'exclusion des établissements n'organisant que des cours généraux et/ou à l'enseignement **spécialisé**.

L'appartenance à ce type d'enseignement est fixée à la date de lancement de l'appel à projets concerné.

Article 14. – Afin de bénéficier de la majoration du taux de subvention de 2 % visé à l'article 10, §2, 2° du décret relatif à l'atteinte des **valeurs U**, le bénéficiaire dépose un rapport PEB ou un rapport signé par l'auteur de projet établissant le respect des valeurs dans les cas non soumis à la PEB.

Le dépôt du document a lieu, au plus tard, à l'étape de demande de décompte final prévue à l'article 5, §1^{er}, 4° du décret.

Article 15. – Afin de bénéficier du taux de majoration de subvention de 2 % visé à l'article 10, §2, 3° du décret relatif à la **collaboration infrastructurelle inter réseaux ou inter pouvoirs organisateurs**, le bénéficiaire dépose une convention signée valablement entre tous les pouvoirs organisateurs ou tout document officiel démontrant le partage de l'occupation du bâtiment concerné par les travaux par un autre pouvoir organisateur du même réseau ou d'un autre réseau, couvrant une période minimale de 3 ans.

Le dépôt dudit document a lieu, au plus tard, à l'étape de demande de décompte final prévue à l'article 5, §1^{er}, 4° du décret.

Article 16 – Afin de bénéficier de la majoration du taux de subvention de 2 % visée à l'article 10, §2, 4° du décret relatif à l'aménagement ou la création, grâce au projet, d'une infrastructure autonome organisant soit le continuum pédagogique du **Tronc commun**, rassemblant a minima les élèves de la M3 (ou de la P1) à la S3, soit le degré inférieur de l'enseignement secondaire (S1 à S3), soit le degré supérieur de l'enseignement secondaire (S4 à S6), et ce dans des bâtiments autonomes fonctionnellement sans toutefois exclure la possibilité d'une mutualisation de certains locaux spécifiques n'influant pas l'autonomie pédagogique et fonctionnelle des établissements (salle d'éducation physique, salle de spectacle, réfectoire, atelier spécifique, ...), le bénéficiaire dépose :

- une note décrivant à l'aide de plans la mise en œuvre de cette disposition, et le cas échéant, les partenariats pédagogiques établis entre établissements organisant le continuum pédagogique du tronc commun, et
- dans les cas où une nouvelle demande de subvention de fonctionnement ou une demande de restructuration est nécessaire, la preuve de l'admission aux subventions ou de l'accord du Gouvernement pour les restructurations du ou des établissement(s) d'enseignement concernant soit a minima de la M3 (ou de la P1) à la S3, soit le degré inférieur de l'enseignement secondaire (S1 à S3), soit le degré supérieur de l'enseignement secondaire (S4 à S6).

Par bâtiments autonomes fonctionnellement, il faut entendre des bâtiments dont la fonctionnalité est indépendante l'une de l'autre à l'exception des techniques spéciales et des accès de secours spécifiques.

Le dépôt desdits documents a lieu, au plus tard, à l'étape de demande de décompte final prévue à l'article 5, §1^{er}, 4° du décret.

Section 3. Documents à déposer en application des articles 4, 6, 7 et 8 du décret

Article 17. – Pour l'application de l'article 4, §1^{er}, 1° du décret, le candidat s'engage s'il est bénéficiaire, afin de permettre la vérification du suivi par les travaux de rénovation de **l'ordre chronologique** prévu par l'annexe II du décret, à déposer un récapitulatif des mesures à économie d'énergie envisagées démontrant le respect dudit ordre chronologique de rénovation énergétique à appliquer au bâtiment concerné par la candidature ou les raisons d'y déroger (planification de travaux établie suite à un audit agréé ou circonstances techniques particulières).

Le dépôt dudit document a lieu au plus tard à l'étape de demande d'accord de principe sur projet prévue à l'article 5, §1^{er}, 2° du décret.

Cette disposition ne s'applique pas pour les projets de constructions nouvelles ou reconstructions.

Article 18. – En application de l'article 6 du décret, le candidat dépose sur la plateforme les documents ou données suivants :

- 1° Les données d'identification sollicitées par la plateforme (coordonnées complètes du candidat, coordonnées de l'établissement, coordonnées de l'implantation, coordonnées de la personne de contact, adresse, numéro FASE, titulaire d'un droit réel sur le bâtiment et/ou le terrain, enseignement ordinaire, qualifié, différencié ou spécialisé, ...) ;
- 2° La délibération ou la décision motivée par laquelle le candidat décide du principe des travaux, sollicite la subvention et, le cas échéant, l'intervention du Fonds de garantie ;
- 3° Le plan cadastral de la parcelle visée par la demande ;
- 4° Le cas échéant, en application de l'article 4, §1^{er}, 2. du décret, en cas de démolition et de reconstruction, une note motivant les raisons techniques, pédagogiques et/ou financières pour lesquelles la rénovation du bâtiment concerné n'est pas possible ou raisonnable. En cas de démolition d'un bâtiment sans reconstruction, en complément de l'objet des travaux, une note motivant les raisons d'assainissement d'une situation dangereuse ou insalubre sur l'implantation scolaire concernée ;
- 5° Un reportage photographique présentant le bâtiment sous plusieurs vues extérieures et intérieures et, le cas échéant, illustrant la note visée au 4) ;
- 6° L'estimation par postes globaux (démolition(s), construction(s), modernisation, salle d'éducation physique, abords, préau(x)) du coût des travaux ;
- 7° Tout élément permettant la parfaite compréhension du projet candidat (le cas échéant, s'il existe, à titre informatif, pour les dossiers liés à un sinistre au sens de l'article 11, §1^{er} du décret, un document établissant le montant d'intervention de l'assurance et/ou de tout autre mécanisme d'aide).

Article 19. – Sans préjudice des articles 2 à 12, pour permettre à l'administration de vérifier les conditions **d'éligibilité** prévues à l'article 7 du décret, le candidat dépose sur la plateforme les documents suivants :

- 1° Un descriptif des travaux et du programme envisagés ;
- 2° L'annexe I au décret « Outil de Valorisation de l'Etat du Bâtiment » complétée par les surfaces de parois de déperdition en cellules E14 à E40 de l'onglet « Bilan énergétique » ainsi que le pourcentage de rénovation prévu dans les cellules P88, P110, P128, P146 et P151 de l'onglet « valorisation » afin d'établir le pourcentage des surfaces de parois de déperdition thermique touchées par les travaux ou ayant été rénovées postérieurement à 2010 et valorisées dans le calcul conformément à l'article 7, 4. du décret ;
- 3° Les plans simplifiés du bâtiment cotés à une échelle représentative (plans, façades à minima) à l'exception des bâtiments préfabriqués, tels que modules ou RTG, soumis à la démolition pour lesquels des plans type pourront être utilisés pour autant que les cotations ajoutées permettent une vérification de base des données encodées dans l'Outil de Valorisation de l'Etat du Bâtiment ;
- 4° L'engagement de respecter les articles 2 à 12 en cas d'octroi d'un accord d'éligibilité.

Article 20. – Pour permettre à l'administration de vérifier les **critères de priorisation** prévus à l'article 8, §1^{er} du décret, le candidat peut déposer sur la plateforme les documents suivants :

- 1° En application de l'article 8, §1^{er}, du décret :
 - a) l'annexe I « **Outil de Valorisation de l'Etat du Bâtiment** » du décret complétée par un technicien tel que visé à l'article 8, §1^{er}, 1° du décret sur base des plans simplifiés du bâtiment cotés à échelle représentative (plans, façades) ;
 - b) les documents prévus à l'annexe II du présent arrêté « Liste des documents à déposer pour la complétude de l'annexe I au décret « Outil de Valorisation de l'Etat du Bâtiment » » ;
- 2° En application de l'article 8, §1^{er}, 2° du décret, des éléments techniques attestant de dommages infrastructurels graves (état de perte, photographies, ...) et le cas échéant, tout document de sinistre à l'assurance pour le bâtiment scolaire ayant subi un dommage infrastructurel grave et qui est situé dans une zone touchée par les **inondations** de juillet 2021 visé à l'article 1^{er}, 6. du décret ;
- 3° En application de l'article 8, §1^{er}, 3° du décret, un **audit énergétique**, prévu par les dispositions légales et réglementaires régionales et relatives au bâtiment tertiaire, réalisé par un auditeur agréé par la Région compétente réalisé sur l'entièreté de l'implantation ou sur le bâtiment faisant l'objet des travaux, à jour.

Chapitre III. Demande d'accord de principe sur projet

Section 1. Procédure et délais

Article 21. – §1^{er}. Dans un délai de 18 mois suivant l'octroi de l'accord d'éligibilité, le bénéficiaire introduit sa demande d'accord de principe sur projet accompagnée des documents visés aux articles 23 et 24 sur la plateforme.

Le bénéficiaire dont la demande ne peut être introduite dans le délai prescrit à l'alinéa 1^{er}, pour des raisons étrangères et indépendantes de sa volonté, obtient une prolongation de maximum six mois moyennant l'introduction d'une demande dûment motivée auprès du service régional compétent cinq semaines avant l'expiration du délai visé à l'alinéa 1^{er}.

A l'issue du délai visé à l'alinéa 1^{er} éventuellement prolongé, en l'absence d'actions et/ou démarches effectuées par le bénéficiaire, l'administration se réserve le droit d'interroger, par courrier recommandé, le bénéficiaire pour obtenir des informations sur la poursuite ou l'abandon de son dossier.

Si, après un délai de trois mois, le bénéficiaire ne donne aucune suite au courrier visé à l'alinéa précédent, le Ministre transmet au bénéficiaire sa décision de retrait de la subvention.

§2. Si le dossier est complet, l'administration analyse la demande et organise, le cas échéant, une réunion d'accompagnement. Sans préjudice de l'article 5, §3 du décret, celle-ci a pour objet de présenter le projet à l'administration, d'échanger sur les orientations techniques, spatiales et financières afin de permettre à l'administration de vérifier le respect des conditions d'éligibilité et des critères de priorisation éventuels.

Si le dossier est incomplet, l'administration en informe le bénéficiaire pour qu'il le complète dans le respect des délais prévus au § 1^{er}.

Article 22. – Sur base du dossier analysé par l'administration, le Ministre prend sa décision. Celle-ci peut être :

- 1° Favorable. Dans ce cas, un octroi d'accord de principe sur projet est délivré. Il emporte l'autorisation pour le bénéficiaire de déposer sa demande de permis d'urbanisme si cela n'était pas déjà le cas ;
- 2° Réservée. Dans ce cas, un octroi d'accord de principe sur projet sous réserve est alors délivré. La demande de permis d'urbanisme peut être déposée, si cela n'était pas déjà le cas, dès lors que les documents sont adaptés en tenant compte des réserves émises. Le cas échéant, si le permis d'urbanisme est déjà sollicité ou octroyé, le bénéficiaire s'engage à modifier sa demande de permis d'urbanisme si les conditions prévues aux articles 7 et 8 du décret ne sont pas respectées ;
- 3° Négative. Dans le cas où le dossier est incomplet malgré la demande de l'administration visée à l'article 21, § 2, alinéa 2 ou si les dispositions du décret ou du présent arrêté ne sont pas respectées. Il doit être adapté et représenté, même si la demande de permis d'urbanisme est déjà en cours ou si le permis est déjà octroyé.

Si une des parties prenantes ultérieures (service régional d'incendie, service public de Wallonie ou de la région bruxelloise, ...) sollicite des modifications au projet qui concernent les conditions d'éligibilité ou de priorisation, le bénéficiaire de la subvention doit en avertir l'administration qui vérifie la conformité des modifications aux conditions et critères prévus par le décret et le présent arrêté. L'administration apprécie, le cas échéant, la demande de modification au regard des dispositions du présent arrêté et du décret auxquelles elle contrevient et remet un avis motivé au Ministre qui accepte ou refuse la modification sollicitée.

Section 2. Documents à déposer

Article 23. – Le bénéficiaire joint à sa demande et sur la plateforme les documents suivants :

- 1° Le formulaire permettant de vérifier le respect des normes physiques et financières conformément à l'arrêté du 06 février 2014 relatifs aux normes physiques et financières ;
- 2° La délibération ou la décision par laquelle le bénéficiaire approuve le projet, l'estimation et sollicite la subvention ;
- 3° Le rapport Totem, soit l'outil évaluant l'impact sur l'environnement du/des bâtiments faisant l'objet de la subvention,
 - a. dans l'état actuel du/des bâtiments et
 - b. dans son/leur état démolé le cas échéant et
 - c. dans son/leur état projeté, en ce compris le nouveau projet en cas de reconstruction si le bénéficiaire est en mesure de le fournir.
- 4° le cas échéant, la(les) preuve(s) considérées comme acceptables par les législations PEB régionales pour la/les parois de déperdition thermique qui a/ont déjà fait l'objet de travaux de rénovation postérieurs à 2010 et rentre(nt) dans le calcul du pourcentage de calcul des parois (>35% ou > 65%) ;
- 5° les documents relatifs au marché de service prévus à l'article 34 ;
- 6° un récapitulatif des mesures à économie d'énergie envisagées démontrant le respect de l'ordre chronologique de rénovation énergétique à appliquer au bâtiment ou les raisons d'y déroger prévu à l'article 17 ;
- 7° le cas échéant, une note justifiant le respect des recommandations de l'audit énergétique prévu à l'article 20, 3°.

Article 24. – Pour permettre à l'administration de vérifier le respect des **critères d'éligibilité** prévus à l'article 7 du décret, le bénéficiaire doit déposer sur la plateforme les documents suivants :

- 1° les plans du projet tels qu'ils seront soumis ou, le cas échéant, ont déjà été soumis, à la demande de permis d'urbanisme. Dans le cas où ils ont déjà été soumis, l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme et, le cas échéant, le permis d'urbanisme et ses annexes dont le rapport du service régional incendie ;
- 2° le cas échéant, s'il existe déjà, en application de l'article 2, en cas d'impossibilité pour des raisons techniques ou financières significatives de privilégier les installations décarbonées, un document justifiant cette impossibilité ;
- 3° le document relatif au **tronc commun** prévu à l'article 5, 1° ;
- 4° s'ils existent déjà, les documents relatifs à la **mutualisation** prévus à l'article 6 ;
- 5° s'ils existent déjà, les documents relatifs à la **collaboration** infra structurelle inter réseaux ou inter PO prévus à l'article 7 ;
- 6° s'ils existent déjà, les documents relatifs à la **connectivité** prévus à l'article 8, 1° ;
- 7° les documents relatifs, le cas échéant, à l'audit **accessibilité** et à l'enseignement **inclusif** prévus à l'article 9, §2, 1° et/ou 2° ;
- 8° les documents relatifs à l'**amiante** tels que visés à l'article 10, 1° s'ils n'ont pas été déposés à la candidature ;
- 9° le cas échéant, le document relatif au **quick audit de réemploi** tel que visé à l'article 11, § 3, alinéa 1 ;
- 10° le document relatif à la **verdurisation** et à la végétalisation des espaces tel que visé à l'article 12.

Chapitre IV. Demande d'accord ferme sur attribution

Section 1. Procédure et délais

Article 25. - §1^{er}. Dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision d'accord de principe sur projet, le bénéficiaire introduit, sur la plateforme, sa demande d'accord ferme sur attribution, accompagnée des documents énumérés aux articles 28 et 29.

Le bénéficiaire dont la demande ne peut être introduite dans le délai prescrit à l'alinéa 1^{er}, pour des raisons étrangères et indépendantes de sa volonté, obtient une prolongation de six mois, renouvelable une fois, moyennant l'introduction d'une demande dûment motivée cinq semaines avant l'expiration du délai visé à l'alinéa 1^{er}.

A l'issue du délai visé à l'alinéa 1^{er}, éventuellement prolongé, en l'absence d'actions et/ou démarches effectuées par le bénéficiaire, l'administration se réserve le droit d'interroger, par courrier recommandé, le bénéficiaire pour obtenir des informations sur la poursuite ou l'abandon de son dossier.

Si dans un délai de trois mois, le bénéficiaire ne donne aucune suite au courrier visé à l'alinéa précédent, le Ministre transmet au bénéficiaire sa décision de retrait la subvention.

§2. L'administration analyse ladite demande et organise, le cas échéant, une réunion d'accompagnement. Sans préjudice de l'article 5, §3 du décret, celle-ci a pour objet de présenter le projet à l'administration, d'échanger sur les orientations techniques, spatiales et financières afin de permettre à l'administration de vérifier le respect des conditions d'éligibilité et des critères de priorisation éventuels.

Si le dossier est incomplet, l'administration en informe le bénéficiaire pour qu'il le complète dans le respect des délais prévus au § 1^{er}.

Article 26. - Sur base du dossier analysé par l'administration, le Ministre prend sa décision. Celle-ci peut être :

- 1° Favorable. Dans ce cas, un octroi d'accord ferme sur attribution est alors délivré, il emporte l'autorisation de notifier le marché public de travaux au(x) soumissionnaire(s) retenu(s) et de débiter les travaux ;
- 2° Réservée. Dans ce cas, un octroi d'accord ferme sur attribution est alors délivré. Le marché public peut être notifié dès lors que les réserves émises sont prises en compte ;
- 3° Négative. Dans le cas où le dossier est incomplet malgré la demande de l'administration visée à l'article 25, § 2, alinéa 2 ou si les dispositions du décret ou du présent arrêté ne sont pas respectées. Il doit être adapté et représenté, même si le permis d'urbanisme est déjà octroyé.

Article 27. – Sauf dérogation visée aux articles 5, §2, du décret, l'attribution du marché par le bénéficiaire ne peut pas être notifiée avant l'octroi de l'accord ferme sur attribution.

Dans le cadre de la réalisation d'investissements, visés à l'article 5, §2 du décret, le bénéficiaire peut solliciter une autorisation écrite de notifier le marché public de travaux et, le cas échéant, de débiter les travaux préalablement. Pour ce faire, il dépose au directeur général adjoint sa demande de dérogation motivée dans laquelle il sollicite ladite autorisation écrite.

L'administration vérifie si le dossier représente un cas de force majeure indépendant de la volonté du bénéficiaire et/ou s'ils revêtent un caractère d'extrême urgence. Le cas échéant, l'autorisation est accordée par le directeur général adjoint.

Cette dérogation vise à préserver le droit aux subventions mais ne constitue pas un engagement ferme d'intervention du Ministre.

Section 2. Documents à déposer

Article 28. - Le bénéficiaire joint à sa demande, et sur la plateforme, les documents suivants :

- 1° La délibération ou la décision par laquelle le bénéficiaire approuve les travaux ainsi que leur(s) montant(s) et sollicite la subvention ainsi que, le cas échéant, réitère son souhait d'intervention du Fonds de garantie pour le solde non pris en charge par la subvention ;
- 2° les métrés détaillés estimés ;
- 3° un document reprenant la ventilation des coûts suivant le respect des normes physiques et financières mentionnées dans l'arrêté des normes physiques et financières du 06 février 2014 ;
- 4° le cas échéant, en application de l'article 2, en cas d'impossibilité pour des raisons techniques ou financières significatives de privilégier les installations décarbonées, un document justifiant cette impossibilité ;
- 5° en cas de reconstruction ou nouvelle construction, les documents relatifs à la norme QZEN/NZEB moins 20% prévus à l'article 3, 2. ;
- 6° le(s) cahier(s) spécial(aux) et techniques des charges, celui(ceux)-ci démontrant le respect des obligations prévues notamment aux articles 2, 5, 8, 9, 10, 11, § 3, alinéa 2 et 33 ;
- 7° la preuve que le bénéficiaire, ou tous organismes visés à l'article 13 du décret, dispose d'un droit réel lui garantissant la jouissance du bâtiment scolaire visé par la subvention pendant 30 ans au moins à dater de l'octroi de l'accord ferme sur attribution. Cette preuve peut être apportée par un acte authentique, un bail emphytéotique ou tout autre document probant enregistré ;
- 8° le permis d'urbanisme et ses annexes dont le rapport du service régional incendie ;
- 9° le cas échéant, la(les) preuve(s) considérées comme acceptables par les législations PEB régionales pour la/les parois de déperdition thermique qui a/ont déjà fait l'objet de travaux de rénovation postérieurs à 2010 et rentre(nt) dans le calcul du pourcentage de calcul des parois (>35% ou > 65%) ;
- 10° l'outil communiqué, par le Gouvernement lors de l'appel à projets, soit le rapport Totem, s'il n'a pas été déposé à l'étape de demande d'accord de principe sur projet, évaluant l'impact sur l'environnement du/des bâtiments faisant l'objet de la subvention et ce dans son/leur état projeté, en ce compris le nouveau projet en cas de reconstruction ;

- 11° le cas échéant, s'ils existent déjà et s'ils n'ont pas été déposés à l'étape de demande d'accord de principe sur projet, les documents visés à l'article 6 relatifs à la mutualisation d'espace ;
- 12° le cas échéant, s'ils existent déjà et s'ils n'ont pas été déposés à l'étape de demande d'accord de principe sur projet, les documents visés à l'article 7 relatifs à la collaboration infrastructurelle ;
- 13° en cas de dérogation visée à l'article 27, l'information selon laquelle les travaux ont préalablement débuté conformément à l'autorisation antérieurement délivrée ou la date, le cas échéant, prévue de ceux-ci.

Article 29. - Pour permettre à l'administration de vérifier le respect des **obligations du bénéficiaire** prévues à l'article 14, 2° du décret, le candidat doit déposer sur la plateforme les documents suivants pour le marché public de travaux :

- 1° Le cahier spécial des charges – clauses administratives ;
- 2° Le cahier spécial des charges - clauses techniques ;
- 3° Le plan général de sécurité et santé ;
- 4° Les plans d'architecture et de techniques spéciales ;
- 5° Le métré détaillé des lots ;
- 6° La copie de la publication de l'avis de marché au Bulletin des Adjudications et, s'il échet, au Journal Officiel de l'Union Européenne ou la liste des entreprises consultées et les preuves de la consultation ;
- 7° Le PV d'ouverture des offres ;
- 8° Toutes les offres reçues, y compris les annexes ;
- 9° Le rapport d'analyse des offres et ses annexes (vérification des obligations sociales et fiscales (attestations télémarc,...), courriers de demande de justifications de prix et les réponses des entrepreneurs, courriers de demande de compléments et pièces reçues, ...) ;
- 10° Le comparatif des offres sur un tableau excel ou équivalent ;
- 11° La délibération/décision motivée d'attribution du pouvoir organisateur désignant le(s) adjudicataire(s) et fixant le montant des travaux ;
- 12° La preuve de la prolongation du délai d'engagement du soumissionnaire concerné le cas échéant ;
- 13° Le cas échéant, l'avis de l'autorité de Tutelle pour le réseau officiel subventionné ou du service en charge du contrôle interne pour WBE.

Chapitre V. Liquidations et décompte final

Section 1. Procédure et délais

Article 30. - §1^{er}. Dans un délai de 12 mois suivant la date de la décision d'accord ferme sur attribution, le bénéficiaire introduit, sur la plateforme, sa première demande de libération des tranches prévue à l'article 19, 1^o du décret (à l'ordre de commencer les travaux), accompagnée des documents énumérés à l'article 31, §1^{er}.

Le bénéficiaire dont la demande ne peut être introduite dans le délai prescrit à l'alinéa 1^{er} pour des raisons étrangères et indépendantes de sa volonté obtient une prolongation de maximum six mois, moyennant l'introduction d'une demande dûment motivée cinq semaines avant l'expiration du délai visé à l'alinéa 1^{er}.

A l'issue du délai visé à l'alinéa 1^{er}, éventuellement prolongé, en l'absence d'actions ou démarches effectuées par le bénéficiaire, l'administration se réserve le droit d'interroger, par courrier recommandé, le bénéficiaire pour connaître ses intentions dans le suivi de son dossier.

Si, après un délai de trois mois, le bénéficiaire ne donne aucune suite au courrier visé à l'alinéa précédent, le Ministre transmet au bénéficiaire sa décision de retrait de la subvention.

§2. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 24 mois après la date effective de début des travaux pour introduire sur la plateforme la deuxième demande de libération prévue à l'article 19, 2^o du décret (50 pour cents des travaux sont réalisés) accompagnée des documents énumérés à l'article 31, §2.

Après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire transmet obligatoirement le décompte final prévu à l'article 19, 3^o du décret sur la plateforme accompagnée des documents énumérés à l'article 31, §3 au plus tard dans un délai de 36 mois à dater de la liquidation de la deuxième tranche visée à l'alinéa 1^{er}, du présent §.

Le bénéficiaire dont la demande ne peut être introduite dans le délai prescrit aux alinéas 1^{er} et 2 pour des raisons étrangères et indépendantes de sa volonté obtient une prolongation de maximum six mois, moyennant l'introduction d'une demande dûment motivée cinq semaines avant l'expiration du délai visé à l'alinéa 1^{er}.

Dans le cas où le bénéficiaire de la subvention ne transmet pas à l'administration les documents dans les délais visés aux alinéas 1^{er} et 2, l'administration se réserve le droit d'interroger, par courrier recommandé, le bénéficiaire pour connaître ses intentions dans le suivi de son dossier.

Si, après un délai de trois mois, le bénéficiaire ne donne aucune suite au courrier visé à l'alinéa précédent, le Ministre transmet le calcul du montant définitif de la subvention et clôture le dossier. Ce montant définitif de la subvention est calculé sur base des demandes de paiement transmises. La différence entre ledit montant définitif et le total des liquidations déjà effectuées est récupérée par l'administration.

§3. Le paiement des tranches de la subvention est calculé, le cas échéant, sur base des lots du marché public concerné.

Section 2. Documents à déposer

Article 31. – §1^{er}. Pour la liquidation de la première tranche, le bénéficiaire dépose sur la plateforme, les documents suivants :

- 1^o la notification du marché à l'entreprise ;
- 2^o l'ordre de commencer les travaux ;
- 3^o le cas échéant, la preuve de constitution du cautionnement ;

4° l'état d'avancement n°0 (bon de commande) de chaque lot attribué.

§2. Pour la liquidation de la deuxième tranche, le bénéficiaire dépose sur la plateforme, les documents suivants :

- 1° les états d'avancements détaillés des travaux exécutés (mensuels et cumulatifs) de chaque lot et l'état des révisions contractuelles y afférentes ;
- 2° les déclarations de créance relatives aux travaux ;
- 3° les factures correspondantes.

§3. Pour la liquidation du solde de la subvention, le bénéficiaire dépose sur la plateforme :

- 1° Le dossier de décompte final, soit :
 - a) le relevé détaillé de l'ensemble des factures;
 - b) le relevé détaillé des travaux exécutés au prix de la soumission approuvée ;
 - c) le cas échéant, le relevé détaillé des travaux modificatifs et/ou supplémentaires exécutés avec justification des prix convenus ainsi qu'un rapport justifiant leur stricte nécessité ou leur caractère imprévisible;
 - d) le calcul détaillé de la révision contractuelle;
 - e) le relevé détaillé des délais d'exécution reprenant :
 - i. les décisions motivées relatives aux arrêts et reprises des travaux ;
 - ii. le relevé des jours d'intempéries, de congés payés, de congés légaux... ;
 - iii. la décision motivée du maître de l'ouvrage accordant des prolongations éventuelles du délai ;
 - f) le procès-verbal de réception provisoire ;
 - g) une attestation du bénéficiaire précisant la date réelle d'achèvement des travaux ;
 - h) les notes de calculs de pénalités éventuelles à charge de l'adjudicataire ;
 - i) les notes de calculs des amendes de retard éventuelles à charge de l'adjudicataire ;
 - j) la décision du maître de l'ouvrage approuvant le décompte final des travaux y compris les travaux supplémentaires et/ou modificatifs ;
 - k) le cas échéant, l'avis de l'autorité de tutelle ou du service en charge du contrôle interne pour Wallonie-Bruxelles Enseignement ;
 - l) si TVA au cocontractant, l'attestation de paiement de la TVA.
- 2° Le document relatif à l'atteinte de la norme QZEN/NZEB moins 20% visés à l'article 3, 3° ;
- 3° Les documents relatifs à la comptabilité énergétique visés à l'article 4 ;
- 4° s'ils n'ont pas déjà été déposés préalablement, les documents relatifs la mutualisation d'espace prévus à l'article 6 ;
- 5° s'ils n'ont pas déjà été déposés préalablement les documents relatifs à la collaboration infrastructurelle inter réseaux ou inter pouvoirs organisateurs visés à l'article 7 ;
- 6° Le document relatif à la connectivité prévu à l'article 8, 2° ;
- 7° le document relatif au **quick audit de réemploi** prévu à l'article 11, § 3, alinéa 3.

Article 32. - Afin de bénéficier de la ou des majoration(s) du taux de subvention prévue(s) à l'article 10, §2 du décret, le bénéficiaire joint à sa demande de décompte final sur la plateforme, et s'il avait

précisé dans sa candidature l'atteinte d'un objectif spécifique pour obtenir une ou des majoration(s) du taux de subvention, le(s) document(s) prévu(s) aux articles 13, 14, 15 et/ou 16 du présent arrêté.

Chapitre VI. Obligations du bénéficiaire des subventions

Section 1. Clauses environnementales, sociales et éthiques

Article 33. – En application de l'article 14, 2° du décret, le bénéficiaire de la subvention s'engage à insérer dans les documents de marché de travaux au moins une clause environnementale, sociale et/ou éthique.

Par **clauses environnementales**, sont visées les clauses environnementales qui ont pour objectif de protéger l'environnement à travers une réduction des impacts qui lui sont portés.

Au vu de l'obligation prévue par l'article 11, une clause de réemploi se limitant à imposer 5% de réemploi ne peut être considérée comme rencontrant la présente obligation.

Par **clauses sociales**, sont visées les clauses qui ont un objectif de politique sociale qui contribue directement au bien-être de la collectivité. Celles-ci peuvent notamment avoir des visées socio-professionnelles (promouvoir la formation, l'insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emplois, d'apprenants, de travailleurs handicapés, etc.) ou lutter contre la discrimination (sur base du genre, de l'origine ethnique, etc.).

Par **clauses éthiques**, sont visées les clauses qui visent à promouvoir des conditions de travail décentes tant au niveau de la chaîne d'approvisionnement des produits qu'au niveau des conditions de réalisation des services ou des travaux. Elles se distinguent des clauses sociales en ce qu'elles tendent à favoriser les comportements vertueux en lien avec des produits ou des services, généralement réalisés en dehors du territoire belge. Les clauses éthiques fréquentes sont :

- Les clauses favorisant le commerce éthique ;
- Les clauses favorisant le commerce équitable ;
- Les clauses de lutte contre le dumping social.

Section 2. Marché de service d'auteur de projet

Article 34. – En application de l'article 14, 3° du décret, le bénéficiaire de la subvention dépose, sur la plateforme, le cas échéant, au plus tard au stade de l'accord de principe sur projet visé à l'article 5, §1er, 2° du décret la décision d'attribution prise par le pouvoir adjudicateur et la preuve de la notification ainsi que :

- l'avis de marché de service publié ou
- le cas échéant, la preuve de la consultation de plusieurs prestataires de services ou les lettres d'invitation à remettre une offre de prix.

Dans le cas où un marché de service n'était pas requis, les motifs de cette dispense (marché in-house ou étude réalisée en interne) sont déposés sur la plateforme.

Section 3. Publicité

Article 35. – En application de l'article 14, 4° du décret, si le bénéficiaire dispose d'un site web officiel, de médias sociaux et/ou de bulletins d'information, il doit informer le public du soutien obtenu en :

- plaçant en premier plan sur la page de son site ou sur la publication relative au bâtiment scolaire ou à l'enseignement, le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » et
- en fournissant une description succincte du projet, de sa finalité et de ses résultats. Cette description doit mettre en lumière le soutien financier octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est également obligatoire de créer un lien vers le site internet du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour les projets menés par Wallonie-Bruxelles Enseignement, la mention « cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » est remplacée par « Financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Article 36. - §1^{er}. Dès la mise en œuvre du chantier, un panneau de chantier de dimensions importantes doit être installé en un lieu aisément visible du public. Le support doit être résistant et adapté à un affichage longue durée avec un faible impact environnemental.

Le panneau doit mentionner les informations suivantes :

- 1° le nom et le principal objectif du projet ;
- 2° le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » et
- 3° le coût total du projet et la contribution financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces éléments doivent occuper au moins 25% du panneau susvisé.

Pour les projets menés par Wallonie-Bruxelles Enseignement, la mention « cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » est remplacée par « Financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Un modèle est communiqué par l'administration.

§2. Lorsque les travaux sont terminés et au plus tard, 3 mois après la fin de ceux-ci, le panneau de chantier doit être remplacé par une plaque explicative permanente ou un panneau permanent de dimensions importantes qui doit être installé(e) dans un lieu aisément visible du public. Par permanent, il faut entendre un délai de 30 ans à dater de l'accord ferme. La plaque ou le panneau reprend les informations suivantes :

- 1° le nom et le principal objectif du projet ;
- 2° le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » et
- 3° le coût total du projet et la contribution financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces éléments doivent occuper au moins 25% du panneau ou de la plaque susvisés.

Pour les projets menés par Wallonie-Bruxelles Enseignement, la mention « cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » est remplacée par « Financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Un modèle est communiqué par l'administration.

Article 37. - Si le bénéficiaire organise un évènement lié à l'objet de la subvention ou le cas échéant, une activité de communication, la Fédération Wallonie-Bruxelles, via l'Administration, sera informée

au moins trois mois à l'avance ou dès sa planification, pour leur donner la possibilité de communiquer sur l'évènement qui doit également être accessible aux médias.

Les éléments suivants seront repris sur les supports et publications émis pour l'occasion :

- 1° le nom et le principal objectif du projet ;
- 2° le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » et
- 3° le coût total du projet et la contribution financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 38. - Si le projet implique des publications (brochures, dépliants, lettres d'informations, affiches, ...), les publications doivent comporter de préférence sur la page de garde, le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Pour les projets menés par Wallonie-Bruxelles Enseignement, la mention « cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » est remplacée par « Financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Article 39. – Le bénéficiaire s'assure que l'auteur de projet concède, soit par son intermédiaire, soit en direct, au profit de la Communauté française, une utilisation à titre gratuit et non limitée, des images du bâtiment scolaire ayant fait l'objet de la subvention. Néanmoins, le nom de l'architecte est apposé sur tous les supports reprenant l'image.

Section 4. Aliénation du bâtiment scolaire ayant bénéficié de la subvention

Article 40. - En application de l'article 16 du décret, en cas d'**aliénation** d'un bâtiment ayant bénéficié d'une subvention, le pouvoir organisateur ayant décidé d'aliéner son bien communique son intention à l'administration par courrier recommandé dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la publication d'annonces accessibles aux tiers.

L'administration accuse réception du courrier. A compter de cette notification de réception, l'administration dispose d'un délai de six mois pour notifier et permettre aux pouvoirs organisateurs ou société publique d'administration des bâtiments scolaires concernée par la vente du bâtiment scolaire concerné d'*acquérir le bien*.

Si, à l'issue de ce délai, aucun pouvoir organisateur ou société publique d'administration des bâtiments scolaires ne s'est portée acquéreur, le pouvoir organisateur concerné peut procéder à l'aliénation du bâtiment selon ses modalités.

Si, durant ce délai, un pouvoir organisateur, quel que soit son réseau, ou une société publique d'administration des bâtiments scolaires, manifeste son intérêt d'acquérir le bien afin d'y maintenir une affectation scolaire, des négociations sont entamées et le bien *pourra être acquis soit à la valeur* fixée par les parties, soit par préemption au prix offert par un tiers acquéreur, soit au maximum à la valeur fixée par le Comité d'acquisition ou le receveur de l'enregistrement. La Communauté française est invitée pour assister aux négociations. Les parties disposent d'un délai de trois mois à partir du début des négociations pour présenter une offre contre signée ou signer un compromis. A l'issue de ce délai et si le délai de six mois initial est dépassé, le pouvoir organisateur peut procéder à l'aliénation de son bien selon ses propres modalités.

Chapitre VII. Dispositions modificatives et finales

Article 41. – Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, est inséré un article 61/1 rédigé comme suit :

« Article 61/1. Pour les dossiers qui concernent un financement via le Plan d'Investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires, délégation de compétence est donnée au Directeur général adjoint pour procéder et faire procéder à toutes les mesures d'instruction du dossier et pour correspondre, dans le cadre des mesures d'instruction des dossiers, avec tous services et administrations compétents, les octrois d'accords d'éligibilité restant toutefois de la compétence du Ministre.

Délégation de signature est donnée au Directeur général adjoint pour signer, pour autant qu'ils n'impliquent pas un engagement financier complémentaire :

- 1° tout accord de principe sur projet visé à l'article 22, alinéa 1, 1° et 2°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du xx xx 2023 portant exécution du décret relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires ;
- 2° tout accord ferme sur attribution visé à l'article 26, 1° et 2° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du xx xx 2023 portant exécution du décret relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires ;
- 3° tout arrêté de décompte final. »

Article 42. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2023

Article 43. Le Ministre ayant les bâtiments scolaires dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté

Bruxelles, le ...

Pour le Gouvernement de la Communauté française

Le Ministre_Président

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre ayant les bâtiments scolaires dans ses attributions ;

F. DAERDEN

Annexe I – Attendus infrastructurels dans le cadre des articles 5, 8 et 9.

Annexe II – Liste des documents à déposer pour la complétude de l'annexe I au décret « Outil de Valorisation de l'Etat du Bâtiment ».

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du ... portant exécution du décret relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires

ANNEXE II. LISTE EXHAUSTIVE DES DOCUMENTS

A PRODUIRE DANS LE CADRE

DE LA VALORISATION DES CRITERES PROPOSES DANS

L'OUTIL DE VALORISATION DE L'ETAT DU BATIMENT

Préambule :

- Les documents ne sont à produire que dans le cas où le critère est valorisé dans le cadre du projet de rénovation et/ou reconstruction ;
- Les repérages sur plans peuvent faire l'objet d'annotations manuelles, des plans de repérages techniques précis ne sont pas nécessaires, l'objectif étant de localiser et de confirmer les critères de surfaces ;
- L'ensemble des repérages peut s'envisager sur les mêmes plans ;
- La surface affectée à minimum 50% par les problèmes d'humidité, infiltration et stabilité doit s'envisager comme la surface impactée et non le problème localisé. En ce sens, par exemple :
 - o un problème de linteau, colonne,... impacte tous les murs et planchers qu'il/elle soutient,
 - o un problème d'infiltration ou d'humidité local impactera tout le mur ou le plafond contigu ;

Liste :

1. Espaces disponibles sur l'IMPLANTATION concernée par le projet

SURFACES DE L'IMPLANTATION (conformément AGCF 06/02/2014)

- Relevé de population scolaire et périodes affectées officiel (validé AGE) ;
- Calcul de normes physiques de l'implantation scolaire (suivant AGCF 06/02/2014) ;
- Calcul de superficie réelle de l'implantation scolaire (suivant AGCF 06/02/2014) avec distinction des surface sous et/ou hors condition de droit réel ;

FONCTIONS ABSENTES OU DEFAILLANTES SUR L'IMPLANTATION

Réfectoire, en ce compris les espaces cafétérias pour l'enseignement supérieur et de promotion sociale

- Repérage du réfectoire et de l'éventuelle cuisine sur plans avec indication des dimensions globales;
- 2 Photos minimum par espace repéré ;

Blocs sanitaires

- Repérage des blocs sanitaires présents sur l'implantation sur plans;

- Calcul du nombre d'appareils sanitaires existants et nécessaires au total de l'implantation suivant population scolaire;
- Photos des installations de ventilation éventuellement présentes dans le bloc sanitaire considéré par la candidature;

Salle de professeur et/ou de réunion

- Relevé du nombre de membres de personnel enseignant engagés;
- Repérage de la salle de professeur/de réunion sur plans avec indication des dimensions globales;
- 2 Photos minimum par espace repéré;

Salle de gymnastique/psychomotricité, sauf pour ce qui concerne l'enseignement supérieur

- Relevé du nombre de périodes d'éducation physique et psychomotricité dispensées sur l'implantation;
- Repérage de la salle de gymnastique/psychomotricité sur plans avec indication des dimensions globales;
- 2 Photos minimum par espace repéré;

Bureau de direction

- Repérage de l'éventuel bureau de direction sur plans avec indication des dimensions globales + le nombre de personnes occupant le local;
- 2 Photos minimum par espace repéré;

Auditoire pour ce qui concerne l'enseignement supérieur

- Relevé du nombre d'étudiants maximum susceptibles d'occuper l'auditoire;
- Repérage de l'auditoire sur plans avec indication des dimensions globales;
- 2 Photos minimum par espace repéré;

Salles d'études pour l'enseignement supérieur

- Relevé du nombre d'étudiants de l'implantation concernée;
- Repérage de la salle d'études sur plans avec indication des dimensions globales;
- 2 Photos minimum par espace repéré;

Salles de cours pratiques et techniques spécifiques pour le supérieur

- Indication de l'option défaillante;
- Repérage du local défaillant sur plans avec indication des dimensions globales (si absent, repérage des locaux affectés aux autres options);
- 2 Photos minimum par espace repéré;

2. Etat du BATIMENT concerné par le projet

TECHNIQUES DU BATIMENT CONCERNE PAR LE PROJET

Chauffage

- Repérage sur plans du/des générateur(s) de chaleur alimentant le bâtiment concerné + 2 photos minimum;
- Photos des plaquettes signalétiques du/des générateur(s) de chaleur (ou facture/fiche technique/fiche d'entretien certifiant l'année de production du générateur de chaleur si plaquette absente ou incomplète);
- Indication du type de combustible;
- Attestation, par le technicien chargé de l'entretien, d'absence de programmeur et/ou de sonde de T° extérieure;
- Relevé du nombre de radiateurs présents dans le bâtiment concerné et du nombre de ces radiateurs équipés de vannes thermostatiques (+ photos si moins de 50% de l'ensemble);"

Eau Chaude Sanitaire (ECS)

- Justification de statut de gros demandeur (internats, cuisine collectives, vestiaires avec douches dans le bâtiment concerné);
- Repérage de la production ECS sur plans + 2 photos minimum;
- Photo de la plaquette signalétique du boiler figurant le type de boiler et sa capacité (ou facture/fiche technique/fiche d'entretien certifiant le type et la capacité si plaquette absente ou incomplète);
- Justification du type de combustible si non présent sur plaquette signalétique;
- Identification des points de puisage en ECS sur plans de situation existante et justification de plus de 50% dans le bâtiment concerné par la candidature;

Connectivité/réseau data

- Attestation de réseau data non déployé signée par le technicien chargé de gérer la connectivité dans l'implantation;
- Photos et repérage sur plans des installations si déployées sur une partie mais sur moins de 50% de la surface de locaux pédagogiques;

Ventilation

- photo de la plaquette signalétique de l'installation si déployée avec identification du modèle présent (ou fiche technique/fiche d'entretien certifiant le type et les débits si plaquette absente ou incomplète);
- Photos et repérage sur plans des installations si ces dernières ventilent moins de 50% de la surface du bâtiment concerné;

Electricité

- Attestation d'absence de plans de l'installation électrique dans le bâtiment concerné a minima;
- Rapport de contrôle agréé de l'installation électrique ;

Incendie

- Attestation d'absence de centrale incendie dans le bâtiment concerné a minima;

- Rapport de prévention incendie;
- Repérage sur plans des issues de secours existantes dans le bâtiment concerné et l'identification du manque éventuel en lien avec le rapport de prévention;

PAROIS DU BATIMENT CONCERNE PAR LE PROJET

Fenêtres

- Relevé des portes et fenêtres du bâtiment concerné, par façade ;
- Identification sur plans des fenêtres et portes équipées de simple vitrage + photos représentatives;
- Identification sur plans des fenêtres et portes présentant un problème d'étanchéité à l'air + photos représentatives des dysfonctionnements de quincaillerie et/ou châssis;
- Identification sur plans des fenêtres et portes présentant un problème d'étanchéité à l'eau + photos représentatives des dysfonctionnements de quincaillerie et/ou châssis OU présence d'humidité dans le double vitrage ;

Planchers de rez

- Relevé sur plans des planchers de rez avec photos et facture/permis/plans permettant d'apporter la preuve du caractère préfabriqué ainsi que l'année de fabrication le cas échéant;
- Identification sur plans du problème d'humidité du sol affectant minimum 50% de la surface + photos, rapport d'expert,...;
- Identification sur plans du problème d'amiante affectant minimum 50% de la surface + photos et inventaire amiante;
- Identification sur plans du problème de stabilité affectant minimum 50% de la surface + photos et rapport d'ingénieur en stabilité;

Murs extérieurs

- Relevé sur plans des murs extérieurs avec photos et facture/permis/plans permettant d'apporter la preuve du caractère préfabriqué ainsi que l'année de fabrication le cas échéant;
- Identification sur plans du problème d'humidité ascensionnelle affectant minimum 50% de la surface + photos, rapport d'expert,...;
- Identification sur plans du problème d'amiante affectant minimum 50% de la surface + photos et inventaire amiante;
- Identification sur plans du problème de stabilité affectant minimum 50% de la surface + photos et rapport d'ingénieur en stabilité;

Parois vers sols ou locaux non chauffés (mitoyens, garage,...)

- Identification sur plans du problème d'humidité affectant minimum 50% de la surface + photos, rapport d'expert,...;
- Identification sur plans du problème d'amiante affectant minimum 50% de la surface + photos et inventaire amiante;
- Identification sur plans du problème de stabilité affectant minimum 50% de la surface + photos et rapport d'ingénieur en stabilité;

Toitures

- Relevé sur plans des toitures avec photos et facture/permis/plans permettant d'apporter la preuve du caractère préfabriqué ainsi que l'année de fabrication le cas échéant;
- Identification sur plans du problème d'infiltration affectant minimum 50% de la surface + photos, rapport d'expert,...;
- Identification sur plans du problème d'amiante affectant minimum 50% de la surface + photos et inventaire amiante;
- Identification sur plans du problème de stabilité affectant minimum 50% de la surface + photos et rapport d'ingénieur en stabilité;

Parois intérieures verticales (cloisons, porteurs,...)

- Relevé sur plans des parois intérieures verticales avec photos et facture/permis/plans permettant d'apporter la preuve du caractère préfabriqué ainsi que l'année de fabrication le cas échéant;
- Identification sur plans du problème d'humidité ascensionnelle affectant minimum 50% de la surface + photos, rapport d'expert,...;
- Identification sur plans du problème d'amiante affectant minimum 50% de la surface + photos et inventaire amiante;
- Identification sur plans du problème de stabilité affectant minimum 50% de la surface + photos et rapport d'ingénieur en stabilité;

Parois intérieures horizontales (plancher d'étage,...)

- Relevé sur plans des parois intérieures verticales avec photos et facture/permis/plans permettant d'apporter la preuve du caractère préfabriqué ainsi que l'année de fabrication le cas échéant;
- Identification sur plans du problème d'amiante affectant minimum 50% de la surface + photos et inventaire amiante;
- Identification sur plans du problème de stabilité affectant minimum 50% de la surface + photos et rapport d'ingénieur en stabilité;
- Identification sur plans du problème d'acoustique affectant minimum 50% de la surface + photos ;

Bruxelles, le ...

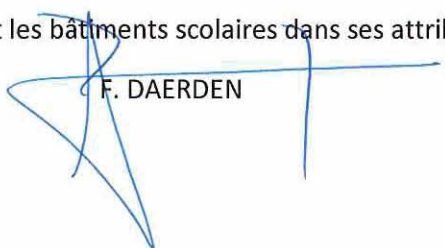
Pour le Gouvernement de la Communauté française

Le Ministre_Président

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre ayant les bâtiments scolaires dans ses attributions ;

F. DAERDEN



Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires

Conditions d'éligibilité - DGCF Article 7, 8° (Tronc Commun), 11° (Numérique) et 12° Inclusion- Définition des attendus

Préambule

En regard de l'article 7, 8°, 11° et 12° du Décret du Gouvernement de la Communauté Française, la présente annexe définit les modalités d'application des conditions d'éligibilité pour les volets TRONC COMMUN, NUMERIQUE et INCLUSION. Les modalités d'application sont établies en regard des niveaux d'enseignement, de la nature des locaux et de la portée des travaux.

Le présent tableau synthétise outre les attendus à mettre en oeuvre, également les pièces justificatives à fournir pour la vérification du respect de l'attendu ainsi que l'étape à laquelle cette(ces) dernière(s) doit(vent) être fournie(s).

Les étapes de la justification du respect des attendus sont les étapes telles que définies à l'article 5§1er du décret. Lorsque deux étapes sont visées pour un même attendu (exemple: article 5, §1, ETAPE 3 ou 4 (DF)), cela signifie qu'il est possible de déposer les justificatifs à une étape préalable étant entendu que l'étape la plus tardive constitue toujours l'échéance ultime pour le dépôt des justificatifs tel que décrit dans la colonne "justificatif (à fournir par le PO)".

Les attendus définis dans la présente annexe s'appliquent pour les parois et/ou locaux concernés par les travaux en regard de la typologie des travaux du local/parois dont objet. Le bénéficiaire de la subvention met en œuvre les colonnes « exemples de moyens pour y parvenir » en fonction de la typologie des travaux visée aux colonnes « Rénovation légère – Rénovation lourde – Reconstruction/Extension » dans le respect de la Colonne « Objectif à atteindre », celle-ci étant la cible à atteindre. Le cas échéant, le pouvoir organisateur qui rencontre des difficultés à mettre en œuvre précisément les colonnes « exemples de moyens pour y parvenir » justifie néanmoins en quoi la colonne « Objectif à atteindre » a été respectée.

Il va de soi que si les attendus sont déjà préexistants dans le bâtiment ou l'implantation et répondent à l'objectif tel que défini dans la colonne "Objectif à atteindre", ces derniers ne doivent pas obligatoirement être mis en oeuvre. Exemple, si une kitchenette adaptée à la dispense des activités culinaires pour le maternelle préexiste dans l'implantation, il n'est pas obligatoirement requis d'en installer une dans la nouvelle extension maternelle réalisée.

Notons que quand l'attendu est « recommandé », il s'agit d'une recommandation définie comme étant : « action de conseiller avec insistance (quelque chose) »

Si le bénéficiaire de la subvention n'est pas en mesure de respecter un attendu obligatoire pour cause indépendante de sa volonté (réglementation contraire, imposition du SRI, imposition de la FGO4,), une note justificative devra être fournie. Cette dernière motivera l'attendu non respecté et les raisons de ce non respect sur base d'impositions fixées par des autorités tierces ou des événements indépendants de la volonté du bénéficiaire. A noter que le coût budgétaire n'est pas un fait indépendant de la volonté du bénéficiaire.

L'administration remet un avis sur la pertinence de la justification et sa recevabilité.

Le présent tableau se compose en 4 volets :

Volet 1 : Fondamental, secondaire, supérieur, promotion sociale et EADR pour l'enseignement ordinaire et spécialisé

Volet 2 : Internat, Home d'accueil ordinaire

Volet 3 : Internat, Home d'accueil spécialisé

Volet 4 : Centre psycho-médico-social

Pour une classe d'accueil, de transition ou de qualification, il faut se référer aux mesures applicables pour le niveau d'enseignement dans lequel les élèves sont inscrits.

Définition typologie de travaux

RENOVATION LEGERE :	Travaux portant sur la rénovation/remplacement de maximum 3 éléments ponctuels constitutifs du bâtiment, ou du local considéré tels que rafraichissement des murs (hors peinture), renouvellement des finitions de sol, renouvellement des plafonds ou pose de faux-plafonds, changement des châssis, changement/modification des menuiseries intérieures, mise aux normes de l'électricité, relighting, mise en conformité incendie, renouvellement des équipements sanitaires, remplacement des installations de chauffage, isolation des murs, de la toiture ou des sols, renouvellement de la couverture de toiture, sans modification spatiale des locaux existants. A noter que si plus de 75% des surfaces plancher du bâtiment concerné (hors locaux techniques, cave, grenier) sont visées par plus de 3 éléments ponctuels, les travaux liés au bâtiment candidat seront considérés comme de la rénovation lourde et devront se conformer aux attendus définis pour cette typologie de travaux.
RENOVATION LOURDE :	Travaux visant la rénovation de plus de 3 éléments ponctuels constitutifs du bâtiment ou visant plus de 75% du bâtiment considéré (travaux non assimilés à de la rénovation légère), impliquant la transformation structurelle ou non du bâtiment existant sans assimilation à du neuf au sens des législations PEB régionales (bruxelloise et wallonne), visant l'adaptation du bâtiment à des besoins pédagogiques évolutifs sans augmentation du volume bâti et/ou répondant aux besoins de mise en sécurité en conformité avec les règlements en matière d'hygiène, de salubrité, de sécurité et de prévention contre l'incendie.
RECONSTRUCTION/EXTENSION :	Travaux de nouvelle construction ou travaux de construction assimilés à du neuf au sens des législations PEB régionales (bruxelloise et wallonne), telles que définies dans le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments pour la région wallonne et dans l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie;
EXCEPTION :	Pour les travaux se limitant strictement à l'isolation de l'enveloppe sans autres travaux, les attendus prévus dans la présente annexe ne sont pas d'application, même s'ils sont recommandés pour toutes les écoles, à l'exception de la législation relative aux PMR applicable en tout état de cause.

A titre liminaire

Objectifs de l'INCLUSION:	<div>1)<div>déterminer les objectifs infrastructurels à atteindre pour tout bâtiment scolaire de l'enseignement ordinaire ou spécialisé (toutes les classes et l'implantation scolaire sont concernées), de l'enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, les internats ou les centres psycho-médico-sociaux de manière à disposer d'un bâtiment adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et à tous afin que les différences des élèves, du personnel ou des familles ne soient non pas effacées mais deviennent au contraire, un moteur pour tous. On vise une architecture universelle (inclusion au sens large).</div><div>Pour la législation relative aux PMR il faut se référer : - En Wallonie, le Code du Développement Territorial (CoDT) pour la législation en matière d'accessibilité (entré en vigueur le 1er juin 2017) et les articles 414 à 415/15 du guide régional d'urbanisme (GRU). - A Bruxelles, le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) pour la législation en matière d'accessibilité (entré en vigueur le 3 janvier 2007). Document utile pour les auteurs de projet : consulter le « Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible » édition 2017 du Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles (CAWab) disponible en ligne.</div></div> <div>2)<div>déterminer les objectifs infrastructurels à atteindre pour une classe à visée inclusive telle que définie aux articles 8quater et 196 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé (Définition : Une classe à visée inclusive est un groupe classe d'élèves de moins de 7 élèves à besoins spécifiques inscrits dans l'enseignement spécialisé de type 2 porteurs ou non d'autisme ou de type 3 uniquement pour les élèves porteurs d'autisme. Cette classe est implantée au sein d'une école de l'enseignement ordinaire. L'objectif premier pour les élèves qui participent à ce type de projet consiste en une inclusion sociale et relationnelle en vue d'acquérir divers apprentissages dans un milieu scolaire de vie ordinaire.</div></div> <div>Comment est créée une classe à visée inclusive ? C'est à l'initiative d'une école spécialisée, en partenariat avec une école ordinaire (l'inverse est possible). Une convention pour l'occupation des locaux est établie entre l'école spécialisée et ordinaire et les objectifs communs sont définis. Le service de l'Enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles assiste les écoles dans leurs démarches. La circulaire 7190 précise les informations pratiques. Les enseignants en charge de la classe à visée inclusive proviennent du personnel de l'école spécialisée. Si une école n'a pas la volonté de créer une classe inclusive, les mesures recommandées ou obligatoires de E1 à E8 pour la classe à visée inclusive ne sont, par conséquent, pas d'application.</div>
Objectifs du NUMERIQUE:	

déterminer les **objectifs infrastructurels** à atteindre pour tout bâtiment scolaire (locaux pédagogiques et administratifs) de l'enseignement ordinaire ou spécialisé, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, internat ou centre psycho-médico-social afin de permettre un usage des outils numériques selon les besoins propres à chaque fonction. Ainsi, les attendus sont définis tenant compte notamment des attendus du pacte pour un enseignement d'excellence qui promeut l'apprentissage par et au numérique et de ce fait génère un essor du recours aux outils informatiques qui, outre des besoins en équipement, génèrent des besoins en ressources infrastructurelles spécifiques telles que câblage informatique, prise, éclairage, locaux spécifiques,... Les attendus sont également définis en regard du recours de plus en plus accru de l'outil numérique dans les actes administratifs et sociaux.

Objectifs du TRONC COMMUN:

déterminer les **objectifs infrastructurels** à atteindre pour les locaux pédagogiques de l'enseignement ordinaire et spécialisé de la M1 (M3) à la S3 en vue de permettre la mise en place du Tronc Commun et plus spécifiquement le déploiement de la Formation Manuelle Technique Technologique et Numérique (FMTTN), de l'Education Culturelle et Artistique (ECA) et les dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisés. En ce qui concerne l'enseignement spécialisé de Tronc Commun, il est entendu que les caractéristiques et sous-caractéristiques des ateliers spécifiques sont à évaluer eu égard de la contextualisation des référentiels du Tronc Commun applicable en regard des types et formes d'enseignement.

Volet 1 : Fondamental, secondaire, supérieur, promotion sociale et EAHR pour l'enseignement ordinaire et spécialisé												
N° mesure	ORDINAIRE Niveau enseignement concerné	SPECIALISE Niveau enseignement concerné	Local	Caractéristique des locaux		Conditions d'éligibilité	Objectif à atteindre	Rénovation légère	Rénovation lourde	Reconstruction / Extension	Justificatif (à fournir par PO)	Etape de la justification
				Caractéristique principale	Exemples de moyens pour y parvenir							
A1	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT	Respect de la norme acoustique NBN S 01-400-2 (2012) : Critères acoustiques pour les bâtiments scolaires. - confort acoustique	Pour réduire les nuisances sonores installer des pièges à sons : revêtements spéciaux sur les murs (panneaux absorbeurs de bruit), sur les plafonds, pour atténuer le bruit, plaques de mousse, totems dédiés à l'absorption des bruits, des systèmes atténuant le bruit à la fermeture des portes, ...	TC Inclusion	Disposer d'un confort acoustique correct au sein du local pour permettre la pratique entre autre de la musique et des arts de la parole dans des conditions adéquates (limiter la réverbération, ...). Permettre aux élèves sensibles aux bruits (hypersensibilité) de se concentrer.	recommandé, obligatoire pour les parois rénovées des classes	obligatoire	obligatoire	- explication des dispositifs prévus en matière d'acoustique à insérer dans la note visée à l'article 9 §2 2° de l'arrêté - CSC - clause technique : intégration des normes - CSC - mètre: poste relatif à l'acoustique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
A2	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT	Respect de la norme acoustique NBN S 01-400-2 (2012) : Critères acoustiques pour les bâtiments scolaires. - isolation acoustique	Isolation des plafonds, des murs, du sol, double vitrage, équiper le groupe de ventilation d'un silencieux ainsi que les gaines de ventilation, ...	TC Inclusion	Eviter les nuisances sonores entre locaux notamment avec les ateliers "bruyants" (musique, chant, atelier manuel, ...). L'objectif étant d'éviter que la pratique de certaines disciplines tel que notamment l'ECA et la FMTT ne soit rendue impossible pour cause des nuisances sonores générées empêchant la dispense des cours dans les locaux contigus.	recommandé	recommandé, obligatoire pour les parois reconstruites	obligatoire	- explication des dispositifs prévus en matière d'acoustique à insérer dans la note visée à l'article 9 §2 2° de l'arrêté - CSC - clause technique : intégration des normes - CSC - mètre: poste relatif à l'acoustique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
A3	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CLASSES, ATELIERS, ESPACE POLYVALENT	Hauteur inclusive	Une hauteur sous plafond ou sous faux-plafond entre 2m60 et 2m70 pour les locaux scolaires (hors salle d'éducation physique, circulations, locaux techniques, sanitaires et réfectoire). Si les plafonds et/ou faux-plafond sont techniquement conçus avec une forme particulière et/ou matériaux spécifiques pour lutter contre le bruit et limiter l'écho, la hauteur mentionnée ne doit pas nécessairement être respectée (ex: mezzanine dans la classe, amphithéâtre, auditorio, atelier menuiserie...).	Inclusion	Eviter le phénomène d'écho et offrir une échelle humaine.	recommandé pour les locaux concernés	recommandé pour les locaux concernés	obligatoire pour les locaux concernés	- coupes et plans du projet avec indication des hauteurs sous plafond.	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et/ou ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
A4	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT	Pictogrammes et signalétique	Respect du tableau des contrastes pour la signalétique. Prévoir une signalétique directive qui informe via des flèches, des panneaux, des pictogrammes et nominative (identifier l'usage des espaces sur les portes ...) et idéalement compléter avec une signalétique guide. Une signalétique guide qui permet d'accompagner l'élève d'un point à un autre en toute autonomie grâce à des traces de guidage. Par exemple : ligne continue ou traces de pattes d'animaux de couleurs différentes pour indiquer le chemin des toilettes, de la classe, de la salle de gym,... Une signalétique sensorielle est possible. Elle permet à l'élève par des expériences tactiles par exemple de suivre un chemin (différenciations rugueux/lisse, souple/rigide, chaud/froid, humide/sec, repères olfactifs...). Privilégier les marquages et repérages par la couleur et par la texture : marquage à hauteur d'yeux (pas sur le sol).	Inclusion	Permettre aux personnes avec une déficience visuelle (malvoyants, daltoniens, vision tubulaire...), des difficultés de compréhension ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA) de se repérer comme les autres grâce au tableau des contrastes. Permettre à l'enfant de se repérer et éventuellement de lui rappeler ce qu'on attend de lui (exemple guider la personne pour les différentes étapes aux toilettes : 1. Le wc. 2. Le lavabo 3. Le savon 4. Sécher les mains. 5. Retourner en classe.)	recommandé	recommandé	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
A5	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT	Communication	Prévoir une communication en braille et/ou en relief selon la réglementation applicable (nom et les numéros des locaux, les commandes...). Le braille s'apprend généralement à partir de 5 ans mais peut être utile pour les adultes en situation de handicap qui se déplacent dans ces locaux. Voir RRU ou GRU (consulter le secteur).	Inclusion	Permettre aux élèves, aux parents et au personnel avec une déficience visuelle de se repérer en toute autonomie.	recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans l'objet des travaux	recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans les travaux	obligatoire	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
A6	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT	Evacuation	Les systèmes sonores d'alerte sont doublés de signaux lumineux. Prioriser les endroits où on peut se retrouver seul comme dans les sanitaires. Il est recommandé pour les systèmes sonores d'alerte d'adapter les sonneries pour qu'elles ne soient pas agressives auditivement.	Inclusion	Permettre aux personnes avec une déficience auditive d'évacuer en toute autonomie. Eviter de provoquer des nuisances sonores importantes chez des enfants qui présentent une hyperacousie ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA).	recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus dans l'objet des travaux	obligatoire	obligatoire	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
A7	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P3)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6)	BATIMENT	Evacuation - compartimentage	Les jeunes enfants ne savent pas manipuler une porte coupe-feu. Il faut réfléchir au compartimentage des locaux en collaboration avec les services incendies. Il est obligatoire de placer des rétenteurs magnétiques. A côté d'une double-porte d'évacuation, le placement d'une porte classique peut parfois solutionner.	Inclusion	Permettre l'évacuation de tous les occupants.	recommandé	recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus	obligatoire	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution

A8	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Polychromie architecturale adaptée	Nous vous conseillons de concevoir la polychromie architecturale en fonction des activités qui s'y déroulent. Les couleurs agissent sur nos humeurs et engendrent des sensations de passivité ou d'activité. Le rose et le violet ont les effets les plus positifs, et le gris est neutre. Les couleurs froides (comprises entre le vert et le bleu) rendent calme, favorisent la concentration ou modifient l'intimité et les couleurs chaudes (comprises entre le jaune et le rouge) conviviales et généreuses, elles favorisent la stimulation, l'activité et suscitent l'envie de manger. -Privilégier une combinaison de couleur harmonieuse. Une couleur peut dominer dans une pièce mais il est nécessaire d'introduire et de distribuer judicieusement de petites surfaces de couleur complémentaire plus ou moins saturée. -Utiliser la couleur pour épurer un lieu, s'il y a trop de portes, de fenêtres ou de formes irrégulières dans un même espace, l'emploi d'une seule couleur les estompe et évite que l'œil ne les remarque. -Privilégier les couleurs chaudes dans l'entrée, les espaces de circulation, le réfectoire, la salle d'éducation physique et les couleurs froides non saturées dans les salles de classes, d'activités nécessitant de la concentration. -Privilégier les couleurs neutres, douces ou pastel dans l'ensemble de l'établissement, souvent plus calmes. Ecrû, blanc crème, gris taupe ou perle, beige... Ces tons confèrent à une pièce une atmosphère de sérénité. Les couleurs pastel sont caractérisées par une forte proportion de blanc. -Utiliser la couleur pour renforcer le repérage sur la fonction du lieu, de l'étage ou certains éléments. Un établissement peut adopter un code couleur unique pour l'ensemble de l'établissement pour signaler des repères, des obstacles et/ou des équipements, tel la matérialisation des portes donnant sur l'extérieur et celles donnant sur l'intérieur. -Éviter la monochromie. Une ambiance monochrome sollicite de façon exagérée et uniforme les mêmes cônes rétiniens. Cela peut provoquer une fatigue visuelle avec une tendance au relâchement de la pensée. -Éviter les effets tachetés ou mouchetés. Un enfant présentant des troubles du spectre autistique (TSA) peut réagir de manière excessive à ce type de stimuli. -Éviter les couleurs froides saturées (de petites longueur d'onde) car elles "aplatissent" les surfaces ce qui est inadapté aux enfants malvoyants. -Éviter les couleurs vives ou criardes pour minimiser la fatigue visuelle et l'agressivité que peuvent provoquer certaines couleurs. -Éviter la diversité des teintes dans un même espace, une "cacochromie" est source de stress.	Inclusion	Permettre à tous les élèves (y compris avec une hypersensibilité visuelle) de se repérer, se concentrer et s'apaiser.	obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus dans l'objet des travaux	obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus.	obligatoire	- images 3D si elles existent + mention de teinte ou gamme de couleur dans le CSC - clause technique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
A9	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CLASSES, ATELIERS, REFECTOIRE, ESPACE POLYVALENT	Boucle à induction	Présence d'une boucle à induction magnétique portable (BIM) par établissement. Pas de contrainte de distance ou de bruits parasites.	Inclusion	Permettre aux malentendants d'entendre.	recommandé (non subventionnable)	recommandé (non subventionnable)	recommandé (non subventionnable)	-	-
A10	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAL MULTIFONCTIONNEL	Un local multifonctionnel	Un local multifonctionnel pour les besoins individuels afin d'optimiser l'espace peut convenir (logopédie, psychologue, médiation, ergothérapie, kinésithérapeute, réunions, accueil...). Les locaux liés aux fonctions paramédicales et sociales peuvent être indépendants. Ce local est idéalement sur site mais il peut se situer dans un rayon de 500m par rapport à l'école.	Inclusion	Faciliter la gestion quotidienne des besoins paramédicaux et sociaux sur site.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
A11	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAL DE SOIN	Infirmierie sécurisée	Dans le local infirmerie (local indépendant ou multifonctionnel), l'armoire à pharmacie et le frigo doivent être sécurisés avec une clef ou un code. Il faut au minimum un espace capable de contenir un bureau avec 2 chaises, un fauteuil médical ou fauteuil de repos, une grande armoire, un lavabo, un frigo et une armoire à pharmacie. Idéalement l'infirmerie comporte une douche PMR ou salle de douche à proximité (pas obligatoire). Local proche des locaux administratifs pour la surveillance et proche de l'accès des services de secours. La douche peut également servir au personnel (réglementation RGPT). La douche implique un système de production d'eau chaude, un limiteur de température de l'eau chaude, l'arrivée de l'eau froide et une évacuation.	Inclusion	Permettre aux élèves et au personnel de recevoir des soins dans un local adapté (diabétique, hyperactif, allergies, lactation...).	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
A12	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	TS non apparentes (mur et sol)	Prévoir les techniques spéciales non apparentes pour les locaux scolaires (conduits d'eau, de chauffage et d'électricité) et privilégier le chauffage au sol. Les réseaux des techniques spéciales peuvent être apparents au plafond (HVAC, électrique...).	Inclusion	Eviter qu'elles ne soient arrachées, minimiser les détails, favoriser la concentration et améliorer l'hygiène.	recommandé, hors locaux techniques	recommandé, hors locaux techniques	recommandé, hors locaux techniques	-	-
A13	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	ESPACE DE STIMULATION SENSORIELLE	1 Espace de stimulation sensorielle	Cet espace riche en stimulation (7 sens ou plus) peut-être situé à l'intérieur ou l'extérieur (Snoezelen de 25 à 50 m2, jardin sensoriel, sentier sensoriel, patio sensoriel...). Cet espace est encadré par l'équipe éducative et a des objectifs pédagogiques clairs et adaptés. Les espaces intérieurs trop petits (en dessous de 20 m2) sont à proscrire. Cet espace commun n'exclut pas certaines pratiques sensorielles en classe.	Inclusion	Multiplier les expériences sensorielles, spatiales et corporelles de cet espace. Favoriser la détente, la relaxation et le développement cognitif. Augmenter l'engagement actif des enfants en leur proposant des espaces de stimulations divers en fonction de leurs besoins.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
A14	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT	Clarification des espaces	Une clarification des espaces intérieurs et extérieurs. Limiter le recours à des matériaux et traitements de surface qui contribuent à dématérialiser plus ou moins les limites entre les différents espaces comme les vitrages importants sans marquage qui se révèlent anxiogènes et accidentogènes. Il est préférable de contraster et matérialiser pour une meilleure identification des éléments (différentiation entre les façades et les sols, matérialisation de l'entrée, sérigraphie sur vitrage pour identifier l'élément...).	Inclusion	Améliorer la compréhension de l'espace et identifier les contraintes rapidement. Permettre aux élèves avec une déficience visuelle de se repérer et d'amener une clarté des espaces, rendant explicite ce que l'on attend de la personne. Proscrire les ruptures au niveau des passages de seuils, les franchissements des différents passages pouvant être parfois difficiles. Augmenter l'engagement actif des enfants en leur donnant la possibilité de se déplacer en toute sécurité d'un environnement à un autre.	recommandé, idéalement en lien avec A8	recommandé, idéalement en lien avec A8	obligatoire, idéalement en lien avec A8	- images 3D ou élévations intérieures si elles existent.+ CSC + plan d'architecture avec l'indication des matériaux	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
A15	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT	Typologie inclusive	La zone d'accueil ou le hall d'entrée doit être un espace ouvert, chaleureux, offrant des angles de vues, des perspectives qui éveillent l'enfant, lui permettent une bonne compréhension de l'ensemble du bâtiment. La circulation à l'intérieur de l'école doit être facile, lisible et claire. Eviter les longs couloirs étroits (= perte de repère), les culs-de-sac, les angles morts, les angles saillants et les coins aveugles. Les locaux administratifs sont directement accessibles depuis le hall et permettent d'assurer la surveillance des allées et venues. Pour l'enseignement spécialisé, privilégier des bâtiments de plain-pied avec des espaces en relation avec l'extérieur.	Inclusion	Permettre une vue globale et donc une compréhension optimale de l'espace. Augmenter l'engagement actif des enfants en les sécurisant.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-

A16	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Environnement inclusif	Viser un environnement épuré. Minimiser les détails dans l'architecture et le mobilier. Pas de sur-affichage ou de sur-meublement. Il faut éviter le désordre visuel et physique. Il faut viser une certaine neutralité. Par exemple si un carrelage est posé, le choix se portera sur des grands formats et les joints seront de la même teinte que les carreaux.	Inclusion	Favoriser la concentration	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
A17	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Réglage de l'intensité lumineuse	Permettre un réglage de l'intensité lumineuse d'une source naturelle et artificielle. L'éclairage artificiel des grands espaces doit être gérable par zone. Favoriser les variateurs (dimmer), les capteurs lumineux, les éclairages incandescents, encastrés, indirects et simulant une lumière naturelle aux teintes chaudes (température de couleur < 3 000 K). Prévoir des screens, rideaux, volets ou stores pour gérer l'apport en éclairage naturel (occultation possible dans tous les locaux). Variateur obligatoire dans les classes et le réfectoire. Les types éclairages fluorescents comme les néons et les dispositifs luminescents instables, scintillants ou les sources de lumière «haute fréquence» sont à proscrire. Eviter les matériaux qui génèrent brillance et réfléchissement et la mise en œuvre de lumière séquencée répétitive (alternance répétitive d'ombre et de lumière).	Inclusion	Limiter les situations d'éblouissement (d'inconfort ou invalidant) pour les enfants et le personnel photosensibles et/ou TSA. Permettre la gestion de la lumière naturelle et artificielle.	recommandé, obligatoire en cas de remplacement de l'éclairage	recommandé, obligatoire en cas de remplacement de l'éclairage	obligatoire	-plan TS - Electricité -CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
A18	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAUX PEDAGOGIQUES	Connectivité filaire	Le bâtiment objet de la subvention devra présenter un réseau fonctionnel composé de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FTP (sauf impossibilité technique) avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à Internet via éventuellement le réseau préexistant. Le réseau filaire du projet permettra, le cas échéant, le déploiement d'une couverture sans fil WLAN (à minima Wifi 6). Le réseau devra comporter au minimum 2 prises RJ45 pour tous les locaux concernés (1 prise RJ45 sera prévue pour le raccordement d'un éventuel équipement numérique du type TBI, TVI, ... + 1 prise RJ45 sera prévue pour le raccordement du PC enseignant).	Connectivité Inclusion TC	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré pour l'ensemble des locaux visés par le projet à l'exception des circulations, sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques. Ce réseau filaire devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages pédagogiques notamment l'usage des outils numériques par les élèves pour les apprentissages (tablette, PC portable, chromebook, ...) ainsi que l'usage de support pédagogique numérique (TBI, TVI, projecteur, ...) ; N.B. Les locaux administratifs doivent également disposer de connectivité mais ces attendus sont visés ailleurs dans le présent document.	recommandé	obligatoire	obligatoire	-plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45 -clause technique + métré	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
											1- le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage suivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épissure que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités. - le plan as build de l'installation filaire. - une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de la connectivité structurelle, établissant la conformité du réseau filaire à minima aux attendus définis dans la présente annexe et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre.	ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final
A19	SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	-	LOCAUX PEDAGOGIQUES	Connectivité filaire	Le bâtiment objet de la subvention devra présenter un réseau fonctionnel composé de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FTP (sauf impossibilité technique) avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à Internet via éventuellement le réseau préexistant. Le réseau filaire du projet permettra, le cas échéant, le déploiement d'une couverture sans fil WLAN (à minima Wifi 6). Le réseau devra comporter au minimum 2 prises RJ45 pour tous les locaux concernés (1 prise RJ45 sera prévue pour le raccordement d'un éventuel équipement numérique du type TBI, TVI, ... + 1 prise RJ45 sera prévue pour le raccordement du PC enseignant).	Connectivité	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré pour l'ensemble des locaux visés par le projet à l'exception des circulations, sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques. Ce réseau filaire devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages pédagogiques notamment l'usage des outils numériques par les élèves pour les apprentissages (tablette, PC portable, chromebook, ...) ainsi que l'usage de support pédagogique numérique (TBI, TVI, projecteur, ...) ; N.B. Les locaux administratifs doivent également disposer de connectivité mais ces attendus sont visés ailleurs dans le présent document.	recommandé	obligatoire	obligatoire	-plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45 -clause technique + métré	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
											1- le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage suivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épissure que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités. - le plan as build de l'installation filaire. - une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de la connectivité structurelle, établissant la conformité du réseau filaire à minima aux attendus définis dans la présente annexe et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre.	ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final

A20	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAUX ADMINISTRATIFS	Connectivité filaire	Le bâtiment objet de la subvention devra présenter un réseau fonctionnel composé de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP (sauf impossibilité technique) avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant. Le réseau filaire du projet permettra, le cas échéant, le déploiement d'une couverture sans fil WLAN (à minima Wifi 6). Le réseau devra comporter au minimum 2 prises RJ45 par local administratif et au minimum 1 prise RJ45 par poste de travail.	Connectivité Inclusion	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré pour l'ensemble des locaux visés par le projet à l'exception des circulations, sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques. Ce réseau filaire devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages administratifs notamment l'usage d'un poste informatique, d'imprimante connectée, d'une centrale téléphonique, ...	recommandé	obligatoire	obligatoire	-plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45 -clause technique + mètre	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
											¹ . le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage cuivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épissure que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités. - le plan as build de l'installation filaire. - une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de la connectivité structurelle, établissant la conformité du réseau filaire à minima aux attendus définis dans la présente annexe et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre.	ETAPE 3 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final
A21	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAUX PEDAGOGIQUES LOCAUX ADMINISTRATIFS	Couverture sans fil WLAN - Wifi 6 (à minima)	Le bâtiment objet de la subvention, à l'exception des sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques (à évaluer en fonction du projet), devra présenter un réseau sans fil fonctionnel et répondant aux exigences requises en fonction des utilisations. Ainsi, le réseau sera composé : - pour la partie filaire de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. - pour la partie sans fil, des accès point, antennes Wifi et autres équipements requis pour rendre le réseau fonctionnel et répondant à minima au standard du Wifi 6, le cas échéant aux recommandations du site survey et aux nombres de connexion simultanée définie dans les attendus du maître d'ouvrage ou à défaut les règles de bonne pratique. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant.	Connectivité Inclusion TC	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré ainsi qu'une couverture sans fil répondant à minima au standard du Wifi6 pour l'ensemble des locaux visés par le projet à l'exception des sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques. Ce réseau devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages pédagogiques notamment l'usage des outils numériques par les élèves pour les apprentissages (tablette, PC portable, chromebook, ...) ainsi qu'administratif (connexion de personne extérieure, ...); - rencontrer, le cas échéant, les prescriptions émises dans le site survey.	obligatoire Exception : si connectivité filaire tel que visé au point A18	recommandé	recommandé	-plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45 -clause technique + mètre - le cas échéant, dans le cas de la mise-en-œuvre obligatoire d'un réseau sans fil pour une surface de locaux excédent les 300 m², un site survey comportant à minima l'étude pratique de la couverture Wifi et les descriptions techniques des interventions à réaliser afin de répondre à minima aux contraintes de couverture définie à l'annexe I (débit, nombre de connexion simultanée, ...).	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
											¹ . le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage cuivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épissure que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités. - le plan as build de l'installation filaire. - une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de la connectivité structurelle, établissant la conformité du réseau filaire à minima aux attendus définis dans la présente annexe et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre. - ou renvoi à la mesure A18	ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final
A22	SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	-	LOCAUX PEDAGOGIQUES LOCAUX ADMINISTRATIFS	Couverture sans fil WLAN - Wifi 6 (à minima)	Le bâtiment objet de la subvention, à l'exception des sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques (à évaluer en fonction du projet), devra présenter un réseau sans fil fonctionnel et répondant aux exigences requises en fonction des utilisations. Ainsi, le réseau sera composé : - pour la partie filaire de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. - pour la partie sans fil, des accès point, antennes Wifi et autres équipements requis pour rendre le réseau fonctionnel et répondant à minima au standard du Wifi 6, le cas échéant aux recommandations du site survey et aux nombres de connexion simultanée définie dans les attendus du maître d'ouvrage ou à défaut les règles de bonne pratique. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant.	Connectivité	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré ainsi qu'une couverture sans fil répondant à minima au standard du Wifi6 pour l'ensemble des locaux visés par le projet à l'exception des sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques. Ce réseau devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages pédagogiques notamment l'usage des outils numériques par les élèves pour les apprentissages (tablette, PC portable, chromebook, ...) ainsi qu'administratif (connexion de personne extérieure, ...); - rencontrer, le cas échéant, les prescriptions émises dans le site survey.	obligatoire	obligatoire	obligatoire	-plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45 -clause technique + mètre - le cas échéant, dans le cas de la mise-en-œuvre obligatoire d'un réseau sans fil pour une surface de locaux excédent les 300 m², un site survey comportant à minima l'étude pratique de la couverture Wifi et les descriptions techniques des interventions à réaliser afin de répondre à minima aux contraintes de couverture définie à l'annexe I (débit, nombre de connexion simultanée, ...).	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution

												<ul style="list-style-type: none">- le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage cuivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épissure que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités.- le plan as build de l'installation filaire.- une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de la connectivité structurelle, établissant la conformité du réseau filaire à minima aux attendus définis dans la présente annexe et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre.	ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final
A23	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAUX PEDAGOGIQUES	Prises électriques	8 prises électriques réparties aux 4 directions du local ((sauf circulations; sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques) Tel que visé à la mesure A26, un groupe de minimum 2 prises à hauteur de 1,20m sera prévu pour l'installation le cas échéant d'un poste de travail avec assistance numérique.	Connectivité TC	Disposer d'un nombre de prises suffisant pour permettre l'utilisation du matériel numérique au sein de du local considéré. Ainsi, il est nécessaire de disposer de prises à des endroits stratégiques pour l'alimentation électrique des TBI, TVI, projecteur, ... mais également de l'ordinateur de l'enseignant et au besoin le matériel destiné aux élèves (recharge de tablette, matériel spécifique d'un élève en inclusion, ...) pour l'usage de l'outil numérique dans les apprentissages. Outre l'outil numérique, les prises doivent également être présentes en suffisance pour permettre l'usage d'équipement électrique requis pour certains apprentissages (radio, lampe chauffante, plastifieuse, ...)	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	obligatoire	- le plan as build de l'installation filaire.	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution	
A24	SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	-	LOCAUX PEDAGOGIQUES	Prises électriques	8 prises électriques par tranches de 100 élèves occupants le local réparties aux 4 directions du local ((sauf circulations; sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques)	Connectivité	Disposer d'un nombre de prises suffisant que pour permettre l'utilisation du matériel numérique. Ainsi, il est nécessaire de disposer de prises à des endroits stratégiques pour l'alimentation électrique des TBI, TVI, projecteur, ... mais également de l'ordinateur de l'enseignant ainsi que de permettre l'appoint pour les étudiants qui devrait également alimenter leur matériel numérique (tablette, pc portable, ...).	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	obligatoire	-plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution	
A25	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAUX ADMINISTRATIFS	Prises électriques	4 prises électriques par local avec un minimum de 2 prises par poste de travail (sauf circulations; sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques)	Connectivité	Disposer d'un nombre de prises suffisant pour permettre le raccordement des équipements adhoc aux postes de travail informatique sans omettre le branchement de tous les équipements périphérique (photocopieuse, lampe de bureau, ...)	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	obligatoire	-plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution	
A26	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAUX PEDAGOGIQUES	1 poste de travail avec assistance numérique	Un groupe de minimum 2 prises à hauteur d'1,20m sera prévu pour l'installation le cas échéant d'un poste de travail avec assistance numérique. Ce poste de travail ne sera pas installé devant une fenêtre (pas d'écran parallèle à la fenêtre) afin d'éviter les contre-jours, sera organisé de manière frontale avec le tableau. Le positionnement de ce poste ne doit pas être nécessairement être au 1er rang, le recul par rapport au tableau est souvent insuffisant. Pour les locaux scolaires d'une grande capacité, il faut prévoir au minimum 1 poste de travail avec assistance numérique pour 50 élèves.	Inclusion	Permettre l'usage d'outil spécifique pour les élèves aux besoins spécifiques. Permettre une prise de note et une assistance numérique. Privilégier une connexion filaire pour ce poste, notamment pour les élèves électro hyper sensibles	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	obligatoire	-plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution ou ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final	
A27	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAUX PEDAGOGIQUES	Rangement ordonné du matériel pédagogique	Présence de rangements fermés dans les classes. Si les armoires sont intégrées (fixes), elles seront subventionnables. Si les armoires sont amovibles, elles ne seront pas subventionnables. Idéalement, un pan de mur complet doit comprendre des armoires toute hauteur (avec étagères modulables). Minimum 50% de ce rangement doit être fermé. La profondeur du rangement est de 60cm. Pour des besoins spécifiques, la profondeur peut être adaptée. Les besoins sont à adapter à la quantité de matériel à ranger selon les niveaux d'enseignement. Le lavabo demandé dans les classes peut être incorporé dans un module de rangement au même titre que l'espace de mise en retrait par rapport au groupe.	Inclusion	Eviter de surstimuler. Le matériel pédagogique ne doit pas être en permanence à disposition (rangements fermés). Optimisation de l'espace.	recommandé	recommandé, obligatoire si les rangements de la classe maternelle sont revus via les travaux	obligatoire	- images 3D ou élévations intérieures si elles existent.+ CSC + plan	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution	
A28	MATERNEL (M1-M3)	MATERNEL (M1-M3)	LOCAUX PEDAGOGIQUES	Protection anti-pince doigts	Protection anti-pince doigts sur les portes intérieures et extérieures. Pas de fenêtre à guillotine (fermeture du haut vers le bas).	Inclusion	Améliorer la sécurité des enfants.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-	
A29	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	SALLE DES PROFESSEURS	Espaces de travail et de réunion à destination des équipes éducatives	Salle des professeurs avec coin kitchenette - surface de 1m²/enseignant exerçant une demi charge de travail	TC	Disposer d'un local disponible et suffisant pour les professeurs en vue de leur permettre de se retrouver/réunir/croiser afin de pouvoir évoquer/échanger sur les pratiques pédagogiques, les supports de cours, le travail collaboratif et les difficultés rencontrées par certains élèves. En d'autres mots, permettre la mise en place du travail collaboratif et le développement/renforcement de l'esprit d'équipe.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-	
A30	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAUX PEDAGOGIQUES	1 poste de travail PMR	Un élève en chaise roulante doit pouvoir accéder au local pédagogique. Il est demandé de prévoir au minimum 1 poste de travail adapté par classe. Le positionnement de ce poste ne doit pas être nécessairement être au 1er rang. Dans un auditoire par exemple, l'étudiant en chaise roulante placé au 1er rang n'a pas de recul assez suffisant par rapport au tableau. Il est dès lors recommandé de prévoir différentes possibilités de place ainsi qu'un accès par le haut. Dans l'enseignement spécialisé, les besoins sont à déterminer en concertation avec la direction.	Inclusion	Permettre un accès à l'enseignement pour tous.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-	
A31	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAUX PEDAGOGIQUES	Multitudes de tableaux	Présence d'une multitudes de tableaux pour répondre aux besoins spécifiques (TBI, Rétroprojecteur, tableau triplique vert, tableau blanc...).	Inclusion	Offrir un système d'apprentissage qui répond aux besoins de tous.	recommandé	recommandé	recommandé			

A32	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Menuiseries extérieures et intérieures	Les portes intérieures et extérieures sont adaptées aux PMR. La largeur de la porte doit être d'au moins 90 cm. Le passage utile, une fois la porte ouverte, doit être supérieur à 85 cm. Les portes sont adaptées à un usage très fréquent et intense. Prévoir pour les fenêtres, des poignées vérrouillables (serrure intégrée dans la poignée). Consulter la direction pour le système de sécurisation souhaitée des accès, une quincaillerie de qualité joue un rôle important.	Inclusion	Rendre le bâtiment accessible pour les élèves et le personnel. Renforcer la sécurité des élèves.	recommandé	recommandé	obligatoire	-métré ou bordereau détaillé des menuiseries intérieures et extérieures	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
A33	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT	Matériaux sains et robustes	Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère nocif pour l'organisme. Il est interdit d'utiliser par exemple : l'amiante, le mercure, le benzène, le bromure de méthyle, les phthalates, le trichloréthylène, l'ammoniac, le plomb ou encore les hydrocarbures (liste non exhaustive). Robustesse, solidité et longévité des matériaux de construction sont les maîtres-mots pour concevoir un bâtiment scolaire. Privilégier par exemple, des matériaux avec une résistance au poinçonnement élevée. Il faut privilégier des matériaux lavables et hypoallergéniques.	Inclusion	Permettre aux élèves de disposer d'un bâtiment sain et optimiser les dépenses. Favoriser des matériaux respectueux de l'environnement.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
A34	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT	Confort thermique	Pour une occupation ordinaire, base à 20°C, min 18°C, max 26°C. Dans les locaux occupés par des enfants ayant un comportement plutôt statique (enfants polyhandicapés, snoezelen...) ou devant être dévêtus (coin change, infirmerie...), la possibilité est donnée à l'occupant(e) d'augmenter la température de manière ponctuelle et rapide.	Inclusion	Permettre aux élèves de disposer d'un bâtiment offrant un confort thermique.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan TS - chauffage + CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
A35	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAUX PEDAGOGIQUES	Mobilier évolutif et robuste	Adaptation possible des hauteurs d'assises ou de plan de travail, mobilier ergonomique. Il peut y avoir différents niveaux d'enseignement dans une classe inclusive ou non et une variation de taille importante entre des élèves du même âge. Il faut privilégier du mobilier lavable facilement. Taille maternelle : entre +/- 92 à 128cm Taille primaire : entre +/- 128 à 176cm Taille secondaire/adulte : entre +/- 140 à 200cm	Inclusion	Avoir du mobilier adapté à la morphologie pour la santé de tous les élèves et du personnel. Augmenter l'engagement actif des enfants en adaptant le mobilier à leur taille.	recommandé (non subventionnable)	recommandé (non subventionnable)	recommandé (non subventionnable)	-	-
B1	MATERNEL (M1-M3)	MATERNEL (M1-M3)	CLASSES	1 point d'eau	1 évier à fond plat avec égouttoir avec robinet en col de cygne ou dispositif similaire, arrivée eau froide et eau chaude. Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet alimenté en eau chaude. Hauteur du lavabo : +/- 55cm Si classe pour l'enseignement spécialisée de type 4, lavabo PMR (hauteur entre 80 et 120cm)	TC	Disposer d'un point d'eau alimenté en eau chaude et froide permettant le nettoyage aisé des mains mais également du matériel utilisé durant les ateliers manuels, d'art plastique et d'apprentissage alimentaire ainsi que l'entretien du tableau. L'évier devra présenter une forme adhoc eu égard des utilisations susvisées et disposer d'un robinet offrant une aisance pour le lavage et remplir un petit seau.	recommandé	recommandé	obligatoire à l'exception du local équipé de la kitchenette	plan TS - Sanitaire reprenant la position des points d'eau existant ou à placer et le tracé des alimentations EFS et ECS + CSC technique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
B2	MATERNEL (M1-M3)	-	ESPACE MATERNEL (classes, ateliers, ...)	1 kitchenette pour l'ensemble des classes maternelles	Equipement : taque à induction minimum 2 feux, four, frigo, évier fond plat avec égouttoir et robinet col de cygne ou similaire - eau chaude et froide - dispositif coupe circuit pour la taque et le four. Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet alimenté en eau chaude. Disposition ; la hauteur de la kitchenette sera adaptée aux enfants en bas âge ou un système d'estrade sera prévu.	TC	Disposer d'un espace cuisine présentant tous les équipements nécessaires pour réaliser des recettes de cuisine requis pour l'apprentissage de certaines compétences découlant des 7 domaines d'apprentissage défini par le PEE, à savoir zone de conservation des aliments (frigo, armoire, ...), zone de lavage (évier, ...) et zone de cuisson. Il est entendu que cette kitchenette doit être sécurisée, hygiénique et adaptée à un usage par des enfants en bas âge (une taque de cuisson mobile posée sur un meuble ou un bassin comme évier ne constituent pas une réponse).	recommandé	obligatoire sauf dans le cas où une cuisine didactique existe dans le réfectoire ou si dispositif préexistant	obligatoire à l'exception des écoles de moins de 5 classes maternelles et moyennant la présence d'une cuisine didactique dans le réfectoire	plan d'architecture reprenant les équipements mobiliers OU pour le(les) exception(s) prévue(s) dans les colonnes rénovation lourde ou reconstruction/extension justification à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
B3	MATERNEL (M1-M3)	MATERNEL (M1-M3)	CLASSES	Prise avec clapet	Les prises situées à une hauteur entre 0 et 1m50 doivent être munies d'un clapet qui se referme automatiquement. Les prises visées ici sont celles évoquées au point A18.	Inclusion	Limiter les situations présentant un risque.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
B4	MATERNEL (M1-M3)	-	CLASSES	Espace de mise en retrait par rapport au groupe	Présence d'une zone calme dans la classe où l'enfant peut s'isoler tout en étant surveillé (installation d'une bulle translucide fixée, alcôve, cabane, cocon...) sur un matelas s'il le souhaite. L'aménagement dédié à cet espace peut être permanent ou amovible, il préserve dans tous les cas un lien visuel. Un élève doit pouvoir mettre en œuvre cet espace en toute autonomie et facilement. Si l'aménagement est amovible, il ne sera pas subventionné.	Inclusion	Permettre à l'enfant de se calmer et/ou se reposer. Augmenter l'attention des enfants et aider dans la consolidation des acquis en leur permettant de se retirer lorsqu'ils en ressentent le besoin.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
B5	MATERNEL (M1-M3)	MATERNEL (M1-M3)	CLASSES	Surface de la/les zone(s) de travail en maternelle exprimée en surface nette	La taille minimale de la/les zone(s) de travail (activité manuelle, travail à la table, jeux, ateliers...) dédiée(s) aux maternelles est de minimum : -60 m² pour l'enseignement ordinaire (+/- 2,5m² /élève). -45 m² par tranche de 12 élèves pour l'enseignement spécialisé pour les types 1 et 8 (+/- 3,75m² /élève). -54 m² par tranche de 12 élèves pour l'enseignement spécialisé pour les types 2, 3, 4, 5, 6 et 7 (+/- 4,5m² /élève). Cet espace de travail est soit une pièce unique, soit un ensemble de pièces contiguës. Ce choix résulte d'une volonté pédagogique déterminée par la direction. Les classes en relation avec un espace extérieur fermé sont idéales. Le dortoir et les sanitaires ne sont pas comptabilisés dans la surface minimale demandée. Exception possible pour le dortoir : si les lits sont intégrés dans du mobilier fixe type estrade et que l'estrade fait partie l'espace classe. Il est fait référence ici à la zone propre et calme évoquée dans les fiches conseils à l'attention des concepteurs de bâtiments scolaires.	Inclusion	Permettre l'organisation de différentes zones de travail (zone pour travailler seul, zone pour travailler en groupe, zone calme...).	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
B6	MATERNEL (M1-M3)	MATERNEL (M1-M3)	CLASSES	Réglage de la lumière par zone	Permettre un réglage de la lumière artificielle par zone dans la classe maternelle.	Inclusion	Permettre l'organisation de différentes zones de travail autonomes (zone pour travailler seul, zone pour travailler en groupe, zone calme...).	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan TS - Electricité + CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
B7	MATERNEL (M1-M3)	-	CLASSES	Zone d'affichage adaptée	Présence d'une zone d'affichage adaptée à l'élève et aux besoins de tous (type de police, hauteur, contraste...). La zone de retour des informations doit être clairement définie et non démultipliée.	Inclusion	Maximiser la communication et le feed-back, aider à consolider les acquis, permettre à l'élève de s'approprier l'espace.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
B8	MATERNEL (M1)	MATERNEL (M1-M2)	DORTOIR	Dortoir adapté	Le dortoir doit se situer en dehors de la classe dans une zone calme à échelle humaine. Les fenêtres sont munies de systèmes d'occultation facilement manipulables. Si le local est multifonctionnel, une attention particulière est à porter au rangement du mobilier pour libérer l'espace et à l'hygiène (sol, poussières...). Eviter un éclairage zénithal pour se local. Chaque enfant doit pouvoir disposer d'une couchette individuelle identifiable. Un espace de 40 cm minimum autour de chaque couchage est nécessaire pour des raisons sanitaires et pour permettre à un adulte de circuler.	Inclusion	Permettre à l'élève de se reposer dans un local adapté et de s'approprier l'espace. Aider dans la consolidation des acquis et augmenter l'attention des enfants en leur permettant de se reposer.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution

C1	PRIMAIRE (P1-P6)	PRIMAIRE (P1-P6)	CLASSES	1 point d'eau	1 évier à fond plat avec égouttoir + robinet col de cygne + eau froide à minima ou dispositif similaire. Hauteur du lavabo : +/- 70 cm	TC	Disposer d'un point d'eau permettant le nettoyage aisé des mains mais également du matériel utilisé durant les ateliers de pratique manuelle (champ thématique habitat/matières et matériaux) et d'art plastique ainsi que l'entretien du tableau et du mobilier (pouvant être souillé par les activités). L'évier devra présenter une forme adhoc eu égard des utilisations susvisées et disposer d'un robinet offrant une aisanse pour le lavage et remplir un petit seau.	recommandé	obligatoire sauf dsi dispositif préexistant	obligatoire	plan architecture ou TS - Sanitaire reprenant la position des points d'eau existant ou à placer et les informations sur l'alimentations EFS et ECS + CSC technique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
C2					Appoint en eau chaude Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet.	TC	Le point d'eau sera équipé d'eau chaude de manière à favoriser le nettoyage du matériel. Sécuriser le point d'eau chaude.	recommandé	obligation de disposer d'au moins 1 point équipé d'eau chaude par étage et par 4 classes hors local entretien Exception : si dispositif préexistant	obligation de disposer d'au moins 1 point équipé d'eau chaude par étage et par 4 classes hors local entretien	plan architecture ou TS - Sanitaire reprenant la position des points d'eau existant ou à placer et les informations sur l'alimentations EFS et ECS	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
C3	PRIMAIRE (P1-P6)	PRIMAIRE (P1-P6)	ESPACE PRIMAIRES (classes, ateliers, circulation...)	Favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces + aménagement d'espace de travail collaboratif	Configuration et superficie de classe adhoc que pour permettre une flexibilité de l'aménagement - surface minimale : voir point C6	TC Inclusion	Les classes devront présenter une superficie suffisante que pour permettre une flexibilité des aménagements (position des tables), une mobilité aisée des usagers et de disposer de surface de rangement adhoc. Ces impératifs doivent permettre la mise en œuvre des attendus du pacte en manière notamment de co-enseignement, co-intervention et de différenciation pédagogique sans omettre le côté sécuritaire (faciliter de se déplacer) et confortable (place suffisante pour chacun, diminution des tensions induit par la proximité accrue, ...). La taille des classes devra également tenir compte des éventuels aménagements nécessaires pour l'inclusion des élèves à besoins spécifiques.	recommandé	mesures C3, C4, C5 et J1 recommandées	1 des 4 mesures C3, C4, C5, et J1 obligatoire	- explication de ce qui est prévu pour favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayée des plans d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet
C4					Aménagement de petits locaux ce travail partagés entre deux classes	TC Inclusion	Favoriser la création de lieux propices au déploiement du co-enseignement, de la co-intervention, à la différenciation pédagogique car cet espace en relation directe avec la classe permet si besoin d'isoler un petit groupe, de regrouper quelques élèves de 2 classes pour une activité particulière. D'autre part, ce type de local peut également permettre à un élèves à besoins spécifiques de se retirer dans un espace plus calme si besoin pour par exemple exécuter une tâche qui lui demande le calme.	recommandé	mesures C3, C4, C5 et J1 recommandées	1 des 4 mesures C3, C4, C5, et J1 obligatoire	- explication de ce qui est prévu pour favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayée des plans d'architecture	article 5, §1, ETAPE 2
C5					Aménagement de petits espaces de travail collaboratif	TC	Favoriser la création de lieux propices au déploiement de la différenciation pédagogique car cet espace doit permettre à un enseignant, logopède, ... de pouvoir regrouper plusieurs enfants pour des activités spécifiques. Ce local de par sa localisation peut également permettre la création de plusieurs groupes de travail dans des locaux différents travaillant sous la supervision d'un enseignant.	recommandé	mesures C3, C4, C5 et J1 recommandées	1 des 4 mesures C3, C4, C5, et J1 obligatoire	- explication de ce qui est prévu pour favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayée des plans d'architecture	article 5, §1, ETAPE 2
C6	PRIMAIRE (P1-P6)	PRIMAIRE (P1-P6)	CLASSES	Surface de la classe en primaire exprimée en surface nette	La taille minimale d'une classe primaire titulaire est de : -55m² par tranche de 24 élèves pour l'enseignement ordinaire (+/- 2,3 m² /élève). -41,4 m² par tranche de 12 élèves pour l'enseignement spécialisé pour les types 1 et 8 (+/- 3,45m² /élève). -49,8 m² par tranche de 12 élèves pour l'enseignement spécialisé pour les types 2, 3, 4, 5, 6 et 7 (+/- 4,15m² /élève). La taille recommandée est de 60m² dans l'ordinaire et 50m² dans le spécialisé. Idéalement, disposer les tables et chaises face au tableau (pas perpendiculaire pour les dys). Il faut du recul par rapport au tableau, la classe ne doit guère dépasser 9m de longueur ni être inférieure à 6m en largeur. Privilégier les formes rectangulaires.	Inclusion	Disposer d'un espace suffisamment grand pour enseigner dans des conditions optimales (travail à la table, travaux collectifs...). Augmenter l'attention des enfants en limitant le pourcentage d'invisibilité et les cachettes d'une pièce.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
C7	PRIMAIRE (P1-P6)	-	CLASSES	Espace de mise en retrait par rapport au groupe	Présence d'une zone calme dans la classe où l'enfant peut s'isoler tout en étant surveillé (installation d'une bulle l'anslucide fixée, alcôve, cabane, cocon...). L'aménagement dédié à cet espace peut être permanent ou amovible, il préserve dans tous les cas un lien visuel. Un élève doit pouvoir mettre en œuvre cet espace en toute autonomie et facilement. Si l'aménagement est amovible, il ne sera pas subventionné.	Inclusion	Permettre à l'enfant de se calmer et/ou se reposer. Augmenter l'attention des enfants et aider dans la consolidation des acquis en leur permettant de se retirer lorsqu'ils en ressentent le besoin.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
C8	PRIMAIRE (P1-P6)	-	CLASSES	Zone d'affichage adaptée	Présence d'une zone d'affichage adaptée à l'élève et aux besoins de tous (type de police, hauteur, contraste...). La zone de retour des informations doit être clairement définie et non démultipliée.	Inclusion	Maximiser la communication et le feed-back, aider à consolider les acquis, permettre à l'élève de s'approprier l'espace.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
D1	SECONDAIRE INF (S1-S3)	SEC. INF. (S1-S3)	CLASSES	Favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces + aménagement d'espace de travail collaboratif	Configuration et superficie de classe adhoc que pour permettre une flexibilité de l'aménagement - surface minimale voir point D3 + mobilier "mobile-flexible"	TC Inclusion	Les classes devront présenter une superficie suffisante que pour permettre une flexibilité des aménagements (position des tables), une mobilité aisée des usagers et de disposer de surface de rangement adhoc. Ces impératifs doivent permettre la mise en œuvre des attendus du pacte en manière notamment de co-enseignement, co-intervention et de différenciation pédagogique sans omettre le côté sécuritaire (faciliter de se déplacer) et confortable (place suffisante pour chacun, diminution des tensions induit par la proximité accrue, ...). La taille des classes devra également tenir compte des éventuels aménagements nécessaires pour l'inclusion des élèves à besoins spécifiques.	recommandé	mesures D1, D2, J1 et G6 recommandées	1 des 4 mesures D1, D2, J1, G6 obligatoires	- explication de ce qui est prévu pour favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayée des plans d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet
D2					Aménagement de petits espaces de travail collaboratif	TC	Favoriser la création de lieux propices au déploiement de la différenciation pédagogique car cet espace doit permettre à un enseignant, ... de pouvoir regrouper plusieurs enfants pour des activités spécifiques. Ce local de par sa localisation peut également permettre la création de plusieurs groupes de travail dans des locaux différents travaillant sous la supervision d'un enseignant voir de mettre à dispoer des élèves durant les heures d'études, des locaux adhoc pour les travaux/devoir de groupe.	recommandé	mesures D1, D2, J1 et G6 recommandées	1 des 4 mesures D1, D2, J1, G6 obligatoires	- explication de ce qui est prévu pour favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayée des plans d'architecture	article 5, §1, ETAPE 2

D3	SECONDAIRE INF (S1-S3) SECONDAIRE SUP (S4-S7)	SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CLASSES	Surface de la classe en secondaire exprimée en surface nette	La taille minimale d'une classe secondaire titulaire est de : -50m² par tranche de 28 élèves pour l'enseignement ordinaire (+/- 1,8 m² /élève). -32,4 m² par tranche de 12 élèves pour l'enseignement spécialisé pour les types 1 et 8 (+/- 2,7 m² /élève). -38,9 m² par tranche de 12 élèves pour l'enseignement spécialisé pour les types 2, 3, 4, 5, 6 et 7 (+/- 3,24 m² /élève). La taille recommandée est de 60m² dans l'ordinaire et 50m² dans le spécialisé. Il faut du recul par rapport au tableau, la classe ne doit guère dépasser 9m de longueur ni être inférieure à 6m en largeur. Idéalement, disposer les tables et chaises face au tableau (pas perpendiculaire pour les dys). Privilégier les formes rectangulaires.	Inclusion	Disposer d'un espace suffisamment grand pour enseigner dans des conditions optimales. Augmenter l'attention des enfants en limitant le pourcentage d'invisibilité et les cachettes d'une pièce.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
D4	SECONDAIRE INF (S1-S3)	SEC. INF. (S1-S3)	CLASSES	1 point d'eau	1 évier à fond plat avec égouttoir + robinet col de cygne ou similaire + eau chaude et froide ou vidoir équipé eau chaude et froide Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet alimenté en eau chaude.	TC	Disposer d'un point d'eau permettant le nettoyage aisé des mains mais également du matériel utilisé durant les ateliers de pratique manuelle (champ thématique habitat/matières et matériaux) et d'art plastique ainsi que l'entretien du tableau et du mobilier (pouvant être souillé par les activités). L'évier devra présenter une forme adhoc eu égard des utilisations susvisées et disposer d'un robinet offrant une aisanse pour le lavage et remplir un petit seau.	recommandé	obligation de disposer d'au moins 1 point équipé d'eau chaude par étage et par 8 classes hors local entretien	obligation de disposer d'au moins 1 point équipé d'eau chaude par étage et par 8 classes hors local entretien	-plan architecture ou TS - Sanitaire reprenant la position des points d'eau existant ou à placer et les informations sur l'alimentations EFS et ECS + CSC technique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
E1	-	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CLASSE INCLUSIVE	1 point d'eau	1 évier à fond plat avec égouttoir + robinet col de cygne + eau chaude et froide ou dispositif similaire Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet alimenté en eau chaude. Hauteur du lavabo : +/- 65 à +/- 70 cm selon l'âge des élèves	TC Inclusion	Disposer d'un point d'eau permettant le nettoyage aisé des mains mais également du matériel utilisé durant les ateliers de pratique manuelle (champ thématique habitat/matières et matériaux) et d'art plastique ainsi que l'entretien du tableau et du mobilier (pouvant être souillé par les activités), sans omettre l'éventualité de manger en classe. L'évier devra présenter une forme adhoc eu égard des utilisations susvisées et disposer d'un robinet offrant une aisanse pour le lavage et remplir un petit seau.	recommandé	obligatoire Exception : si dispositif préexistant	obligatoire	-plan architecture ou TS - Sanitaire reprenant la position des points d'eau existant ou à placer et les informations sur l'alimentations EFS et ECS + CSC technique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
E2	-	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CLASSE INCLUSIVE	Orientation inclusive : Le choix de la/les classe(s) inclusive(s) doit être optimale par rapport à l'ensemble de l'infrastructure.	L'orientation de l'entrée à la/les classes inclusives doit être facile, court et claire, au même titre que les trajets de la/les classe(s) inclusive(s) à l'infirmerie ou aux locaux paramédicaux. Idéalement la classe inclusive se situe au cœur de l'école (pas excentrée). La classe inclusive ne doit pas nécessairement se situer au rez-de-chaussée.	Inclusion	Circuler en toute autonomie.	obligatoire	obligatoire	obligatoire	-plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
E3	-	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CLASSE INCLUSIVE	Surface de la classe inclusive > ou = 31,5m² exprimée en surface nette	Présence d'une classe inclusive > ou = 31,5 m² pour 7 élèves (+/- 4,5m² /élève). La taille recommandée est de 55m². Une subdivision visuelle dans la classe avec des changements de matériaux pour délimiter des aires peut permettre d'amener une clarté des espaces, rendant explicite ce que l'on attend de la personne. Il peut y avoir différents niveaux d'enseignement dans une classe inclusive.	Inclusion	Permettre l'organisation de différentes zones de travail (zone pour travailler seul, zone pour travailler en groupe, zone calme...), et parce que certains mobiliers spécifiques présentent un encombrement plus important.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
E4	-	MATERNEL (M1-M3)	CLASSE INCLUSIVE	Prise avec clapet	Les prises situées à une hauteur entre 0 et 1m50 doivent être munies d'un clapet qui se referme automatiquement.	Inclusion	Limiter les situations présentant un risque.	recommandé	recommandé, obligatoire si l'électricité de la classe est concernée par les travaux	obligatoire	-plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques + CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
E5	-	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CLASSES ET CLASSE INCLUSIVE	Zone d'affichage adaptée par élève	Présence d'une zone d'affichage adaptée à l'élève d'environ 1m² (type de police, hauteur, contraste...). La zone de retour des informations doit être clairement définie et non démultipliée. Elle peut se faire au niveau de la zone de travail seul.	Inclusion	Maximiser la communication et le feed-back, aider à consolider les acquis, permettre à l'élève de s'approprier l'espace.	recommandé	obligatoire	obligatoire	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
E6	-	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CLASSES ET CLASSE INCLUSIVE	Espace de mise en retrait par rapport au groupe	Présence d'une zone calme dans la classe où l'élève peut s'isoler (sur un matelas s'il le souhaite pour les maternelles) tout en étant surveillé (alcôve avec rideaux, cocon ...). L'aménagement dédié à cet espace doit être permanent, robuste et permettre un lien visuel. Pour l'enseignement spécialisé, l'aménagement de cet espace se fera en concertation avec la direction. Si l'aménagement est jugé pertinent, il sera adapté aux élèves.	Inclusion	Permettre à l'enfant de se calmer et/ou se reposer. Augmenter l'attention des enfants et aider dans la consolidation des acquis en leur permettant de se retirer lorsqu'ils en ressentent le besoin.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
E7	-	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CLASSE INCLUSIVE	Sol souple	Privilégier un sol souple qui lutte contre le bruit sur deux axes : l'isolation aux bruits d'impacts (ceux que l'on entend à l'étage inférieur) et l'absorption acoustique (ceux que l'on entend dans le local où ils sont posés). Penser à l'importance des sols uniformes et proscrire les revêtements ou matériaux mouchetés ou lachetés.	Inclusion	Minimiser le bruit.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
E8	-	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CLASSES ET CLASSE INCLUSIVE	Casier adapté pour le matériel spécifique	Présence d'un casier adapté pour les élèves aux besoins spécifiques dans la classe (vêtements de rechange, livres, ordinateur, coussin à picots, ballon, lit pliant, chaise haute, casque de protection auditive...). Ce rangement pour le matériel spécifique est idéalement fermé et modulable, avec un dispositif de manipulation contrasté par rapport à la porte et avec un repère tactile à une hauteur comprise entre 80 et 110cm. Ce casier ne substitue pas le vestiaire qui doit être situé en dehors de la classe.	Inclusion	Permettre une organisation structurée de l'espace et favoriser l'autonomie de l'enfant. Ce casier ne substitue pas le vestiaire qui doit être situé en dehors de la classe.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
F1	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	REFECTOIRE	Prises électriques	1 prise électrique + 1 prise RJ45 au plafond du local	TC Connectivité	Prévoir les dispositifs structurels ad hoc que pour permettre la projection dans le local pour l'organisation notamment de certaines activités liés à l'éducation culturelle.	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	obligatoire	-plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
F2	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	-	REFECTOIRE	Cuisine didactique	Equipement : cuisine type domestique comportant 1 taque induction 4 feux, 1 frigo, 1 évier à fond plat avec égouttoir et robinet col de cygne ou similaire alimenté eau chaude et froide, 1 four, 1 micro-onde + plan de travail - dispositif coupe circuit pour la taque et le four. Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet alimenté en eau chaude. Disposition : un système du type estrade, plan de travail à hauteur adaptée, ... sera à envisager en cas d'utilisation de cette cuisine par les élèves de l'enseignement maternel. Pour l'enseignement spécialisé : pas d'obligation, la pertinence de cette pratique et l'aménagement se fera en concertation avec la direction.	TC Inclusion	Disposer d'un espace cuisine présentant tous les équipements nécessaires pour réaliser des recettes de cuisine requis pour la pratique culinaire tel que défini par le PEE, à savoir zone de conservation des aliments (frigo, armoire, ...), zone de lavage (évier, ...) et zone de cuisson. Il est entendu que cette kitchenette doit être sécurisée, hygiénique et adaptée à un usage par des enfants et dans le cas d'absence de kitchenette en maternelle de M1 à M3. A noter qu'une taque de cuisson mobile posée sur un meuble ou un bassin comme évier ne constituent pas une réponse.	recommandé	obligatoire Exception : atelier cuisine (pratique professionnelle -ens sec ou atelier spécifique volet alimentation tel que visé au point G5) existant ou dispositif préexistant	obligatoire Exception : atelier cuisine (pratique professionnelle -ens sec ou atelier spécifique volet alimentation tel que visé au point G5) existant	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier OU pour le(les) exception(s) prévue(s) dans les colonnes rénovation lourde ou reconstruction/extension justification à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution

F3		MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	REFECTOIRE	Cuisine didactique	La pertinence de la pratique culinaire et de ce fait de la nécessité d'une cuisine didactique se fera en concertation avec la direction en regard du type de pathologie des élèves. Equipement : cuisine type domestique comportant 1 taque induction 4 feux, 1 frigo, 1 évier à fond plat avec égouttoir et robinet col de cygne ou similaire alimenté eau chaude et froide, 1 four, 1 micro-onde + plan de travail - dispositif coupe circuit pour la taque et le four. Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet alimenté en eau chaude. Disposition : un système du type estrade, plan de travail à hauteur adaptée, ... sera à envisager en cas d'utilisation de cette cuisine par les élèves de l'enseignement maternel.	TC Inclusion	Disposer d'un espace cuisine présentant tous les équipements nécessaires pour réaliser des recettes de cuisine requis pour la pratique culinaire tel que défini par le PEE, à savoir zone de conservation des aliments (frigo, armoire, ...), zone de lavage (évier, ...) et zone de cuisson. Il est entendu que cette kitchenette doit être sécurisée, hygiénique et adaptée à un usage par des enfants et dans le cas d'absence de kitchenette en maternelle de M1 à M3. A noter qu'une taque de cuisson mobile posée sur un meuble ou un bassin comme évier ne constituent pas une réponse.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	-	-
F4	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	REFECTOIRE	1 point d'eau	1 évier à fond plat avec égouttoir + robinet col de cygne + eau chaude et froide ou dispositif similaire Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet alimenté en eau chaude.	TC	Disposer d'un point d'eau permettant le nettoyage aisé des mains mais également du matériel utilisé durant les ateliers de pratique manuelle (champ thématique habitat/matériaux et matériaux) ainsi que l'entretien du mobilier (pouvant être souillé par les activités). L'évier devra présenter une forme adhoc eu égard des utilisations susvisées et disposer d'un robinet offrant une aisance pour le lavage et remplir un petit seau.	recommandé Exception : cuisine didactique existante dans le réfectoire	obligatoire Exception : cuisine didactique existante dans le réfectoire ou dispositif préexistant	obligatoire Exception : cuisine didactique existante dans le réfectoire	plan TS - Sanitaire reprenant la position des points d'eau existant ou à placer et le tracé des alimentations EFS et ECS + CSC technique OU pour le(les) exception(s) prévue(s) dans les colonnes rénovation légère, rénovation lourde ou reconstruction/extension justification à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
F5	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	REFECTOIRE	Aménagements matériels permettant l'usage du réfectoire pour la pratique de l'art scénique, du développement corporel en maternelle, de la FMTTN	Scène, espace modulable, subdivision partielle du local possible... Prise en suffisance (20pce), table solide, ...	TC	Envisager la polyvalence de cet espace eu égard de son faible taux d'occupation lié à sa vocation 1ère. Ainsi, cet espace pourra moyennant la mise en œuvre d'équipement ad hoc, permettre la dispense des enseignements tels que théâtre, chant, danse, musique, ... Aménagement vivement recommandé lorsque l'établissement ne dispose pas d'alternative tel que salle de spectacle, local spécifique, salle de sport aménagée en conséquence ou voie alternative pour la dispense des disciplines des arts de la scène	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
G1	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	ATELIER SPECIFIQUE	Atelier pour l'ECA - volet art plastique	Point d'eau (exemple: évier à fond plat avec égouttoir + robinet col de cygne +eau chaude et froide + déboureur), rangement, chevalte, zone d'affichage	TC	Disposer lorsque le capital période et les infrastructures le permettent d'un local adapté et spécifique pour la dispense des cours d'art plastique. La polyvalence du local n'est pas à exclure.	recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité	recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité	l'aménagement d'un ou plusieurs ateliers spécifiques est recommandé	-	-
G2	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	ATELIER SPECIFIQUE	Atelier pour l'ECA - volet art de la scène dans sa partie développement corporel (danse, théâtre, ...)	Scène avec coulisse et rideaux	TC	Disposer lorsque le capital période et les infrastructures le permettent d'un local adapté et spécifique pour la dispense des cours d'art de la scène volet développement corporel. La polyvalence du local n'est pas à exclure.	recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité	recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité	l'aménagement d'un ou plusieurs ateliers spécifiques est recommandé	-	-
G3	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	ATELIER SPECIFIQUE	Atelier pour l'ECA - volet art de la scène dans sa partie développement musicale (chant, instrument)		TC	Disposer lorsque le capital période et les infrastructures le permettent d'un local adapté et spécifique pour la dispense des cours d'art de la scène volet développement musical. La polyvalence du local n'est pas à exclure.	recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité	recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité	l'aménagement d'un ou plusieurs ateliers spécifiques est recommandé	-	-
G4	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	ATELIER SPECIFIQUE	Atelier pour la FMTTN - volet matière et matériaux, objet technologiques, objet techniques, habitat	Point d'eau (exemple: évier à fond plat avec égouttoir + robinet col de cygne +eau chaude et froide), rangement, table spécifique, établis, 20 prises électriques réparties aux 4 coins	TC	Disposer lorsque le capital période et les infrastructures le permettent d'un local adapté et spécifique pour la dispense de la FMTTN. La polyvalence des espaces est encouragée même si en fonction des disciplines de la FMTTN envisagée pour le dit local des aménagements plus spécifiques sont à envisager.	recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité	recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité	l'aménagement d'un ou plusieurs ateliers spécifiques est recommandé	-	-
G5	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	ATELIER SPECIFIQUE	Atelier pour la FMTTN - volet alimentation	4 cuisines types domestiques comportant 1 taque induction 4 feux, 1 frigo, 1 évier à fond plat avec égouttoir et robinet col de cygne ou similaire alimenté eau chaude et froide, 1 four, 1 micro-onde + plan de travail	TC	Disposer d'un local atelier cuisine composé de plusieurs poste de travail équipé des équipements adhoc (évier, taque, frigo, ...) offrant une plus grande facilité de réaliser notamment des recettes grâce à la répartition des élèves en plusieurs petits groupes.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
G6	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	ATELIER SPECIFIQUE	Bibliothèque	Aménager des zones de travail collaboratif et individuel	TC	Favoriser la création de lieux propices au travail seul ou en groupe sous la supervision d'un enseignant voir dans le cadre des heures d'étude.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
G7	SEC INF (S1-S3)	SEC INF (S1-S3)	ATELIER SPECIFIQUE	Atelier pour la FMTTN - volet numérique	Aménagement d'un laboratoire informatique (fab lab) disposant de nombreux postes de travail, de connectiques RJ45 en suffisance, de prises électriques, ...	TC Connectivité	Disposer d'un local regroupant le matériel informatique plus spécifique. L'idée est en quelques sorte de disposer d'un fab lab (imprimante 3D, tireuse de plan, prise de son, ...) notamment pour la dispense de l'apprentissage au numérique mais également dans le cadre de certains travaux de FMTT.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
G8	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	ATELIER SPECIFIQUE	Local de rangement pour le matériel de l'ECA - volet art de la scène en complément du local hébergeant cette activité		TC	Permettre le rangement du matériel requis pour ces activités qui est relativement important et encombrant	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
G9	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	ATELIER SPECIFIQUE	Rangements pour le matériel de l'ECA - volet art plastique et de la FMTTN en complément du (des) local (aux) hébergeant(s) ces activités	Armoire de rangement prévue dans l'atelier spécifique avec suffisance de la surface de cet atelier (+/- 3m²)élèves de surface allouée à l'activité	TC	Permettre le rangement du matériel requis pour ces activités qui est relativement important	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
G9	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	ATELIER SPECIFIQUE	prévoir des rangements pour le matériel de l'ECA - volet art plastique et de la FMTTN en complément du (des) local (aux) hébergeant(s) ces activités	Local de rangement	TC	Permettre le rangement du matériel requis pour ces activités qui est relativement important	recommandé	recommandé	recommandé	-	-

H1	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	EDUCATION PHYSIQUE - PSYCHOMOTRICITE	Aménagements matériels permettant l'usage de la salle de psychomotricité pour la pratique de l'art scénique et du développement corporel en maternelle	Miroir, scène mobile, ...	TC	Permettre la dispense des enseignements tels que théâtre, chant, danse, musique, ...	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
H2	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	EDUCATION PHYSIQUE - PSYCHOMOTRICITE	Petite zone de jardin permettant d'accueillir +/- 50 élèves minimum	Dispositif fixe ou mobile	TC	Permettre la dispense des enseignements tels que théâtre, chant, danse, musique, ...	recommandé	recommandé	recommandé (sans objet en cas d'espace spécifique pour les arts de la scène existant)	-	-
H3	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	EDUCATION PHYSIQUE - PSYCHOMOTRICITE	Matérialisation d'un espace de scène	Aménagement architectural permettant de délimiter une zone de scène (scène mobile, scène fixe, revêtement différent, rideau, ...)	TC	Permettre la dispense des enseignements tels que théâtre, chant, danse, musique, ...	recommandé	recommandé	recommandé (sans objet en cas d'espace spécifique pour les arts de la scène existant)	-	-
I1	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	SANITAIRES	Couleur WC contrasté	Faire ressortir le WC du mur, généralement carrelé. Si le WC est blanc, le mur sur lequel le WC est positionné sera foncé. Là où des toilettes sont prévues, il est recommandé de prévoir 1 WC contrasté dans les sanitaires des maternelles (filles et garçons mélangés), 2 WC contrastés dans les sanitaires des autres niveaux d'enseignement (1 pour les filles et 1 pour les garçons) et 1 WC PMR contrasté par implantation pour l'enseignement fondamental et par bâtiment accessible pour tous les autres niveaux d'enseignement (à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site).	Inclusion	Permettre aux élèves avec une déficience visuelle de localiser le WC en le contrastant.	recommandé	recommandé, obligatoire si les sanitaires sont concernés par les travaux	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
I2	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	SANITAIRES	WC PMR	Minimum 1 WC PMR, se référer à la réglementation en vigueur et idéalement au « Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible » du CAWaB 'Espace sanitaire'.	Inclusion	Permettre aux PMR d'aller au WC en toute autonomie.	obligatoire	obligatoire	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements -CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
I3	MATERNEL (M1-M2)	MATERNEL (M1-M2)	SANITAIRES	Sanitaires jointifs à la classe maternelle avec contrôle visuel et douchette	Les sanitaires sont jointifs à la classe (ou la zone de travail principale) et un contrôle visuel depuis la classe est possible. Présence d'un coin change avec un lavabo (taille adulte) et un robinet avec douchette dans les sanitaires. Cette particularité implique un système de production d'eau chaude, un limiteur de température de l'eau chaude, l'arrivée de l'eau froide et une évacuation. Des équipements sanitaires adaptés : Hauteur d'assise WC enfant : entre 30 et 35 cm (plusieurs hauteurs possibles) Hauteur urinoir enfant : 30cm (chasse à déclenchement automatique) Hauteur lavabos : +/- 55 cm (en cas de robinet poussoir, prévoir un modèle avec déclenchement souple, soit 1,5kg/cm² de pression.) Hauteur chasse maximale : 100 cm Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation. Entre les WC, prévoir des parois de séparation. Devant les WC, prévoir des portes mi-hauteurs sans verrous. 1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus des lavabos (pas à côté) de manière à être accessible pour les enfants sans possibilité que le savon coule au sol. Essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile à positionner à +/- 70cm du sol. Carrelage au sol antidérapant (R10). Un sterput avec clapet anti-retour dans le local est à prévoir. Si 1 WC PMR n'est pas jointif à la classe maternelle, 1 WC dans cet espace doit être PMR. Si classe pour l'enseignement spécialisé de type 4 non applicable, WC PMR.	Inclusion	Permettre à l'enfant d'aller au WC en toute autonomie, sécurité, intimité et sans perturber la classe. Permettre au personnel enseignant de laver facilement un enfant en tenant compte de son intimité.	recommandé	recommandé, obligatoire si la configuration le permet et si les sanitaires et la classe sont concernés par les travaux	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent.	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
I4	MATERNEL (M3)	MATERNEL (M3)	SANITAIRES	Sanitaires adaptés	Les sanitaires sont à proximité de la classe. Des équipements sanitaires adaptés : Hauteur d'assise WC enfant : 35 cm Hauteur urinoir enfant : 35cm (chasse à déclenchement automatique) Hauteur lavabos : +/- 60 cm (en cas de robinet poussoir, prévoir un modèle avec déclenchement souple, soit 1,5kg/cm² de pression) Hauteur chasse maximale : 100 cm Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation. Entre les WC, prévoir des parois de séparation. Devant les WC, prévoir des portes mi-hauteur sans verrous. 1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus des lavabos (pas à côté) de manière à être accessible pour les enfants sans possibilité que le savon coule au sol. Essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile à positionner à +/- 80cm du sol. Carrelage au sol antidérapant (R10). Un sterput avec clapet anti-retour dans le local est à prévoir. Si classe pour l'enseignement spécialisé de type 4 non applicable, WC PMR.	Inclusion	Permettre à l'enfant d'aller au WC en toute autonomie.	recommandé	recommandé, obligatoire si les sanitaires sont concernés par les travaux	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent.	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
I5	PRIMAIRE (P1-P6)	PRIMAIRE (P1-P6)	SANITAIRES	Sanitaires adaptés - à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site sanitaires filles + sanitaires garçons en quantité suffisante	Des équipements sanitaires adaptés : - Hauteur d'assise WC enfant : entre 35 et 39 cm Hauteur urinoir enfant : entre 40 et 60 cm (plusieurs hauteurs possibles) (chasse à déclenchement automatique) Hauteur lavabos : +/- 70 cm Hauteur chasse maximale : 110 cm Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation. Entre les WC, prévoir des parois de séparation toute hauteur. Devant les WC, prévoir des portes toute hauteur avec verrous déverrouillable via une clé spéciale depuis l'extérieur. 1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus des lavabos (pas à côté). Essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile à positionner à +/- 90cm du sol. Minimum 1 poubelle murale dans les sanitaires filles. 1 brosse WC murale dans chaque toilette. Carrelage au sol antidérapant (R10). Un sterput avec clapet anti-retour dans le local est à prévoir. Si classe pour l'enseignement spécialisé de type 4 non applicable, WC PMR.	Inclusion	Permettre à l'enfant d'aller au WC en toute autonomie.	recommandé	recommandé, obligatoire si les sanitaires sont concernés par les travaux	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent.	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution

16	SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	SANITAIRES	Sanitaires adaptés - à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site sanitaires filles + sanitaires garçons en quantité suffisante	Des équipements sanitaires adaptés : Hauteur d'assise WC : entre 39 et 43 cm (plusieurs hauteurs possibles) Hauteur urinoir : entre 45 et 65 cm (plusieurs hauteurs possibles) (chasse à déclenchement automatique) Hauteur lavabos : +/- 80 cm (plusieurs hauteurs possibles) Hauteur chasse maximale : 130 cm Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation. Entre les WC, prévoir des parois de séparation toute hauteur. Devant les WC, prévoir des portes toute hauteur avec verrous déverrouillable via une clé spéciale depuis l'extérieur. 1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus des lavabos (pas à côté). Essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile à positionner à +/- 110cm du sol. 1 poubelle murale dans chaque toilette des sanitaires filles. 1 brosse WC murale dans chaque toilette. Carrelage au sol antidérapant (R10). Un sterput avec clapet anti-retour dans le local est à prévoir. Si classe pour l'enseignement spécialisé de type 4 non applicable, WC PMR.	Inclusion	Permettre à l'enfant d'aller au WC en toute autonomie.	recommandé	recommandé, obligatoire si la configuration le permet et si les sanitaires sont concernés par les travaux	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent.	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
17		MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	SANITAIRES	Sanitaires jointifs à la classe inclusive avec contrôle visuel et robinet avec douchette	Les sanitaires sont jointifs à la classe inclusive et un contrôle visuel depuis la classe est possible. Ils comprennent 1 WC enfant (hauteur d'assise entre 30 et 35 cm) et 1 WC adulte (hauteur d'assise entre 40 et 45 cm). Présence d'un coin change avec 1 lavabo adulte (entre 85 et 90cm) et un robinet avec douchette + 1 lavabo enfant (entre 60 et 70cm). Cette particularité implique un système de production d'eau chaude, un limiteur de température de l'eau chaude, l'arrivée de l'eau froide et une évacuation. Carrelage au sol antidérapant (R10) ou sol souple. Un sterput avec clapet anti-retour dans le local est à prévoir. Dans le local minimum : 1 poubelle murale, 1 brosse WC murale, 1 distributeur de savon automatique et 1 essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile. Si 1 WC PMR n'est pas jointif à la classe inclusive, le WC adulte doit être PMR. Si classe pour l'enseignement spécialisé de type 4 non applicable, WC PMR.	Inclusion	Permettre à l'enfant d'aller au WC en toute autonomie et sécurité, sans perturber la classe. Permettre au personnel enseignant de laver facilement et partiellement un enfant en tenant compte de son intimité. Il peut y avoir différents niveaux d'enseignement dans une classe inclusive.	recommandé	recommandé, obligatoire si la configuration le permet et si les sanitaires et la classe sont concernés par les travaux	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent.	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
18	SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE EAHR	-	SANITAIRES	Sanitaires adaptés - à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site - sanitaires filles + sanitaires garçons en quantité suffisante	Des équipements sanitaires adaptés : Hauteur d'assise WC : entre 40 et 45 cm (plusieurs hauteurs possibles) Hauteur urinoir : entre 65 et 70 cm (plusieurs hauteurs possibles) (chasse à déclenchement automatique) Hauteur lavabos : +/- 85 cm (plusieurs hauteurs possibles) Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation. Entre les WC, prévoir des parois de séparation toute hauteur. Devant les WC, prévoir des portes toute hauteur avec verrous déverrouillable via une clé spéciale depuis l'extérieur. 1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus des lavabos (pas à côté). Essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile à positionner à +/- 115cm du sol. 1 poubelle murale dans chaque toilette dans les sanitaires filles. 1 brosse WC murale dans chaque toilette. Carrelage au sol antidérapant (R10). Un sterput avec clapet anti-retour dans le local est à prévoir.	Inclusion	Permettre aux étudiants d'avoir des WC adaptés.	recommandé	recommandé, obligatoire si les sanitaires sont concernés par les travaux	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent.	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
J1	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6)	-	CIRCULATION	favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces + aménagement d'espace de travail collaboratif	Création de zone de travail dans les circulations en relation directe avec les classes	TC Inclusion	Favoriser la création de lieux propices au déploiement de la différenciation pédagogique en permettant à l'enseignant de créer des lieux de travail pour petit groupe en dehors de la classe tout en conservant une surveillance vu la proximité. Cet espace peut également être propice au co-enseignement en servant de lieu d'extension de travail de la classe.	recommandé	recommandé avec les mesures C3, C4, C5, J1 ou D1, D2, J1, G6	1 des 4 mesures C3, C4, C5, J1 ou D1, D2, J1, G6 est obligatoires	- Explication de ce qui est prévu pour favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayée des plans d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet
J2	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6)	-	CIRCULATION	Couloir habité	Des couloirs intelligents relativement large, 1m50 de largeur libre de passage (sans mobilier) et habités (rangements intégrés, porte-manteaux, niches, casiers, espace de vie, gestion de la transversalité...). Il est interdit d'entreposer les manteaux et cartables dans la classe (imposition de l'inspection scolaire). Favoriser les matériaux robustes. Conseil pour les écoles de moins de 120 enfants : si les couloirs sont élargis à 3m avec un traitement acoustique, il peuvent devenir le prolongement de la classe utilisable pour des activités en petit groupe. Si le couloir habité comprend les vestiaires, il faut suivre les prescriptions "CIRCULATION-VESTIAIRE".	Inclusion	Permettre la gestion de la transition entre les espaces, de minimiser l'inconnu et donc une sécurisation de l'enfant (demi-murs, sas ou des halls d'entrée pour repérer l'espace avant d'y entrer, ...). Augmenter l'attention des enfants en limitant les changements brusques et radicaux.	recommandé	recommandé, obligatoire si l'aménagement du couloir est prévu dans les travaux et si la configuration le permet.	obligatoire	-Plan architecture avec la représentation du mobilier	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
J3	MATERNEL (M1-M3)	MATERNEL (M1-M3)	CIRCULATION - VESTIAIRE	Zone vestiaire adaptée en dehors des classes	Présence d'une zone vestiaire composée d'un crochet et d'un casier inférieur et/ou un supérieur (voire les deux) par élève. Le crochet doit être contrasté par rapport au support. La hauteur des crochets est de +/- 90 cm. Les crochets sont espacés de minimum 25cm et idéalement non saillant (intégré via le rangement en partie supérieure). Soit +/- 5 mètres linéaires (écart de 25 cm pour 20 élèves). Pas de crochets sur 2 niveaux. Les casiers doivent pouvoir contenir les cartables, profondeur minimum 30cm. Le recul nécessaire devant un vestiaire est d'1m50. Il faut au minimum 1 vestiaire pour un élève en chaise roulante par classe (sans casier inférieur) hauteur du crochet comprise entre 80 et 110cm, profondeur maximale 60cm, dispositif de manipulation contrasté par rapport à la porte avec un repère tactile à une hauteur comprise entre 80 et 110cm... La surface minimale peut être définie comme suit : entre 0,4m² et 0,5m²/élève. Si les vestiaires se situent dans un couloir, la largeur minimum de ce dernier sera donc d'1m80.	Inclusion	Avoir une zone vestiaire adaptée.	recommandé	recommandé, obligatoire si la zone vestiaires et/ou couloir est concernée par les travaux et si la largeur du couloir est supérieur ou égale à 1,80m.	obligatoire	- images 3D ou élévations intérieures si elles existent. -Plan architecture avec la représentation du mobilier -CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
J4	PRIMAIRE (P1-P6)	PRIMAIRE (P1-P6)	CIRCULATION - VESTIAIRE	Zone vestiaire adaptée en dehors des classes	Présence d'une zone vestiaire composée d'un crochet et d'un casier inférieur et/ou un supérieur (voire les deux) par élève. Le crochet doit être contrasté par rapport au support. La hauteur des crochets est de +/- 100 à 120cm. Les crochets sont espacés de minimum 25cm et idéalement non saillant (intégré via le rangement en partie supérieure). Soit +/- 6 mètres linéaires (écart de 25 cm pour 24 élèves). Pas de crochets sur 2 niveaux. Les casiers doivent pouvoir contenir les cartables, profondeur minimum 30cm. Le recul nécessaire devant un vestiaire est d'1m50. Il faut au minimum 1 vestiaire pour un élève en chaise roulante par classe (sans casier inférieur) hauteur du crochet comprise entre 80 et 110cm, profondeur maximale 60cm, dispositif de manipulation contrasté par rapport à la porte avec un repère tactile à une hauteur comprise entre 80 et 110cm... La surface minimale peut être définie comme suit : entre 0,4m² et 0,5m²/élève. Si les vestiaires se situent dans un couloir, la largeur minimum de ce dernier sera donc d'1m80.	Inclusion	Avoir une zone vestiaire adaptée.	recommandé	recommandé, obligatoire si la zone vestiaires et/ou couloir est concernée par les travaux et si la largeur du couloir est supérieur ou égale à 1,80m.	obligatoire	- images 3D ou élévations intérieures si elles existent. -Plan architecture avec la représentation du mobilier -CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution

J5	-	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CIRCULATION - VESTIAIRE DE LA CLASSE INCLUSIVE	Zone vestiaire adaptée en dehors de la/les classe(s) inclusive(s)	Présence d'une zone vestiaire composée d'un crochet et d'un casier inférieur et/ou un supérieur (voire les deux) par élève. Le crochet doit être contrasté par rapport au support. Il y a plusieurs hauteurs pour les crochets à prévoir (à ajuster en fonction des besoins) : +/- 90 à 100 cm, +/- 100 à 120cm et +/- 120 à 140cm. Les crochets sont espacés de minimum 25cm et idéalement non saillant (intégrés via le rangement en partie supérieure). Pas de crochets sur 2 niveaux. Les casiers doivent pouvoir contenir les cartables, profondeur minimum 30cm. Le recul nécessaire devant un vestiaire est d'1m50. Il faut au minimum 1 vestiaire pour un élève en chaise roulante par classe (sans casier inférieur) hauteur du crochet comprise entre 80 et 110cm, profondeur maximale 60cm, dispositif de manipulation contrasté par rapport à la porte avec un repère tactile à une hauteur comprise entre 80 et 110cm... La surface minimale peut être définie comme suit : entre 0,4m² et 0,5m²/élève. Si les vestiaires se situent dans un couloir, la largeur minimum de ce dernier sera donc d'1m80.	Inclusion	Avoir une zone vestiaire adaptée.	recommandé	recommandé, obligatoire si la zone vestiaires et/ou couloir est concernée par les travaux et si la configuration le permet.	obligatoire	- images 3D ou élévations intérieures si elles existent. - Plan architecture avec la représentation du mobilier - CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
J6	SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) PROMOTION SOCIALE ECHR	SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	VESTIAIRE	Zone vestiaires adaptée dans la classe et/ou casier individuel verrouillable mis à disposition	Crochets espacés de +/- 25cm dans la classe. Il faut au minimum 1 crochet pour un élève en chaise roulante par classe (hauteur du crochet comprise entre 80 et 110cm) Casier individuel verrouillable pour y placer les affaires personnelles en dehors d'une classe. Prévoir au minimum 1 casier PMR. Le recul nécessaire devant un vestiaire est d'1m50.	Inclusion	Permettre à tous les élèves de disposer d'un espace pour y mettre son manteau et/ou ses affaires personnelles (allègement de la charge à porter) en sécurité.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
J7	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ECHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CIRCULATION - ESCALIERS	Escaliers - Hauteur des marches adaptée	Hauteur des marches pour les maternelles : 12 cm max Hauteur des marches pour les primaires : 15 cm max Hauteur des marches pour les secondaires, le supérieur, la promotion sociale et l'ECHR : 18 cm max Si un même escalier est emprunté par plusieurs niveaux d'enseignement, le choix de la hauteur des marches se fera en concertation avec la direction.	Inclusion	Avoir des escaliers adaptés à la morphologie de tous les élèves.	recommandé	recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux	obligatoire	- coupe dans l'escalier si elle existe - Plan architecture avec la représentation des niveaux - CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
J8	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ECHR)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CIRCULATION - ESCALIERS	Escaliers - Double main courante lisse et continue	Double main courante obligatoire, triple main courante recommandée si nécessaire. Hauteur des mains courantes pour les maternelles : +/-50 cm Hauteur des mains courantes pour les primaires : +/-70cm Hauteur des mains courantes pour les secondaires, le supérieur, la promotion sociale et l'ECHR : +/-90cm Si un même escalier est emprunté par plusieurs niveaux d'enseignement, le choix de la hauteur des mains courantes se fera en concertation avec la direction.	Inclusion	Avoir des escaliers adaptés à la morphologie de tous les élèves et du personnel. Taille maternelle : +/- 92 à 128cm Taille primaire : +/- 128 à 176cm Taille adulte : +/- 140 à 200cm	recommandé	recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux	obligatoire	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
J9	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ECHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CIRCULATION - ESCALIERS	Signallement de l'escalier	Bande d'éveil à la vigilance d'une largeur de 60cm en haut et en bas de chaque escalier à 60cm de la première marche. Contremarche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche.	Inclusion	Permettre aux personnes avec une déficience visuelle d'identifier l'escalier. Augmenter l'engagement actif des personnes en leur donnant la possibilité de se déplacer en toute sécurité.	recommandé	recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux	obligatoire	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
K1	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	ESPACES EXTERIEURS	Création de zone potagère à concurrence de minimum 0,1 m²/élèves des années P3, P5, S3	Mise en place de bac potager	TC	Disposer d'un espace adéquat et suffisant eu égard du nombre d'élèves de P3, P5 et S3 de l'implantation afin de permettre la mise en place des apprentissages des techniques de culture. Cet espace doit permettre aux élèves en fonction des âges d'effectuer des plantations et d'étudier l'évolution de ces dernières au fil des saisons. Les aménagements doivent permettre des apprentissages de fond et pas se limiter à la plantation d'un haricot dans un bocal.	1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière)	1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière)	1 des 4 mesures est obligatoire si l'aménagement des abords est concerné par les travaux	- explication de ce qui est prévu en matière de zone de culture à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayé le cas échéant du plan d'aménagement des abords	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet
K2					Aménagement de carré potager	TC	Disposer d'un espace adéquat et suffisant eu égard du nombre d'élèves de P3, P5 et S3 de l'implantation afin de permettre la mise en place des apprentissages des techniques de culture. Cet espace doit permettre aux élèves en fonction des âges d'effectuer des plantations et d'étudier l'évolution de ces dernières au fil des saisons. Les aménagements doivent permettre des apprentissages de fond et pas se limiter à la plantation d'un haricot dans un bocal.	1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière)	1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière)	1 des 4 mesures est obligatoire si l'aménagement des abords est concerné par les travaux	- explication de ce qui est prévue en matière de zone de culture à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayé le cas échéant du plan d'aménagement des abords	article 5, §1, ETAPE 2
K3					Création d'une zone potagère en pleine terre	TC	Disposer d'un espace adéquat et suffisant eu égard du nombre d'élèves de P3, P5 et S3 de l'implantation afin de permettre la mise en place des apprentissages des techniques de culture. Cet espace doit permettre aux élèves en fonction des âges d'effectuer des plantations et d'étudier l'évolution de ces dernières au fil des saisons. Les aménagements doivent permettre des apprentissages de fond et pas se limiter à la plantation d'un haricot dans un bocal.	1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière)	1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière)	1 des 4 mesures est obligatoire si l'aménagement des abords est concerné par les travaux	- explication de ce qui est prévue en matière de zone de culture à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayé le cas échéant du plan d'aménagement des abords	article 5, §1, ETAPE 2
K4					Installation d'une petite serre de culture	TC	Disposer d'un espace adéquat et suffisant eu égard du nombre d'élèves de P3, P5 et S3 de l'implantation afin de permettre la mise en place des apprentissages des techniques de culture. Cet espace doit permettre aux élèves en fonction des âges d'effectuer des plantations et d'étudier l'évolution de ces dernières au fil des saisons. Les aménagements doivent permettre des apprentissages de fond et pas se limiter à la plantation d'un haricot dans un bocal.	1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière)	1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière)	1 des 4 mesures est obligatoire si l'aménagement des abords est concerné par les travaux	- explication de ce qui est prévue en matière de zone de culture à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayé le cas échéant du plan d'aménagement des abords	article 5, §1, ETAPE 2
K5	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) CLASSE INCLUSIVE (M1-S7) SUPERIEUR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	ESPACES EXTERIEURS	Aménagements extérieurs diversifiés	Diversifier les types d'espaces extérieurs (varier les types de revêtement de sols, espaces couverts, semi-couverts et en plein air, espaces clos et ouverts, végétaux, éléments d'eau...). L'espace extérieur dans sa globalité doit être clôturé/sécurisé. Si des plantes, fleurs ou arbres sont présents/prévus, ils ne peuvent pas présenter un caractère toxique pour les enfants. Privilégier les végétaux comestibles. Idéalement, les espaces extérieurs sont différenciés selon l'âge des enfants et le type d'handicap.	Inclusion	Aménager l'environnement extérieur de façon à créer une ambiance contenant, diversifiée et sécurisée. L'espace de récréation doit être subdivisé. Diviser l'environnement permet de tenir compte du recadrage sensoriel. Favoriser les espaces de rencontres.	recommandé	recommandé, obligatoire si l'aménagement des abords est concerné par les travaux	recommandé, obligatoire si l'aménagement des abords est concerné par les travaux	- explication de ce qui est prévu pour favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces à insérer dans la note explicative visée à l'article 9, §2, 2° de l'arrêté étayé le plan des abords	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
K6	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) CLASSE INCLUSIVE (M1-S7) SUPERIEUR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	ESPACES EXTERIEURS	Repas à l'extérieur	Prévoir un aménagement (permanent ou mobile) qui permet la prise des repas à l'extérieur (table de pique-nique, estrade, terrasse, ...).	Inclusion	Améliorer la qualité de vie des élèves et du personnel. Les réfectoires sont souvent des lieux bruyants.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-

Volet 2 : Internat, Home d'accueil ordinaire

N° mesure	Destination	Local	Caractéristique des locaux		Conditions d'éligibilité	Objectif à atteindre	Rénovation légère	Rénovation lourde	Reconstruction / Extension	Justificatif (à fournir par PO)	Etape de la justification
			Caractéristique principale	Exemples de moyens pour y parvenir							
L1	INTERNAT HOME	ESPACE COMMUN (salle d'étude, salle de jeu, salle à manger, ...) CHAMBRE	Connectivité filaire	Le bâtiment objet de la subvention devra présenter un réseau fonctionnel composé de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP (sauf impossibilité technique) avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch pannels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant. Le réseau filaire du projet permettra, le cas échéant, le déploiement d'une couverture sans fil WLAN (à minima Wifi 6). Le réseau devra comporter un minimum des prises RJ45 défini adéquatement en fonction de l'utilisation du local (connexion TV, projecteur, téléphone, PC,).	Connectivité	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structuré via un réseau filaire LAN structuré pour les locaux destinés aux activités communes ou au temps d'étude ainsi que pour les chambres. Ce réseau filaire devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des locaux en fonctions des usages envisagés et des attendus éventuels fixés par le maître d'ouvrage.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
L2	INTERNAT HOME	ESPACE COMMUN (salle d'étude, salle de jeu, salle à manger, ...) CHAMBRE	Couverture sans fil WLAN - Wifi 6 (à minima)	Le bâtiment objet de la subvention, pour tous les locaux utilisés par les internes à l'exception des sanitaires et des rangements, devra présenter un réseau sans fil fonctionnel et répondant aux exigences requises en fonction des utilisations. Ainsi, le réseau sera composé : - pour la partie filaire de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch pannels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. - pour la partie sans fil, des accès point, antennes Wifi et autres équipements requis pour rendre le réseau fonctionnel et répondant à minima au standard du Wifi 6, le cas échéant aux recommandations du site survey et aux nombres de connexion simultanée définie dans les attendus du maître d'ouvrage ou à défaut les règles de bonne pratique. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant.	Connectivité	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structuré via un réseau filaire LAN structuré ainsi qu'une couverture sans fil répondant à minima au standard du Wifi6 pour l'ensemble des locaux visés par le projet. Ce réseau devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages ; - rencontrer, le cas échéant, les prescriptions émises dans le site survey.	obligatoire	obligatoire	obligatoire	-plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45 - clause technique + mètre - le cas échéant, dans le cas de la mise-en-œuvre obligatoire d'un réseau sans fil pour une surface de locaux excédent les 300 m², un site survey comportant à minima l'étude pratique de la couverture Wifi et les descriptions techniques des interventions à réaliser afin de répondre à minima aux contraintes de couverture définie à l'annexe I (débit, nombre de connexion simultanée, ...).	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
										- le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage cuivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épissure que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités. - le plan as build de l'installation filaire. - une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de la connectivité structurelle, établissant la conformité du réseau filaire à minima aux attendus définis dans la présente annexe et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre.	ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final
L3	INTERNAT HOME	ESPACE COMMUN (salle d'étude, salle de jeu, salle à manger, ...)	Prises électriques	8 prises électriques réparties aux 4 directions du local	Connectivité	Disposer d'un nombre de prise suffisant pour permettre le raccordement des équipements adhoc à l'usage du numérique (ordinateur partagé, connexion de la TV, ...).	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	obligatoire	-plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
L4	INTERNAT HOME	CIRCULATIONS INTERIEURES ET EXTERIEURES	Eclairage de nuit	Prévoir l'éclairage des espaces de circulation à la hauteur des pieds et commandé via un détecteur de présence.	Inclusion	Eviter l'éblouissement, les ombres déformées et repérer les obstacles.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
L5	INTERNAT HOME	BATIMENT	Respect de la norme acoustique NBN S 01-400-2 (2012) : Critères acoustiques pour les bâtiments scolaires. - confort acoustique	Pour réduire les nuisances sonores installer des piéges à sons : revêtements spéciaux sur les murs (panneaux absorbants de bruit), sur les plafonds, pour atténuer le bruit, plaques de mousse, totems dédiés à l'absorption des bruits, protection des pieds du mobilier, des systèmes atténuant le bruit à la fermeture des portes, ...	Inclusion	Disposer d'une acoustique correcte pour la vie en collectivité. Permettre aux enfants sensibles aux bruits (hypersensibilité) de supporter l'ambiance sonore.	recommandé, obligatoire si rénovation des parois des classes	obligatoire	obligatoire	- explication des dispositifs prévus en matière d'acoustique à insérer dans la note visée à l'article 9 §2 2° de l'arrêté - CSC - clause technique : intégration des normes - CSC - mètre: poste relatif à l'acoustique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
L6	INTERNAT HOME	BATIMENT	Respect de la norme acoustique NBN S 01-400-2 (2012) : Critères acoustiques pour les bâtiments scolaires. - isolation acoustique	Isolation des plafonds, des murs, du sol, double vitrage, équiper le groupe de ventilation d'un silencieux ainsi que les gaines de ventilation, ...	Inclusion	Eviter les nuisances entre locaux notamment entre les pièces de nuit (dortoir) et de jour.	recommandé	obligatoire pour les éventuelles parois reconstruites	obligatoire	- explication des dispositifs prévus en matière à insérer dans la note visée à l'article 9 §2 2° de l'arrêté - CSC - clause technique : intégration des normes - CSC - mètre: poste relatif à l'acoustique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
L7	INTERNAT HOME	BATIMENT	Pictogrammes et signalétique	Respect du tableau des contrastes pour la signalétique. Prévoir une signalétique directive qui informe via des flèches, des panneaux, des pictogrammes et nominative (identifier l'usage des espaces sur les portes ...) et idéalement compléter avec une signalétique guide. Une signalétique guide qui permet d'accompagner l'élève d'un point à un autre en toute autonomie grâce à des traces de guidage. Par exemple : ligne continue ou traces de pattes d'animaux de couleurs différentes pour indiquer le chemin des toilettes, de la classe, de la salle de gym... Une signalétique sensorielle est possible. Elle permet à l'élève par des expériences tactiles par exemple de suivre un chemin (différenciations rugueux/lisse, souple/rigide, chaud/froid, humide/sec, repères olfactifs...). Privilégier les marquages et repérages par la couleur et par la texture : marquage à hauteur d'yeux (pas sur le sol).	Inclusion	Permettre aux enfants avec une déficience visuelle (malvoyants, daltoniens, vision tubulaire...) des difficultés de compréhension ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA) de se repérer comme les autres grâce au tableau des contrastes. Permettre à l'enfant de se repérer et éventuellement de lui rappeler ce qu'on attend de lui (exemple guider la personne pour les différentes étapes aux toilettes : 1. Le wc. 2. Le lavabo 3. Le savon 4. Sécher les mains. 5. Retourner en classe.)	recommandé	recommandé	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
L8	INTERNAT HOME	BATIMENT	Communication	Prévoir une communication en braille et/ou en relief selon la réglementation applicable (nom et les numéros des locaux, les commandes...). Le braille s'apprend généralement à partir de 5 ans mais peut être utile pour les adultes en situation de handicap qui se déplacent dans ces locaux. Voir RRU ou GRU (consulter le secteur).	Inclusion	Permettre aux enfants, aux parents et au personnel avec une déficience visuelle de se repérer en toute autonomie.	recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans les travaux	recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans les travaux	obligatoire	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution

L9	INTERNAT HOME	BATIMENT	Evacuation	Les systèmes sonores d'alerte sont doublés de signaux lumineux. Prioriser les endroits où on peut se retrouver seul comme dans les sanitaires. Il est recommandé pour les systèmes sonores d'alerte d'adapter les sonneries pour qu'elles ne soient pas agressives auditivement.	Inclusion	Permettre aux personnes avec une déficience auditive d'évacuer en toute autonomie. Eviter de provoquer des nuisances sonores importantes chez des enfants qui présentent une hyperacousie ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA).	recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus	obligatoire	obligatoire	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
L10	INTERNAT HOME	BATIMENT	Evacuation - compartimentage	Les jeunes enfants ne savent pas manipuler une porte coupe-feu. Il faut réfléchir au compartimentage des locaux en collaboration avec les services incendies. Il est obligatoire de placer des réteneurs magnétiques . A côté d'une double-porte d'évacuation, le placement d'une porte classique peut parfois solutionner.	Inclusion	Permettre l'évacuation de tous les occupants.	recommandé	recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus	obligatoire	- CSC «Ou bureau(x) des menuiseries	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution

L11	INTERNAT HOME	BATIMENT	Polychromie architecturale adaptée	Nous vous conseillons de concevoir la polychromie architecturale en fonction des activités qui s'y déroulent. Les couleurs agissent sur nos humeurs et engendrent des sensations de passivité ou d'activité. Le rose et le violet ont les effets les plus positifs, et le gris est neutre. Les couleurs froides (comprises entre le vert et le bleu) rendent calme, favorisent la concentration ou modifie l'intimité et les couleurs chaudes (comprises entre le jaune et le rouge) conviviales et généreuses, elles favorisent la stimulation, l'activité et suscitent l'envie de manger. -Privilégier une combinaison de couleur harmonieuse. Une couleur peut dominer dans une pièce mais il est nécessaire d'introduire et de distribuer judicieusement de petites surfaces de couleur complémentaire plus ou moins saturée. -Utiliser la couleur pour épurer un lieu, s'il y a trop de portes, de fenêtres ou de formes irrégulières dans un même espace, l'emploi d'une seule couleur les estompe et évite que l'œil ne les remarque. -Privilégier les couleurs chaudes dans l'entrée, les espaces de circulation, le réfectoire, la salle d'éducation physique et les couleurs froides non saturées dans les salles de classes, d'activités nécessitant de la concentration. -Privilégier les couleurs neutres, douces ou pastel dans l'ensemble de l'établissement, souvent plus calmes. Ecrû, blanc crème, gris taupe ou perle, beige... Ces tons confèrent à une pièce une atmosphère de sérénité. Les couleurs pastel sont caractérisés par une forte proportion de blanc. -Utiliser la couleur pour renforcer le repérage sur la fonction du lieu, de l'étage ou certains éléments. Un établissement peut adapter un code couleur unique pour l'ensemble de l'établissement pour signaler des repères, des obstacles et/ou des équipements, tel la matérialisation des portes donnant sur l'extérieur et celles donnant sur l'intérieur. -Éviter la monochromie. Une ambiance monochrome sollicite de façon exagérée et uniforme les mêmes cônes rétiniens. Cela peut provoquer une fatigue visuelle avec une tendance au relâchement de la pensée. -Éviter les effets tachetés ou mouchetés. Un enfant présentant des troubles du spectre autistique (TSA) peut réagir de manière excessive à ce type de stimuli. -Éviter les couleurs froides saturées (de petites longueur d'onde) car elles 'aplatissent' les surfaces ce qui est inadapté aux enfants malvoyants. -Éviter les couleurs vives ou criardes pour minimiser la fatigue visuelle et l'agressivité que peuvent provoquer certaines couleurs. -Éviter la diversité des teintes dans un même espace, une "cacochromie" est source de stress.	Inclusion	Permettre à tous les enfants (y compris avec une hypersensibilité visuelle) de se repérer, se concentrer et s'apaiser.	obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus.	obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus.	obligatoire	- images 3D si elles existent + mention de teinte ou gamme de couleur dans le CSC - clause technique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L12	INTERNAT HOME	BATIMENT	Salle commune	Prévoir au minimum 1 local capable d'accueillir la totalité des résidents. Ce local peut-être multifonctionnel.	Inclusion	Permettre l'organisation d'activité commune et/ou de festivité (Saint-Nicolas, Noël...).	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L13	INTERNAT HOME	LOCAL MULTIFONCTIONNEL	Un local multifonctionnel	Un local multifonctionnel pour les besoins individuels afin d'optimiser l'espace peut convenir (togopédie, psychologue, médiation, ergothérapie, kinésithérapeute, réunions, accueil...). Les locaux liés aux fonctions paramédicales et sociales peuvent être indépendants. Ce local est idéalement sur site mais il peut se situer dans un rayon de 500m par rapport à l'école.	Inclusion	Faciliter la gestion quotidienne des besoins paramédicaux et sociaux sur site.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L14	INTERNAT HOME	LOCAL DE SOIN	Infirmierie sécurisée	Dans le local infirmierie (local indépendant ou multifonctionnel), l'armoire à pharmacie et le frigo doivent être sécurisés avec une clef ou un code. Il faut au minimum un espace capable de contenir un bureau avec 3 chaises, une table d'examen, une grande armoire (dossiers médicaux), un lavabo, un frigo et une armoire à pharmacie. Idéalement l'infirmierie comporte une douche PMR ou elle se situe à proximité d'une salle de douche. Local proche des locaux administratifs pour la surveillance et proche de l'accès des services de secours. La douche peut également servir au personnel (réglementation RGPT). La douche implique un système de production d'eau chaude, un limiteur de température de l'eau chaude, l'arrivée de l'eau froide et une évacuation.	Inclusion	Permettre aux enfants de recevoir des soins dans un local adapté (diabétique, hyperactif, allergies, lactation...).	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier + CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L15	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	TS non apparentes (mur et sol)	Prévoir les techniques spéciales non apparentes pour les locaux scolaires (conduits d'eau, de chauffage et d'électricité) et privilégier le chauffage au sol. Les réseaux des techniques spéciales peuvent être apparents au plafond (HVAC, électrique...).	Inclusion	Eviter qu'elles ne soient arrachées, minimiser les détails, favoriser la concentration et améliorer l'hygiène.	recommandé, hors locaux techniques	recommandé, hors locaux techniques	recommandé, hors locaux techniques	-	-
L16	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Têtes thermostatiques	Si le bâtiment accueille des jeunes enfants, placer des têtes thermostatiques verrouillables sur les radiateurs (par exemple via un capot de protection).	Inclusion	Permettre de contrôler la gestion thermique du bâtiment.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
L17	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Menuiseries extérieures et intérieures	Les portes intérieures et extérieures sont adaptées aux PMR. La largeur de la porte doit être d'au moins 90 cm. Le passage utile, une fois la porte ouverte, doit être supérieur à 85 cm. Les portes sont adaptées à un usage très fréquent et intense. Prévoir pour les fenêtres, des poignées verrouillables (serrure intégrée dans la poignée). Consulter la direction pour le système de sécurisation souhaitée des accès, une quincaillerie de qualité joue un rôle important.	Inclusion	Rendre le bâtiment accessible pour les résidents et le personnel. Renforcer la sécurité des résidents.	recommandé	recommandé	obligatoire	-métré ou bordereau détaillé des menuiseries intérieures et extérieures	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L18	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Point d'eau potable - à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site	Prévoir des points d'eau potable (fontaines à eau, robinet, ...) dans tout le bâtiment.	Inclusion	Faciliter la surveillance et améliorer la fonctionnalité du bâtiment.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
L19	INTERNAT HOME	ESPACE DE STIMULATION SENSORIELLE	Espace de stimulation sensorielle	Cet espace riche en stimulation (7 sens ou plus) peut-être situé à l'intérieur ou l'extérieur (Snoezelen de 25 à 50 m2, Jardin sensoriel, sentier sensoriel, patio sensoriel ...). Cet espace est encadré par l'équipe éducative et a des objectifs pédagogiques clairs et adaptés. Les espaces intérieurs trop petits (en dessous de 20 m2) sont à proscrire.	Inclusion	Multiplier les expériences sensori-motrices, spatiales et corporelles de cet espace. Favoriser la détente, la relaxation et le développement cognitif. Augmenter l'engagement actif des enfants en leur proposant des espaces de stimulations divers en fonction de leurs besoins.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
L20	INTERNAT HOME	BATIMENT	Clarification des espaces	Une clarification des espaces intérieurs et extérieurs. Limiter le recours à des matériaux et traitements de surface qui contribuent à dématérialiser plus ou moins les limites entre les différents espaces comme les vitrages importants sans marquage qui se révèlent antagonistes et accidentogènes. Il est préférable de contraster et matérialiser pour une meilleure identification des éléments (différentiation entre les façades et les sols, matérialisation de l'entrée, sérigraphie sur vitrage pour identifier l'élément...).	Inclusion	Améliorer la compréhension de l'espace et identifier les contraintes rapidement. Permettre aux enfants avec une déficience visuelle de se repérer et d'amener une clarté des espaces, rendant explicite ce que l'on attend de la personne. Proscrire les ruptures au niveau des passages de seuils, les franchissements des différents passages pouvant être parfois difficiles. Augmenter l'engagement actif des enfants en leur donnant la possibilité de se déplacer en toute sécurité d'un environnement à un autre.	recommandé, idéalement en lien avec L11	recommandé, idéalement en lien avec L11	obligatoire, idéalement en lien avec L11	- images 3D ou élévations intérieures si elles existent + CSC + plan d'architecture avec l'indication des matériaux	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L21	INTERNAT HOME	BATIMENT	Typologie inclusive	La zone d'accueil ou le hall d'entrée doit être un espace ouvert, chaleureux, offrant des angles de vues, des perspectives qui éveillent l'enfant, lui permettent une bonne compréhension de l'ensemble du bâtiment. La circulation de l'internaute doit être facile, lisible et claire. Eviter les longs couloirs étroits (= perte de repère), les culs-de-sac, les angles morts, les angles saillants et les coins aveugles. Les locaux administratifs sont directement accessibles depuis le hall et permettent d'assurer la surveillance des allées et venues.	Inclusion	Permettre une vue globale et donc une compréhension optimale de l'espace. Augmenter l'engagement actif des enfants en les sécurisant.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
L22	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Réglage de l'intensité lumineuse	Permettre un réglage de l'intensité lumineuse d'une source naturelle et artificielle. L'éclairage artificiel des grands espaces doit être réglable par zone. Favoriser les variateurs (dimmer), les capteurs lumineux, les éclairages incandescents, encastrés, indirects et simulant une lumière naturelle aux teintes chaudes (température de couleur < 3 000 K). Prévoir des screens, rideaux, volets ou stores pour gérer l'apport en éclairage naturel (occultation possible dans tous les locaux). Variateur obligatoire dans les chambres, les circulations, le réfectoire et minimum 1 salle commune. Les types éclairages fluorescents comme les néons et les dispositifs luminescents instables, scintillants ou les sources de lumière «haute fréquence» sont à proscrire. Eviter les matériaux qui génèrent brillance et réfléchissement et la mise en œuvre de lumière séquentée répétitive (alternance répétitive d'ombre et de lumière).	Inclusion	Limiter les situations d'éblouissement (d'inconfort ou invalidant) pour les enfants photosensibles et TSA. Permettre la gestion de la lumière naturelle et artificielle.	recommandé, obligatoire en cas de remplacement de l'éclairage	obligatoire	obligatoire	-plan TS - Electricité -CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution

L23	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Rangement ordonné	Présence de rangements fermés dans les locaux administratifs, les chambres (minimum 60cm de large toute hauteur par résident) et les salles communes. La profondeur du rangement doit être de 60cm. Si les armoires sont intégrées (fixes), elles seront subventionnables. Si les armoires sont amovibles, elles ne seront pas subventionnables. Penser aux rangements lors de la conception du bâtiment. La présence de rangement dans les chambres doit être décidé en concertation avec la direction. Pour les enfants non autonomes, il est parfois préférable de prévoir le rangement des affaires personnelles accessible via les circulations. Le matériel/les affaires ne doivent pas être en permanence à disposition.	Inclusion	Eviter de surstimuler (rangements fermés). Optimiser l'espace.	recommandé	recommandé, obligatoire si les rangements de la classe maternelle sont revus via les travaux	obligatoire	- images 3D ou élévations intérieures si elles existent. - plan d'architecture reprenant les équipements mobilier + CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L24	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Protection anti-pince doigts	Protection anti-pince doigts sur les portes intérieures et extérieures. Pas de fenêtre à guillotine (fermeture du haut vers le bas).	Inclusion	Améliorer la sécurité des enfants.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
L25	INTERNAT HOME	BATIMENT	Matériaux sains et robustes	Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère nocif pour l'organisme. Il est interdit d'utiliser par exemple : l'amiante, le mercure, le benzène, le bromure de méthyle, les phtalates, le trichloréthylène, l'ammoniac, le plomb ou encore les hydrocarbures (liste non exhaustive). Robustesse, solidité et longévité des matériaux de construction sont les maîtres-mots pour concevoir un bâtiment scolaire. Privilégier par exemple, des matériaux avec une résistance au poinçonnement élevée. Il faut privilégier des matériaux lavables et hypoallergéniques.	Inclusion	Permettre aux résidents de disposer d'un bâtiment sain et optimiser les dépenses. Favoriser des matériaux respectueux de l'environnement.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-

L26	INTERNAT HOME	LOCAUX PEDAGOGIQUES	Mobilier évolutif et robuste	Adaptation possible des hauteurs d'assises ou de plan de travail, mobilier ergonomique. Privilégier du mobilier robuste, par exemple un lit plutôt en métal qu'en bois. Taille résidents : entre +/- 92 à 200cm Il faut privilégier du mobilier lavable facilement.	Inclusion	Avoir du mobilier adapté à la morphologie pour la santé de tous les résidents et du personnel. Augmenter l'engagement actif des enfants en adaptant le mobilier à leur taille.	recommandé (non subventionnable)	recommandé (non subventionnable)	recommandé (non subventionnable)	-	-
L27	INTERNAT HOME	CHAMBRE	Surface minimale d'une chambre individuelle = 8m² Surface minimale d'une chambre double = 14m² Surface minimale d'une chambre de 3 lits = 19,5m² Surface minimale d'une chambre de 4 lits = 24m²	Minimum 1 lit, 1 table de chevet, 1 espace d'affichage (0,5m²) et une étagère ou 1 niche aménagée dans la cloison par résident. Privilégier des appliques plutôt que des plafonniers dans les chambres, des matériaux robustes et lavables. Bureau et rangement dans les chambres à décider en concertation avec la direction. Hauteur minimale : 2m20	Inclusion	Disposer d'un espace suffisamment grand et adapté.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L28	INTERNAT HOME	CHAMBRE	Surface minimale d'une chambre PMR individuelle = 12m²	Nombre : Minimum 1 chambre PMR par établissement et 1 chambre PMR supplémentaire par tranches successives de 50 chambres. Cheminement libre de 90 cm autour du mobilier et a re de rotation de 1,5m prévue hors débâtement des portes. Prévoir à proximité de la chambre PMR, 1 WC PMR et 1 salle de bain ou douche PMR. Hauteur minimale : 2m20	Inclusion	Offrir une chambre adaptée aux besoins de tous.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L29	INTERNAT HOME	CHAMBRE	Prise avec clapet	Les prises situées à une hauteur entre 0 et 1m dans les chambres d'enfant de 0 à 6ans doivent être munies d'un clapet qui se referme automatiquement.	Inclusion	Limiter les situations présentant un risque.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
L30	INTERNAT HOME	CHAMBRE	Prises électriques	2 prises au minimum par zone de bureau et à hauteur plan de travail + 1 prise au niveau du lit Permettre l'usage des outils numériques pour le travail individuel en chambre (en accord avec la direction). Prévoir 1 prises au niveau du lit pour le réveil, smartphone, veilleuse ...	Connectivité Inclusion	Disposer d'un nombre de prise suffisant pour permettre le raccordement des équipements adhoc aux postes de travail informatique pour permettre à l'élève de travailler dans sa chambre sans omettre le branchement de tous les équipements périphérique (photocopieuse, lampe de bureau, ...). Parallèlement, les prises à la tête du lit permettront outre le branchement du smartphone par exemple, à l'élève de branche des équipements nécessaires tel que réveil, veilleuse, lampe, ... nécessaire pour notamment les élève souffrant de troubles du sommeil.	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	obligatoire	plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L31	INTERNAT HOME	CHAMBRE POUR LE PERSONNEL	Surface minimale d'une chambre individuelle pour un éducateur = 13m² Surface minimale d'une chambre double pour des éducateurs = 22m²	La chambre pour le(s) éducateur(s) / surveillant(s) doit comprendre un espace sanitaire privatif avec une salle de douche (SDD) ou une salle de bain (SDB), un lavabo et un WC. Dans le cas d'une chambre double, l'espace sanitaire privatif à la chambre est partagé. Minimum 1 chambre avec son espace sanitaire aux dimensions PMR pour les éducateurs. Hauteur minimale : 2m20	Inclusion	Disposer d'un espace suffisamment grand et adapté.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L32	INTERNAT HOME	BAGAGERIE - VESTIAIRE	Local bagagerie-vestiaire de minimum 0,5m²/enfant.	Il est impératif pour des raisons de sécurité, de ne pas encombrer le hall lors des arrivées et des départs. De plus, un espace dédié au rangement des affaires personnelles (valise, chaussures et manteaux) est nécessaire pour la fonctionnalité du lieu. Le local est directement accessible depuis le hall.	Inclusion	Permettre l'évacuation des occupants, un bâtiment fonctionnel et à l'enfant de s'approprier l'espace.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L33	INTERNAT HOME	BUANDERIE	Local buanderie de minimum 5m² avec 1 lavabo et/ou vidoir mural.	Prévoir l'arrivée d'eau, l'évacuation et la prise pour minimum 1 machine à laver.	Inclusion	Permettre l'entretien du linge pour la gestion quotidienne.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L34	INTERNAT HOME	LIEUX COLLECTIFS	Espace de mise en retrait par rapport au groupe	Prévoir des lieux de retrait à proximité des lieux collectifs (salle commune, réfectoire...). Cet espace privé permet à la personne de s'isoler dans un espace personnel et calme (installation d'une bulle translucide fixée, alcove, cabane, tapis...), tout en assurant un contrôle visuel pour le personnel, depuis l'espace collectif. Si l'aménagement est amovible, il ne sera pas subventionné.	Inclusion	Permettre à l'enfant de se calmer et/ou se reposer.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
L35	INTERNAT HOME	SANITAIRES	WC contrasté	Faire ressortir le WC du mur, généralement carrelé. Si le WC est blanc, le mur sur lequel le WC est positionné sera foncé. Là où des toilettes sont prévues, il est recommandé de prévoir 2 WC contrastés dans les sanitaires (1 pour les filles et 1 pour les garçons) et 1 WC PMR contrasté par implantation (à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site).	Inclusion	Permettre aux enfants avec une déficience visuelle de localiser le WC.	recommandé	recommandé, obligatoire si illes sanitaires sont concernés par les travaux	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L36	INTERNAT HOME	SANITAIRES	WC PMR	Minimum 1 WC PMR, se référer à la réglementation en vigueur et idéalement au « Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible » du CAVaB 'Espace sanitaire'.	Inclusion	Permettre aux PMR d'aller au WC en toute autonomie.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements -CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L37	INTERNAT HOME	SANITAIRES	Sanitaires adaptés - à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site.	Des équipements sanitaires adaptés à tous : Ils comprennent au minimum 1 WC enfant (hauteur d'assise entre 30 et 35 cm) et 1 WC adulte (hauteur d'assise entre 40 et 45 cm). Dans les sanitaires des garçons, prévoir minimum 1 urinoir enfant (entre 40 et 60 cm) et 1 urinoir adulte (entre 65 et 70 cm), (chasse à déclenchement automatique) 1 lavabo enfant (entre 60 et 70cm) et 1 lavabo adulte (entre 85 et 90cm) . Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation. Entre les WC, prévoir des parois de séparation toute hauteur. Devant les WC, prévoir des portes toute hauteur avec verrous déverrouillable via une clé spéciale depuis l'extérieur. 1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus des lavabos (pas à côté). Essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile. 1 brosse WC murale dans chaque toilette. Carrelage au sol antidérapant (R10). Un sterput avec clapet anti-retour dans le local est à prévoir. Cette mesure est d'application si l'internat home accueille plusieurs tranches d'âges, le cas échéant, les sanitaires sont adaptés uniquement à la taille des résidents accueillis.	Inclusion	Permettre à l'enfant d'aller au WC en toute autonomie.	recommandé	recommandé, obligatoire si la configuration le permet et si les sanitaires sont concernés par les travaux	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent.	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L38	INTERNAT HOME	SANITAIRES	Salle de douche partagée	Minimum 1 douche partagée et 1 lavabo pour 4 résidents.	Inclusion	Permettre aux résidents d'avoir des douches en suffisance.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L39	INTERNAT HOME	SANITAIRES	Salle de douche PMR	Nombre : Minimum 1 douche PMR par établissement (y compris lavabo adapté) et 1 douche PMR supplémentaire par tranches successives de 50 cabines de douche. Aire de rotation de 1,5m prévue hors débâtement des portes. Avec siège et poignées rabattables. Sol en pente pour l'évacuation de l'eau (douche à l'italienne, pas de bac de douche).	Inclusion	Permettre aux personnes PMR de se laver en toute autonomie.	obligatoire	obligatoire	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution

L40	INTERNAT HOME	BATIMENT	Confort thermique	Pour une occupation ordinaire, base à 20°C, min 18°C, max 26°C. Dans les locaux occupés par des enfants ayant un comportement plutôt statique (enfants polyhandicapés, snoezelen...) ou devant être dévêtus (SDD, infirmerie...), la possibilité est donnée à l'occupant(e) d'augmenter la température de manière ponctuelle et rapide.	Inclusion	Permettre aux enfants de disposer d'un bâtiment offrant un confort thermique.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan TS - chauffage + CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
L41	INTERNAT HOME	CABINE HAUTE TENSION	Cabine haute tension avec réenclencheur automatique	En cas de panne de courant, si le problème n'était que temporaire, le réenclencheur se réinitialise automatiquement et rétablit l'alimentation électrique. Si les portes des chambres ou des couloirs sont équipées de gâches électriques pour éviter une fuite, il est fortement conseillé de prévoir un réenclencheur automatique.	Inclusion	Faciliter la gestion quotidienne du bâtiment et sécuriser les résidents.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
L42	INTERNAT HOME	CIRCULATION - ESCALIERS	Escaliers - Hauteur des marches adaptée	Hauteur des marches pour les enfants de +/- 2-5 ans : 12 cm max Hauteur des marches pour les enfants de +/- 6-11 ans : 15 cm max Hauteur des marches pour les enfants de 12 ans et + : 18 cm max Si un même escalier est emprunté par plusieurs tranches d'âges, le choix de la hauteur des marches se fera en concertation avec la direction.	Inclusion	Avoir des escaliers adaptés à la morphologie de tous les résidents.	recommandé	recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux	obligatoire	-coupe dans l'escalier si elle existe -Plan architecture avec le représentation des niveaux -CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
L43	INTERNAT HOME	CIRCULATION - ESCALIERS	Escaliers - Double main courante lisse et continue	Double main courante obligatoire. Hauteur des mains courantes : +/-70cm et +/-90cm	Inclusion	Avoir des escaliers adaptés à la morphologie de tous.	recommandé	recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
L44	INTERNAT HOME	CIRCULATION - ESCALIERS	Signallement de l'escalier	Bande d'éveil à la vigilance d'une largeur de 60cm en haut et en bas de chaque escalier à 60cm de la première marche. Contremarche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche.	Inclusion	Permettre aux personnes avec une déficience visuelle d'identifier l'escalier. Augmenter l'engagement actif des personnes en leur donnant la possibilité de se déplacer en toute sécurité.	recommandé	recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
L45	INTERNAT HOME	ESPACES EXTERIEURS	Aménagements extérieurs diversifiés	Diversifier les types d'espaces extérieurs (varier les types de revêtement de sols, espaces couverts, semi-couverts et en plein air, espaces clos et ouverts, végétaux, éléments d'eau, talus...). L'espace de récréation doit être subdivisé. Diviser l'environnement permet de tenir compte du recalibrage sensoriel.L'espace extérieur dans sa globalité doit être clôturé-sécurisé. Si des plantes, fleurs ou arbres sont présents/prévus, ils ne peuvent pas présenter un caractère toxique pour les enfants. Privilégier les <u>végétaux comestibles</u> . Idéalement, les espaces extérieurs sont différenciés selon l'âge des enfants. L'éclairage des espaces de jeux est recommandé.	Inclusion	Aménager l'environnement extérieur de façon à créer une ambiance contenante, diversifiée et sécurisée. Favoriser les espaces de rencontres.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
L46	INTERNAT HOME	ESPACES EXTERIEURS	Repas à l'extérieur	Prévoir un aménagement (permanent ou mobile) qui permet la prise des repas à l'extérieur (table de pique-nique, estrade, terrasse, ...) ceci parce que les réfectoires sont souvent des lieux bruyants.	Inclusion	Améliorer la qualité de vie des enfants et du personnel.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-

Volet 3 : Internat, Home d'accueil spécialisé												
N° mesure	Niveau enseignement concerné	Local	Caractéristique des locaux - A MINIMA		Conditions d'éligibilité	Objectif	Rénovation légère	Rénovation lourde	Reconstruction / Extension	Justificatif (à fournir par PO)	Etape de la justification	
			Caractéristique principale	sous-caractéristique								
M1	INTERNAT HOME	ESPACE COMMUN (salle d'étude, salle de jeu, salle à manger, ...)	Connectivité filaire	Le bâtiment objet de la subvention devra présenter un réseau fonctionnel composé de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP (sauf impossibilité technique) avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant. Le réseau filaire du projet permettra, le cas échéant, le déploiement d'une couverture sans fil WLAN (à minima Wifi 6). Le réseau devra comporter un minimum des prises RJ45 défini adéquatement en fonction de l'utilisation du local (connexion TV, projecteur, téléphone, PC, ...).	Connectivité	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structuré via un réseau filaire LAN structuré pour les locaux destinés aux activités communes ou au temps d'étude ainsi que pour les chambres. Ce réseau filaire devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structuré (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des locaux en fonctions des usages envisagés et des attendus éventuels fixés par le maître d'ouvrage.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-	
M2	INTERNAT HOME	ESPACE COMMUN (salle d'étude, salle de jeu, salle à manger, ...)	Couverture sans fil WLAN - Wifi 6 (à minima)	Le bâtiment objet de la subvention, pour tous les locaux destinés aux activités communes ou au temps d'étude, devra présenter un réseau sans fil fonctionnel et répondant aux exigences requises en fonction des utilisations. Ainsi, le réseau sera composé : - pour la partie filaire de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. - pour la partie sans fil, des accès point, antennes Wifi et autres équipements requis pour rendre le réseau fonctionnel et répondant à minima au standard du Wifi 6, le cas échéant aux recommandations du site survey et aux nombres de connexion simultanée définie dans les attendus du maître d'ouvrage ou à défaut les règles de bonne pratique. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant.	Connectivité	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structuré via un réseau filaire LAN structuré ainsi qu'une couverture sans fil répondant à minima au standard du Wifi6 pour l'ensemble des locaux visés par le projet. Ce réseau devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structuré (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages ; - rencontrer, le cas échéant, les prescriptions émises dans la présente annexe.	obligatoire	obligatoire	obligatoire	-plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45 -clause technique + mètre - le cas échéant, dans le cas de la mise-en-œuvre obligatoire d'un réseau sans fil pour une surface de locaux excédent les 300 m², un site survey comportant à minima l'étude pratique de la couverture Wifi et les descriptions techniques des interventions à réaliser afin de répondre à minima aux contraintes de couverture définie à l'annexe I (débit, nombre de connexion simultanée, ...).	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution	
					- le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage suivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épissure que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités. - le plan as build de l'installation filaire. - une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de la connectivité structurelle, établissant la conformité du réseau filaire à minima aux attendus définis dans la présente annexe et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre.	ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final						
M3	INTERNAT HOME	ESPACE COMMUN (salle d'étude, salle de jeu, salle à manger, ...)	Prises électriques	8 prises électriques réparties aux 4 directions du local	Connectivité	Disposer d'un nombre de prise suffisant pour permettre le raccordement des équipements adhoc à l'usage du numérique (ordinateur partagé, connexion de la TV, ...).	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	obligatoire	-plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution	
M4	INTERNAT HOME	CIRCULATIONS INTERIEURES ET EXTERIEURES	Eclairage de nuit	Prévoir l'éclairage des espaces de circulation à la hauteur des pieds et commandé via un détecteur de présence.	Inclusion	Eviter l'éblouissement, les ombres déformées et repérer les obstacles.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-	
M5	INTERNAT HOME	BATIMENT	Respect de la norme acoustique NBN S 01-400-2 (2012) : Critères acoustiques pour les bâtiments scolaires. - confort acoustique	Pour réduire les nuisances sonores installer des pièges à sons : revêtements spéciaux sur les murs (panneaux absorbeurs de bruit), sur les plafonds, pour atténuer le bruit, plaques de mousse, totems dédiés à l'absorption des bruits, protection des pieds du mobilier, des systèmes atténuant le bruit à la fermeture des portes, ...	Inclusion	Disposer d'une acoustique correcte pour la vie en collectivité. Permettre aux enfants sensibles aux bruits (hypersensibilité) de supporter l'ambiance sonore.	recommandé, obligatoire si rénovation des parois des classes	obligatoire	obligatoire	- explication des dispositifs prévus en matière d'acoustique à insérer dans la note visée à l'article 9 §2 2° de l'arrêté - CSC - clause technique : intégration des normes - CSC - mètre: poste relatif à l'acoustique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution	
M6	INTERNAT HOME	BATIMENT	Respect de la norme acoustique NBN S 01-400-2 (2012) : Critères acoustiques pour les bâtiments scolaires. - Isolation acoustique	Isolation des plafonds, des murs, du sol, double vitrage, équiper le groupe de ventilation d'un silencieux ainsi que les gaines de ventilation, ...	Inclusion	Eviter les nuisances entre locaux notamment entre les pièces de nuit (dortoir) et de jour.	recommandé	obligatoire pour les éventuelles parois reconstruites	obligatoire	- explication des dispositifs prévus en matière d'acoustique à insérer dans la note visée à l'article 9 §2 2° de l'arrêté - CSC - clause technique : intégration des normes - CSC - mètre: poste relatif à l'acoustique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution	
M7	INTERNAT HOME	BATIMENT	Pictogrammes et signalétique	Respect du tableau des contrastes pour la signalétique. Prévoir une signalétique directive qui informe via des flèches, des panneaux, des pictogrammes et nominative (identifier l'usage des espaces sur les portes ...) et idéalement compléter avec une signalétique guide. Une signalétique guide qui permet d'accompagner l'élève d'un point à un autre en toute autonomie grâce à des traces de guidage. Par exemple : ligne continue ou traces de pattes d'animaux de couleurs différentes pour indiquer le chemin des toilettes, de la classe, de la salle de gym... Une signalétique sensorielle est possible. Elle permet à l'élève par des expériences tactiles par exemple de suivre un chemin (différenciations rugueux/lisse, souple/rigide, chaud/froid, humide/sec, repères olfactifs...). Privilégier les marquages et repérages par la couleur et par la texture : marquage à hauteur d'yeux (pas sur le sol).	Inclusion	Permettre aux enfants avec une déficience visuelle (malvoyants, daltoniens, vision tubulaire...), des difficultés de compréhension ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA) de se repérer comme les autres grâce au tableau des contrastes. Permettre à l'enfant de se repérer et éventuellement de lui rappeler ce qu'on attend de lui (exemple guider la personne pour les différentes étapes aux toilettes : 1. Le wc. 2. Le lavabo 3. Le savon 4. Sécher les mains. 5. Retourner en classe.)	recommandé	recommandé	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution	
M8	INTERNAT HOME	BATIMENT	Communication	Prévoir une communication en braille et/ou en relief selon la réglementation applicable (nom et les numéros des locaux, les commandes...). Le braille s'apprend généralement à partir de 5 ans mais peut être utile pour les adultes en situation de handicap qui se déplacent dans ces locaux. Voir RRU ou GRU (consulter le secteur).	Inclusion	Permettre aux enfants, aux parents et au personnel avec une déficience visuelle de se repérer en toute autonomie.	recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévu dans les travaux	recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans les travaux	obligatoire	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution	
M9	INTERNAT HOME	BATIMENT	Evacuation	Les systèmes sonores d'alerte sont doublés de signaux lumineux. Prioriser les endroits où on peut se retrouver seul comme dans les sanitaires. Il est recommandé pour les systèmes sonores d'alerte d'adapter les sonneries pour qu'elles ne soient pas agressives auditivement.	Inclusion	Permettre aux personnes avec une déficience auditive d'évacuer en toute autonomie. Eviter de provoquer des nuisances sonores importantes chez des enfants qui présentent une hyperacousie ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA).	recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus	obligatoire	obligatoire	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution	
M10	INTERNAT HOME	BATIMENT	Evacuation - compartimentage	Les jeunes enfants ne savent pas manipuler une porte coupe-feu. Il faut réfléchir au compartimentage des locaux en collaboration avec les services incendies. Il est obligatoire de placer des rétenteurs magnétiques. A côté d'une double-porte d'évacuation, le placement d'une porte classique peut parfois solutionner.	Inclusion	Permettre l'évacuation de tous les occupants.	recommandé	recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus	obligatoire	- CSC et/ou bordéau(x) des menuiseries	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution	

M11	INTERNAT HOME	BATIMENT	Polychromie architecturale adaptée	<p>Nous vous conseillons de concevoir la polychromie architecturale en fonction des activités qui s'y déroulent. Les couleurs agissent sur nos humeurs et engendrent des sensations de passivité ou d'activité. Le rose et le violet ont les effets les plus positifs, et le gris est neutre. Les couleurs froides (comprises entre le vert et le bleu) rendent calme, favorisent la concentration ou modifient l'intimité et les couleurs chaudes (comprises entre le jaune et le rouge) conviviales et généreuses, elles favorisent la stimulation, l'activité et suscitent l'envie de manger.</p> <p>-Privilégier une combinaison de couleur harmonieuse. Une couleur peut dominer dans une pièce mais il est nécessaire d'introduire et de distribuer judicieusement de petites surfaces de couleur complémentaire plus ou moins saturée.</p> <p>-Utiliser la couleur pour épurifier un lieu, s'il y a trop de portes, de fenêtres ou de formes irrégulières dans un même espace, l'emploi d'une seule couleur les estompe et évite que l'œil ne les remarque.</p> <p>-Privilégier les couleurs chaudes dans l'entrée, les espaces de circulation, le réfectoire, la salle d'éducation physique et les couleurs froides non saturées dans les salles de classes, d'activités nécessitant de la concentration.</p> <p>-Privilégier les couleurs neutres, douces ou pastel dans l'ensemble de l'établissement, souvent plus calmes. Écru, blanc crème, gris taupe ou perle, beige... Ces tons confèrent à une pièce une atmosphère de sérénité. Les couleurs pastel sont caractérisées par une forte proportion de blanc.</p> <p>-Utiliser la couleur pour renforcer le repérage sur la fonction du lieu, de l'étage ou certains éléments. Un établissement peut adopter un code couleur unique pour l'ensemble de l'établissement pour signaler des repères, des obstacles et/ou des équipements, tel la matérialisation des portes donnant sur l'extérieur et celles donnant sur l'intérieur.</p> <p>-Éviter la monochromie. Une ambiance monochrome sollicite de façon exagérée et uniforme les mêmes cônes rétinien. Cela peut provoquer une fatigue visuelle avec une tendance au relâchement de la pensée.</p> <p>-Éviter les effets tachetés ou mouchetés. Un enfant présentant des troubles du spectre autistique (TSA) peut réagir de manière excessive à ce type de stimuli.</p> <p>-Éviter les couleurs froides saturées (de petites longueurs d'onde) car elles 'aplatissent' les surfaces ce qui est inadapté aux enfants malvoyants.</p> <p>-Éviter les couleurs vives ou criardes pour minimiser la fatigue visuelle et l'agressivité que peuvent provoquer certaines couleurs.</p> <p>-Éviter la diversité des teintes dans un même espace, une "cacochromie" est source de stress.</p>	Inclusion	Permettre à tous les enfants (y compris avec une hypersensibilité visuelle) de se repérer, se concentrer et s'apaiser.	obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus.	obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus.	obligatoire	- images 3D si elles existent + mention de teinte ou gamme de couleur dans le CSC - clause technique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M12	INTERNAT HOME	BATIMENT	Salle commune	Prévoir au minimum 1 local capable d'accueillir la totalité des résidents. Ce local peut-être multifonctionnel. Il faut compter en moyenne entre 0,5 et 1m² par personne. La surface par personne est à augmenter pour des résidents en chaises roulantes.	Inclusion	Permettre l'organisation d'activité commune et/ou de festivité (Saint-Nicolas, Noël...).	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M13	INTERNAT HOME	LOCAL MULTIFONCTIONNEL	Un local multifonctionnel	Un local multifonctionnel pour les besoins individuels afin d'optimiser l'espace peut convenir (logopédie, psychologue, médiation, ergothérapie, kinésithérapeute, réunions, accueil...). Les locaux liés aux fonctions paramédicales et sociales peuvent être indépendants. Ce local est idéalement sur site mais il peut se situer dans un rayon de 500m par rapport à l'école.	Inclusion	Faciliter la gestion quotidienne des besoins paramédicaux et sociaux sur site.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M14	INTERNAT HOME	LOCAL DE SOIN	Infirmierie sécurisée	<p>Dans le local infirmerie (local indépendant ou multifonctionnel), l'armoire à pharmacie et le frigo doivent être sécurisés avec une clef ou un code. Il faut au minimum un espace capable de contenir un bureau avec 3 chaises, une civière, une grande armoire (dossiers médicaux), un lavabo, un frigo et une armoire à pharmacie. Idéalement l'infirmerie comporte une douche PMR ou elle se situe à proximité d'une salle de bain.</p> <p>Local proche des locaux administratifs pour la surveillance et proche de l'accès des services de secours.</p> <p>La douche peut également servir au personnel (réglementation RGPT). La douche implique un système de production d'eau chaude, un limiteur de température de l'eau chaude, l'arrivée de l'eau froide et une évacuation.</p>	Inclusion	Permettre aux élèves de recevoir des soins dans un local adapté (diabétique, hyperactif, allergies, lactation...).	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture reprenant les équipements mobilier + CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M15	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	TS encastrées ou non apparentes	Prévoir les techniques spéciales encastrées ou non apparentes (conduits d'eau, de chauffage et d'électricité) pour tous les locaux hors espaces techniques. Privilégier le chauffage au sol. Les réseaux des techniques spéciales peuvent être apparents au plafond (HVAC, électrique...).	Inclusion	Eviter qu'elles ne soient arrachées, minimiser les détails, favoriser la concentration et améliorer l'hygiène.	recommandé, hors locaux techniques	recommandé, hors locaux techniques	obligatoire, hors locaux techniques	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M16	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Têtes thermostatiques	Si le bâtiment accueille des jeunes enfants, placer des têtes thermostatiques verrouillables sur les radiateurs (par exemple via un capot de protection).	Inclusion	Permettre de contrôler la gestion thermique du bâtiment.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
M17	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Menuiseries extérieures et intérieures	Les portes intérieures et extérieures sont adaptées aux PMR. La largeur de la porte doit être d'au moins 90 cm. Le passage utile, une fois la porte ouverte, doit être supérieur à 85 cm. Les portes sont adaptées à un usage très fréquent et intense. Prévoir pour les fenêtres, des poignées verrouillables (serrure intégrée dans la poignée). Consulter la direction pour le système de sécurisation souhaitée des accès, une quincaillerie de qualité joue un rôle important.	Inclusion	Rendre le bâtiment accessible pour les résidents et le personnel. Renforcer la sécurité des résidents.	recommandé	recommandé	obligatoire	- mètre ou bordereau détaillé des menuiseries intérieures et extérieures	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M18	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Point d'eau potable - à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site	Prévoir des points d'eau potable (fontaines à eau, robinet, ...) dans tout le bâtiment.	Inclusion	Faciliter la surveillance et améliorer la fonctionnalité du bâtiment.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
M19	INTERNAT HOME	ESPACE DE STIMULATION SENSORIELLE	1 Espace de stimulation sensorielle	Cet espace riche en stimulation (7 sens ou plus) peut-être situé à l'intérieur ou l'extérieur (Snoezelen de 25 à 50 m2, Jardin sensoriel, sentier sensoriel, patio sensoriel...). Cet espace est encadré par l'équipe éducative et a des objectifs pédagogiques clairs et adaptés. Les espaces intérieurs trop petits (en dessous de 20 m2) sont à proscrire.	Inclusion	Multiplier les expériences sensori-motrices, spatiales et corporelles de cet espace. Favoriser la détente, la relaxation et le développement cognitif. Augmenter l'engagement actif des enfants en leur proposant des espaces de stimulations divers en fonction de leurs besoins.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture ou des abords	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M20	INTERNAT HOME	BATIMENT	Clarification des espaces	Une clarification des espaces intérieurs et extérieurs. Limiter le recours à des matériaux et traitements de surface qui contribuent à dématérialiser plus ou moins les limites entre les différents espaces comme les vitrages importants sans marquage qui se révèlent anxiogènes et accidentogènes. Il est préférable de contraster et matérialiser pour une meilleure identification des éléments (différenciation entre les façades et les sols, matérialisation de l'entrée, sérigraphie sur vitrage pour identifier l'élément...).	Inclusion	Améliorer la compréhension de l'espace et identifier les contraintes rapidement. Permettre aux enfants avec une déficience visuelle de se repérer et d'amener une clarté des espaces, rendant explicite ce que l'on attend de la personne. Proscrire les ruptures au niveau des passages de seuils, les franchissements des différents passages pouvant être parfois difficiles. Augmenter l'engagement actif des enfants en leur donnant la possibilité de se déplacer en toute sécurité d'un environnement à un autre.	recommandé, idéalement en lien avec M11	recommandé, idéalement en lien avec M11	obligatoire, idéalement en lien avec M11	- images 3D ou élévations intérieures si elles existent + CSC + plan d'architecture avec l'indication des matériaux	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M21	INTERNAT HOME	BATIMENT	Typologie inclusive	La zone d'accueil ou le hall d'entrée doit être un espace ouvert, chaleureux, offrant des angles de vues, des perspectives qui éveillent l'enfant, lui permettent une bonne compréhension de l'ensemble du bâtiment. La circulation de l'interna/home doit être facile, lisible et claire. Eviter les longs couloirs étroits (= perte de repère), les culs-de-sac, les angles morts, les angles saillants et les coins aveugles. Les locaux administratifs sont directement accessibles depuis le hall et permettent d'assurer la surveillance des allées et venues. Privilégier des bâtiments de plain-pied avec des espaces en relation avec l'extérieur.	Inclusion	Permettre une vue globale et donc une compréhension optimale de l'espace. Augmenter l'engagement actif des enfants en les sécurisant.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
M22	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Réglage de l'intensité lumineuse	Permettre un réglage de l'intensité lumineuse d'une source naturelle et artificielle. L'éclairage artificiel des grands espaces doit être gérable par zone. Les types éclairages fluorescents comme les néons et les dispositifs luminescents instables, scintillants ou les sources de lumière «haute fréquence» sont à proscrire. Eviter les matériaux qui génèrent brillance et réfléchissement et la mise en œuvre de lumière séquentielle répétitive (alternance répétitive d'ombre et de lumière). Favoriser les variateurs (dimmer), les capteurs lumineux, les éclairages incandescents, encastrés, indirects et simulant une lumière naturelle aux teintes chaudes (température de couleur < 3 000 K). Prévoir des stores ou stores pour gérer l'apport en éclairage naturel (occultation possible dans tous les locaux). Il est préférable de prévoir l'occultation de la fenêtre des chambres via l'extérieur pour éviter des dégradations (positionnement judicieux des systèmes de commande). Variateur obligatoire dans les chambres, les circulations, le réfectoire et minimum 1 salle commune.	Inclusion	Il faut limiter les situations d'éblouissement (d'inconfort ou invalidant) pour les enfants photosensibles et TSA. Permettre la gestion de la lumière naturelle et artificielle.	recommandé, obligatoire en cas de remplacement de l'éclairage	obligatoire	obligatoire	- plan TS - Electricité -CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution

M23	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Rangement ordonné	Présence de rangements fermés dans les locaux administratifs, les chambres (minimum 60cm de large toute hauteur par résident) et les salles communes. La profondeur du rangement doit être de 60cm. Si les armoires sont intégrées (fixes), elles seront subventionnables. Si les armoires sont amovibles, elles ne seront pas subventionnables. Penser aux rangements lors de la conception du bâtiment. La présence de rangement dans les chambres doit être décidé en concertation avec la direction. Pour les enfants non autonomes, il est parfois préférable de prévoir le rangement des affaires personnelles accessible via les circulations. Le matérielles affaires ne doivent pas être en permanence à disposition.	Inclusion	Eviter de surstimuler (rangements fermés). Optimiser l'espace.	recommandé	recommandé, obligatoire si les rangements de la classe maternelle sont revus via les travaux	obligatoire	- images 3D ou élévations intérieures si elles existent. - plan d'architecture reprenant les équipements mobilier + CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M24	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Protection anti-pince doigts	Protection anti-pince doigts sur les portes intérieures et extérieures. Pas de fenêtre à guillotine (fermeture du haut vers le bas).	Inclusion	Améliorer la sécurité des enfants.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
M25	INTERNAT HOME	BATIMENT	Matériaux sains et robustes	Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère <u>nocif</u> pour l'organisme. Il est interdit d'utiliser par exemple : l'amiante, le mercure, le benzène, le bromure de méthyle, les phthalates, le trichloréthylène, l'ammoniac, le plomb ou encore les hydrocarbures (liste non exhaustive). Robustesse, solidité et longévité des matériaux de construction sont les maîtres-mots pour concevoir un bâtiment scolaire. Privilégier par exemple, des matériaux avec une résistance au poinçonnement élevée. Il faut privilégier des matériaux lavables et hypoallergéniques.	Inclusion	Permettre aux résidents de disposer d'un bâtiment sain et optimiser les dépenses. Favoriser des matériaux respectueux de l'environnement.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
M26	INTERNAT HOME	LOCAUX PEDAGOGIQUES	Mobilier évolutif et robuste	Adaptation possible des hauteurs d'assises ou de plan de travail, mobilier ergonomique. Taille résidents : entre +/- 92 à 200cm Privilégier du mobilier robuste, par exemple un lit plutôt en métal qu'en bois. Il faut privilégier du mobilier lavable facilement.	Inclusion	Avoir du mobilier adapté à la morphologie pour la santé de tous les résidents et du personnel. Augmenter l'engagement actif des enfants en adaptant le mobilier à leur taille.	recommandé (non subventionnable)	recommandé (non subventionnable)	recommandé (non subventionnable)	-	-
M27	INTERNAT HOME	CHAMBRE	Surface minimale d'une chambre individuelle = 8m² Surface minimale d'une chambre double = 14m² Surface minimale d'une chambre de 3 lits = 19,5m² Surface minimale d'une chambre de 4 lits = 24m² Surfaces exprimées en surface nette	Minimum 1 lit, 1 espace d'affichage (0,6m²) et 1 niche aménagée dans la cloison par résident. Privilégier des appliques plutôt que des plafonniers dans les chambres, des matériaux robustes et lavables. Bureau, table de chevet, fixation du mobilier et rangement dans les chambres à décider en concertation avec la direction. Hauteur minimale : 2m20	Inclusion	Disposer d'un espace suffisamment grand et adapté.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M28	INTERNAT HOME	CHAMBRE	Surface minimale d'une chambre PMR individuelle = 12m², exprimée en surface nette	Nombre : Minimum 1 chambre PMR par établissement et 1 chambre PMR supplémentaire par tranches successives de 50 chambres. Cheminement libre de 90 cm autour du mobilier et aire de rotation de 1,5m prévue hors débattement des portes. Prévoir à proximité de la chambre PMR, 1 WC PMR et 1 salle de bain ou douche PMR. Hauteur minimale : 2m20	Inclusion	Offrir une chambre adaptée aux besoins de tous.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M29	INTERNAT HOME	CHAMBRE	Gâche électrique	Il est recommandé de prévoir des gâches électriques sur les portes des chambres. Il est interdit de fermer les portes des chambres à clefs sans ouverture automatique en cas d'incendie.	Inclusion	Permettre l'évacuation de tous les occupants.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
M30	INTERNAT HOME	CHAMBRE	Prise avec clapet	Les prises situées à une hauteur entre 0 et 1m dans les chambres d'enfant de 0 à 6ans doivent être munies d'un clapet qui se referme automatiquement.	Inclusion	Limiter les situations présentant un risque.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
M31	INTERNAT HOME	CHAMBRE	Connectivité filaire	Le bâtiment objet de la subvention devra présenter un réseau fonctionnel composé de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP (sauf impossibilité technique) avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à Internet via éventuellement le réseau préexistant. Le réseau filaire du projet permettra, le cas échéant, le déploiement d'une couverture sans fil WLAN (à minima WiFi 6). Le réseau devra comporter au minimum 1 prises RJ45 par chambre	Connectivité	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structuré via un réseau filaire LAN structuré pour les locaux destinés aux activités communes ou au temps d'étude ainsi que pour les chambres. Ce réseau filaire devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structuré (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins pour les élèves de disposer d'une connexion stable à Internet pour les travaux à réaliser dans le cadre de leur étude notamment.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	-	-
M32	INTERNAT HOME	CHAMBRE	Couverture sans fil WLAN - Wifi 6 (à minima)	Le bâtiment objet de la subvention, pour toutes les chambres, devra présenter un réseau sans fil fonctionnel et répondant aux exigences requises en fonction des utilisations. Ainsi, le réseau sera composé : - pour la partie filaire de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. - pour la partie sans fil, des accès point, antennes Wifi et autres équipements requis pour rendre le réseau fonctionnel et répondant à minima au standard du Wifi 6, le cas échéant aux recommandations du site survey et aux nombres de connexion simultanée définie dans les attendus du maître d'ouvrage ou à défaut les règles de bonne pratique. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à Internet via éventuellement le réseau préexistant.	Connectivité	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structuré via un réseau filaire LAN structuré ainsi qu'une couverture sans fil répondant à minima au standard du Wifi6 pour l'ensemble des locaux visés par le projet. Ce réseau devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structuré (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages ; - rencontrer, le cas échéant, les prescriptions émises dans le site survey.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	-	-
M33	INTERNAT HOME	CHAMBRE	Prises électriques	2 prises au minimum par zone de bureau et à hauteur plan de travail + 1 prise au niveau du lit Permettre l'usage des outils numériques pour le travail individuel en chambre (en accord avec la direction). Prévoir 1 prise au niveau du lit pour le réveil, veilleuse ...	Connectivité Inclusion	Disposer d'un nombre de prise suffisant pour permettre le raccordement des équipements adhoc aux postes de travail informatique pour permettre à l'élève de travailler dans sa chambre sans omettre le branchement de tous les équipements périphérique (photocopieuse, lampe de bureau, ...). Parallèlement, les prises à la tête du lit permettront outre le branchement du smartphone par exemple, à l'élève de branche des équipements nécessaires tel que réveil, veilleuse, lampe, ... nécessaire pour notamment les élèves en manque de sommeil.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	-	-
M34	INTERNAT HOME	CHAMBRE POUR LE PERSONNEL	Surface minimale d'une chambre individuelle pour un éducateur = 13m² Surface minimale d'une chambre double pour des éducateurs = 22m² Surfaces exprimées en surface nette	La chambre pour le(s) éducateur(s) / surveillant(s) doit comprendre un espace sanitaire privatif avec une salle de douche (SDD) ou une salle de bain (SDB), un lavabo et un WC. Dans le cas d'une chambre double, l'espace sanitaire privatif à la chambre est partagé. Minimum 1 chambre avec son espace sanitaire aux dimensions PMR pour les éducateurs. Hauteur minimale : 2m20	Inclusion	Disposer d'un espace suffisamment grand et adapté.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution

M35	INTERNAT HOME	BAGAGERIE - VESTIAIRE	Local bagagerie-vestiaire de minimum 0,5m²/enfant.	Il est impératif pour des raisons de sécurité, de ne pas encombrer le hall lors des arrivées et des départs. De plus, un espace dédié au rangement des affaires personnelles (valise, chaussures et manteaux) est nécessaire pour la fonctionnalité du lieu. Le local est directement accessible depuis le hall.	Inclusion	Permettre l'évacuation des occupants, un bâtiment fonctionnel et à l'enfant de s'approprier l'espace.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M36	INTERNAT HOME	BUANDERIE	Local buanderie de minimum 5m² avec 1 lavabo et/ou vidoir mural. Surface exprimée en surface nette	Prévoir l'arrivée d'eau, l'évacuation et la prise pour minimum 1 machine à laver.	Inclusion	Permettre l'entretien du linge pour la gestion quotidienne.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M37	INTERNAT HOME	LIEUX COLLECTIFS	Espace de mise en retrait par rapport au groupe	Prévoir des lieux de retrait à proximité des lieux collectifs (salle commune, réfectoire...). Cet espace privé permet à la personne de s'isoler dans un espace personnel et calme (installation d'une bulle translucide fixée, alcove avec rideaux...), tout en assurant un contrôle visuel pour le personnel, depuis l'espace collectif. L'aménagement dédié à cet espace doit être permanent et robuste. L'aménagement de cet espace se fera en concertation avec la direction (aménagement adapté aux élèves). Si l'aménagement est amovible, il ne sera pas subventionné.	Inclusion	Permettre à l'enfant de se calmer et/ou se reposer.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
M38	INTERNAT HOME	SANITAIRES	WC contrasté	Faire ressortir le WC du mur, généralement carrelé. Si le WC est blanc, le mur sur lequel le WC est positionné sera foncé. Là où des toilettes sont prévues, il est recommandé de prévoir 2 WC contrastés dans les sanitaires (1 pour les filles et 1 pour les garçons) et 1 WC PMR contrasté par implantation (à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site).	Inclusion	Permettre aux enfnts avec une déficience visuelle de localiser le WC.	recommandé	recommandé, obligatoire si les sanitaires sont concernés par les travaux	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
M39	INTERNAT HOME	SANITAIRES	WC PMR	Minimum 1 WC PMR, se référer à la réglementation en vigueur et idéalement au « Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible » du CAWaB 'Espace sanitaire'.	Inclusion	Permettre aux PMR d'aller au WC en toute autonomie.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements -CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M40	INTERNAT HOME	SANITAIRES	Sanitaires adaptés - à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site.	Des équipements sanitaires adaptés à tous : Ils comprennent au minimum 1 WC enfant (hauteur d'assise entre 30 et 35 cm) et 1 WC adulte (hauteur d'assise entre 40 et 45 cm). Dans les sanitaires des garçons, prévoir minimum 1 urinoir enfant (entre 40 et 60 cm) et 1 urinoir adulte (entre 65 et 70 cm) (chasse à déclenchement automatique) 1 lavabo enfant (entre 60 et 70cm) et 1 lavabo adulte (entre 85 et 90cm) . Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation. Entre les WC, prévoir des parois de séparation toute hauteur. Devant les WC, prévoir des portes toute hauteur avec verrous déverrouillable via une clé spéciale depuis l'extérieur. 1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus des lavabos (pas à côté). Essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile. 1 brosse WC murale dans chaque toilette. Carrelage au sol antidérapant (R10). Un stériluit avec clapet anti-retour dans le local est à prévoir. Cette mesure est d'application si l'internaute home accueille plusieurs tranches d'âges, le cas échéant, les sanitaires sont adaptés uniquement à la taille des résidents accueillis. Si résidents de type 4, mesure non applicable, WC PMR.	Inclusion	Permettre à l'enfant d'aller au WC en toute autonomie.	recommandé	recommandé, obligatoire si la configuration le permet et si les sanitaires sont concernés par les travaux	obligatoire	- plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent.	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M41	INTERNAT HOME	SANITAIRES	Salle de douche partagée	Minimum 1 douche partagée et 1 lavabo pour 4 résidents.	Inclusion	Permettre aux résidents d'avoir des douches en suffisance.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M42	INTERNAT HOME	SANITAIRES	Salle de douche PMR	Nombre : Minimum 1 douche PMR par établissement (y compris lavabo adapté) et 1 douche PMR supplémentaire par tranches successives de 50 cabines de douche. Aire de rotation de 1,5m prévue hors débattement des portes. Avec siège et poignées rabattables. Sol en pente pour l'évacuation de l'eau (douche à l'italienne, pas de bac de douche).	Inclusion	Permettre aux personnes PMR de se laver en toute autonomie.	obligatoire	obligatoire	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M43	INTERNAT HOME	BATIMENT	Confort thermique	Pour une occupation ordinaire, base à 20°C, min 18°C, max 26°C. Dans les locaux occupés par des enfants ayant un comportement plutôt statique (enfants polyhandicapés, snoezelen...) ou devant être dévêtus (SDO, infirmerie...), la possibilité est donnée à l'occupant(e) d'augmenter la température de manière ponctuelle et rapide.	Inclusion	Permettre aux enfants de disposer d'un bâtiment offrant un confort thermique.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan TS - chauffage + CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
M44	INTERNAT HOME	LIEUX COLLECTIFS	Subdivision des espaces	Selon les besoins de certains résidents, il y a lieu de prévoir la possibilité de subdiviser partiellement les grands espaces collectifs (espace modulable). Prévoir tant que faire se peut, la possibilité de regrouper environ 8 personnes dans/à proximité des lieux collectifs (réfectoire, salle commune...). Diviser l'environnement permet de tenir compte du recalibrage sensoriel. Cette possibilité est à déterminer avec la direction.	Inclusion	Permettre à l'enfant de se calmer et/ou se reposer.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
M45	INTERNAT HOME	CIRCULATION - ESCALIERS	Escaliers - Hauteur des marches adaptée	Hauteur des marches pour les enfants de +/- 2-5 ans : 12 cm max Hauteur des marches pour les enfants de +/- 6-11 ans : 15 cm max Hauteur des marches pour les enfants de 12 ans et + : 18 cm max Si un même escalier est emprunté par plusieurs tranches d'âges, le choix de la hauteur des marches se fera en concertation avec la direction.	Inclusion	Avoir des escaliers adaptés à la morphologie de tous les résidents.	recommandé	recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux	obligatoire	-coupe dans l'escalier si elle existe -Plan architecture avec le représentation des niveaux -CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
M46	INTERNAT HOME	CIRCULATION - ESCALIERS	Escaliers - Double main courante lisse et continue	Double main courante obligatoire. Hauteur des mains courantes : +/-70cm et +/-90cm	Inclusion	Avoir des escaliers adaptés à la morphologie de tous.	recommandé	recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
M47	INTERNAT HOME	CIRCULATION - ESCALIERS	Signallement de l'escalier	Bande d'éveil à la vigilance d'une largeur de 60cm en haut et en bas de chaque escalier à 60cm de la première marche. Contremarche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche.	Inclusion	Permettre aux personnes avec une déficience visuelle d'identifier l'escalier. Augmenter l'engagement actif des personnes en leur donnant la possibilité de se déplacer en toute sécurité.	recommandé	recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
M48	INTERNAT HOME	CABINE HAUTE TENSION	Cabine haute tension avec réenclencheur automatique	En cas de panne de courant, si le problème n'était que temporaire, le réenclencheur se réinitialise automatiquement et rétablit l'alimentation électrique. Si les portes des chambres ou des couloirs sont équipées de gâches électriques pour éviter une fuite, il est fortement conseillé de prévoir un réenclencheur automatique.	Inclusion	Faciliter la gestion quotidienne du bâtiment et sécuriser les résidents.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
M49	INTERNAT HOME	ESPACES EXTERIEURS	Aménagements extérieurs diversifiés	Diversifier les types d'espaces extérieurs (varier les types de revêtement de sols, espaces couverts, semi-couverts et en plein air, espaces clos et ouverts, végétaux, éléments d'eau, talus...). L'espace de récréation doit être subdivisé. Diviser l'environnement permet de tenir compte du recalibrage sensoriel. L'espace extérieur dans sa globalité doit être clôturé/sécurisé. Si des plantes, fleurs ou arbres sont présents/prévus, ils ne peuvent pas présenter un caractère toxique pour les enfants. Privilégier les végétaux comestibles. Idéalement, les espaces extérieurs sont différenciés selon l'âge des enfants et le type d'handicap. L'éclairage des espaces de jeux est recommandé.	Inclusion	Aménager l'environnement extérieur de façon à créer une ambiance contenant, diversifiée et sécurisée. Favoriser les espaces de rencontres.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
M50	INTERNAT HOME	ESPACES EXTERIEURS	Repas à l'extérieur	Prévoir un aménagement (permanent ou mobile) qui permet la prise des repas à l'extérieur (table de pique-nique, estrade, terrasse, ...).	Inclusion	Améliorer la qualité de vie des enfants et du personnel. Les réfectoires sont souvent des lieux bruyants.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-

Volet 4 : Centre psycho-médico-sociaux											
N° mesure	Destination	Local	Caractéristique des locaux		Conditions d'éligibilité	Objectif à atteindre	Rénovation légère	Rénovation lourde	Reconstruction / Extension	Justificatif (à fournir par PO)	Etape de la justification
			Caractéristique principale	Exemples de moyens pour y parvenir							
N1	CPMS	BUREAUX - SALLE DE REUNION - LOCAUX ADMINISTRATIFS	Connectivité filaire	Le bâtiment objet de la subvention devra présenter un réseau fonctionnel composé de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP (sauf impossibilité technique) avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant. Le réseau filaire du projet permettra, le cas échéant, le déploiement d'une couverture sans fil WLAN (à minima Wifi 6). Le réseau devra comporter au minimum 1 prise RJ45 par poste de travail et 2 prises RJ45 par salle de réunion.	Connectivité	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structuré via un réseau filaire LAN structuré pour l'ensemble des locaux visés par le projet à l'exception des circulations, sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques. Ce réseau filaire devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structuré (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages administratifs notamment l'usage d'un poste informatique, d'imprimante connectée, d'une centrale téléphonique, ... et de matériel pour l'organisation de réunion et visioréunion	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
N2	CPMS	BUREAUX - SALLE DE REUNION - LOCAUX ADMINISTRATIFS	Couverture sans fil WLAN - Wifi 6 (à minima)	Tous les locaux administratifs et de réunion devront présenter un réseau sans fil fonctionnel et répondant aux exigences requises en fonction des utilisations. Ainsi, le réseau sera composé : - pour la partie filaire de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. - pour la partie sans fil, des accès point, antennes Wifi et autres équipements requis pour rendre le réseau fonctionnel et répondant à minima au standard du Wifi 6, le cas échéant aux recommandations du site survey et aux nombres de connexion simultanée définie dans les attendus du maître d'ouvrage ou à défaut les règles de bonne pratique. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant.	Connectivité	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structuré via un réseau filaire LAN structuré ainsi qu'une couverture sans fil répondant à minima au standard du Wifi6 pour l'ensemble des locaux administratifs et de réunion. Ce réseau devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structuré (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages administratifs (connexion de personne extérieure, ...); - rencontrer, le cas échéant, les prescriptions émises dans le site survey.	obligatoire	obligatoire	obligatoire	- plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45 - clause technique + mètre - le cas échéant, dans le cas de la mise-en-œuvre obligatoire d'un réseau sans fil pour une surface de locaux excédent les 300 m², un site survey comportant à minima l'étude pratique de la couverture Wifi et les descriptions techniques des interventions à réaliser afin de répondre à minima aux contraintes de couverture définies à l'annexe I (débit, nombre de connexion simultanée, ...).	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
										- le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage cuivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épissure que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités. - le plan as build de l'installation filaire. - une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de la connectivité structurelle, établissant la conformité du réseau filaire à minima aux attendus définis dans la présente annexe et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre.	ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final
N3	CPMS	BUREAUX - SALLE DE REUNION - LOCAUX ADMINISTRATIFS	Prises électriques	4 prises électriques par locaux administratifs et salle de réunion avec un minimum de 2 prises par poste de travail	Connectivité	Disposer d'un nombre de prise suffisant pour permettre le raccordement des équipements adhoc aux postes de travail informatique sans omettre le branchement de tous les équipements périphérique (photocopieuse, lampe de bureau, ...)	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	obligatoire	obligatoire	- plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
N4	CPMS	BUREAUX - LOCAUX ADMINISTRATIFS	Réglage de l'intensité lumineuse	Permettre un réglage de l'intensité lumineuse d'une source naturelle et artificielle. Favoriser les variateurs (dimmer), les capteurs lumineux, les éclairages incandescents, encastrés, indirects et simulant une lumière naturelle aux teintes chaudes (température de couleur < 3 000 K). Prévoir des screens, rideaux, volets ou stores pour gérer l'apport en éclairage naturel. Variateur obligatoire dans les bureaux. Les types éclairages fluorescents comme les néons et les dispositifs luminescents instables, scintillants ou les sources de lumière «haute fréquence» sont à proscrire. Eviter les matériaux qui génèrent brillance et réflexion et la mise en œuvre de lumière séquentielle répétitive (alternance répétitive d'ombre et de lumière).	Inclusion	Limiter les situations d'éblouissement (d'inconfort ou invalidant) pour les enfants et le personnel. Permettre la gestion de la lumière naturelle et artificielle.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan TS - Electricité + CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
N5	CPMS	BUREAUX - LOCAUX ADMINISTRATIFS	Rangement ordonné	Privilégier des rangements fermés dans les locaux administratifs et les bureaux. La profondeur du rangement doit être de 60cm. Si les armoires sont intégrées (fixes), elles seront subventionnables. Si les armoires sont amovibles, elles ne seront pas subventionnables. Penser aux rangements lors de la conception du bâtiment. Le matériel ne doit pas être en permanence à disposition.	Inclusion	Eviter de surstimuler (rangements fermés). Optimiser l'espace.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
N6	CPMS	BATIMENT	Communication	Prévoir une communication en braille et/ou en relief selon la réglementation applicable (nom et les numéros des locaux, les commandes...). Le braille s'apprend généralement à partir de 5 ans mais peut être utile pour les adultes en situation de handicap qui se déplacent dans ces locaux. Voir RRU ou GRU (consulter le secteur).	Inclusion	Permettre aux enfants, aux parents et au personnel avec une déficience visuelle de se repérer en toute autonomie.	recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans les travaux	recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans les travaux	obligatoire	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
N7	CPMS	BATIMENT	Evacuation	Les systèmes sonores d'alerte sont doublés de signaux lumineux. Prioriser les endroits où on peut se retrouver seul comme dans les sanitaires. Il est recommandé pour les systèmes sonores d'alerte d'adapter les sonneries pour qu'elles ne soient pas agressives auditivement.	Inclusion	Permettre aux personnes avec une déficience auditive d'évacuer en toute autonomie. Eviter de provoquer des nuisances sonores importantes chez des enfants qui présentent une hyperacousie ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA).	recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus	obligatoire	obligatoire	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
N8	CPMS	BATIMENT	Evacuation - compartimentage	Les jeunes enfants ne savent pas manipuler une porte coupe-feu. Il faut réfléchir au compartimentage des locaux en collaboration avec les services incendies. Il est obligatoire de placer des rétenteurs magnétiques. A côté d'une double-porte d'évacuation, le placement d'une porte classique peut parfois solutionner.	Inclusion	Permettre l'évacuation de tous les occupants.	recommandé	recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus	recommandé, obligatoire si le bâtiment accueille des enfants de 5 ans et +	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution

N9	CPMS	BATIMENT	Polychromie architecturale adaptée	<p>Nous vous conseillons de concevoir la polychromie architecturale en fonction des activités qui s'y déroulent. Les couleurs agissent sur nos humeurs et engendrent des sensations de passivité ou d'activité. Le rose et le violet ont les effets les plus positifs, et le gris est neutre. Les couleurs froides (comprises entre le vert et le bleu) rendent calme, favorisent la concentration ou modifie l'intimité et les couleurs chaudes (comprises entre le jaune et le rouge) conviviales et généreuses, elles favorisent la stimulation, l'activité et suscitent l'envie de manger.</p> <p>-Privilégier une combinaison de couleur harmonieuse. Une couleur peut dominer dans une pièce mais il est nécessaire d'introduire et de distribuer judicieusement de petites surfaces de couleur complémentaire plus ou moins saturée.</p> <p>-Utiliser la couleur pour épurer un lieu, s'il y a trop de portes, de fenêtres ou de formes irrégulières dans un même espace, l'emploi d'une seule couleur les estompe et évite que l'œil ne les remarque.</p> <p>-Privilégier les couleurs chaudes dans l'entrée, les espaces de circulation, le réfectoire, la salle d'éducation physique et les couleurs froides non saturées dans les salles de classes, d'activités nécessitant de la concentration.</p> <p>-Privilégier les couleurs neutres, douces ou pastel dans l'ensemble de l'établissement, souvent plus calmes. Écru, blanc crème, gris taupe ou perle, beige... Ces tons confèrent à une pièce une atmosphère de sérénité. Les couleurs pastel sont caractérisés par une forte proportion de blanc.</p> <p>-Utiliser la couleur pour renforcer le repérage sur la fonction du lieu, de l'étage ou certains éléments. Un établissement peut adopter un code couleur unique pour l'ensemble de l'établissement pour signaler des repères, des obstacles et/ou des équipements, tel la matérialisation des portes donnant sur l'extérieur et celles donnant sur l'intérieur.</p> <p>-Éviter la monochromie. Une ambiance monochrome sollicite de façon exagérée et uniforme les mêmes cônes rétiniens. Cela peut provoquer une fatigue visuelle avec une tendance au relâchement de la pensée.</p> <p>-Éviter les effets tachetés ou mouchetés. Un enfant présentant des troubles du spectre autistique (TSA) peut réagir de manière excessive à ce type de stimuli.</p> <p>-Éviter les couleurs froides saturées (de petites longueur d'onde) car elles 'aplatissent' les surfaces ce qui est inadapté aux enfants malvoyants.</p> <p>-Éviter les couleurs vives ou criardes pour minimiser la fatigue visuelle et l'agressivité que peuvent provoquer certaines couleurs.</p> <p>-Éviter la diversité des teintes dans un même espace, une "cacochromie" est source de stress.</p>	Inclusion	Permettre à tous les enfants (y compris avec une hypersensibilité visuelle) de se repérer, se concentrer et s'apaiser.	obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus.	obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus.	obligatoire	- images 3D si elles existent + mention de teinte ou gamme de couleur dans le CSC - clause technique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
N10	CPMS	BATIMENT	Clarification des espaces	Une clarification des espaces intérieurs et extérieurs. Limiter le recours à des matériaux et traitements de surface qui contribuent à dématérialiser plus ou moins les limites entre les différents espaces comme les vitrages importants sans marquage qui se révèlent anoxogènes et accidentogène. Il est préférable de contraster et matérialiser pour une meilleure identification des éléments (différentiation entre les façades et les sols, matérialisation de l'entrée, sérigraphie sur vitrage pour identifier l'élément...).	Inclusion	Améliorer la compréhension de l'espace et identifier les contraintes rapidement. Permettre aux enfants avec une déficience visuelle de se repérer et d'amener une clarté des espaces, rendant explicite ce que l'on attend de la personne. Proscrire les ruptures au niveau des passages de seuils, les franchissements des différents passages pouvant être parfois difficiles. Augmenter l'engagement actif des enfants en leur donnant la possibilité de se déplacer en toute sécurité d'un environnement à un autre.	recommandé, idéalement en lien avec N9	recommandé, idéalement en lien avec N9	obligatoire, idéalement en lien avec N9	- images 3D si elles existent + mention de teinte ou gamme de couleur dans le CSC - clause technique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
N11	CPMS	BATIMENT	Matériaux sains et robustes	Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère nocif pour l'organisme. Il est interdit d'utiliser par exemple : l'amiante, le mercure, le benzène, le bromure de méthyle, les phthalates, le trichloréthylène, l'ammoniac, le plomb ou encore les hydrocarbures (liste non exhaustive). Robustesse, solidité et longévité des matériaux de construction sont les maîtres-mots pour concevoir un bâtiment scolaire. Privilégier par exemple, des matériaux avec une résistance au poinçonnement élevée. Il faut privilégier des matériaux lavables et hypoallergéniques.	Inclusion	Permettre aux enfants et au personnel de disposer d'un bâtiment sain et optimiser les dépenses. Favoriser des matériaux respectueux de l'environnement.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
N12	CPMS	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	TS non apparentes (mur et sol)	Prévoir les techniques spéciales non apparentes (conduits d'eau, de chauffage et d'électricité) pour tous les locaux hors espaces techniques. Privilégier le chauffage au sol. Les réseaux des techniques spéciales peuvent être apparents au plafond (HVAC, électrique...).	Inclusion	Eviter qu'elles ne soient arrachées, minimiser les détails, favoriser la concentration et améliorer l'hygiène.	recommandé, hors locaux techniques	recommandé, hors locaux techniques	recommandé, hors locaux techniques	-	-
N14	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Menuiseries extérieures et intérieures	Les portes intérieures et extérieures sont adaptées aux PMR. La largeur de la porte doit être d'au moins 90 cm. Le passage utile, une fois la porte ouverte, doit être supérieur à 85 cm. Les portes sont adaptées à un usage très fréquent et intense. Prévoir pour les fenêtres, des poignées verrouillables (serrure intégrée dans la poignée). Consulter la direction pour le système de sécurisation souhaitée des accès, une quincaillerie de qualité joue un rôle important.	Inclusion	Rendre le bâtiment accessible pour tous. Renforcer la sécurité des occupants.	recommandé	recommandé	obligatoire	-métré ou bordereau détaillé des menuiseries intérieures et extérieures	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
N15	CPMS	LOCAL DE SOIN	Infirmierie sécurisée	Dans le local infirmierie l'armoire à pharmacie et le frigo doivent être sécurisés avec une clef ou un code. Il faut au minimum un espace capable de contenir un bureau avec 3 chaises, une table d'examen, une grande armoire (dossiers médicaux), un lavabo, un frigo et une armoire à pharmacie. Idéalement l'infirmierie comporte une douche PMR ou salle de douche à proximité (pas obligatoire). Local proche de l'accès des services de secours. La douche peut également servir au personnel (réglementation RGPT). La douche implique un système de production d'eau chaude, un limiteur de température de l'eau chaude, l'arrivée de l'eau froide et une évacuation.	Inclusion	Permettre aux enfants de recevoir des soins dans un local adapté.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier + CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
N16	CPMS	SANITAIRES	Sanitaires adaptés	Des équipements sanitaires adaptés : Hauteur d'assise WC : entre 40 et 45 cm (plusieurs hauteurs possibles) Hauteur urinoir : entre 65 et 70 cm (plusieurs hauteurs possibles) (chasse à déclenchement automatique) Hauteur lavabos : +/- 85 cm (plusieurs hauteurs possibles) Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation. Entre les WC, prévoir des parois de séparation toute hauteur. Devant les WC, prévoir des portes toute hauteur avec verrous déverrouillable via une clé spéciale depuis l'extérieur. 1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus des lavabos (pas à côté). Essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile à positionner à +/- 115 cm du sol. 1 poubelle murale dans chaque toilette dans les sanitaires filles. 1 brosse WC murale dans chaque toilette. Carrelage au sol antidérapant (R10). Pour le nombre, voir réglementation RGPT.	Inclusion	Permettre aux travailleurs d'avoir un nombre de WC en suffisance et adaptés.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier -CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
N17	CPMS	SANITAIRES	WC contrasté	Faire ressortir le WC du mur, généralement carrelé. Si le WC est blanc, le mur sur lequel le WC est positionné sera foncé. Là où des toilettes sont prévues, il est recommandé de prévoir 2 WC contrastés dans les sanitaires (1 pour les femmes et 1 pour les hommes) et 1 WC PMR contrasté par site (à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du CPMS).	Inclusion	Permettre aux enfants et travailleurs avec une déficience visuelle de localiser le WC.	recommandé	recommandé	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
N18	CPMS	SANITAIRES	WC PMR	Minimum 1 WC PMR, se référer à la réglementation en vigueur et idéalement au « Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible » du CAWaB 'Espace sanitaire'.	Inclusion	Permettre aux PMR d'aller au WC en toute autonomie.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements -CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
N19	CPMS	BATIMENT	Confort thermique	Pour une occupation ordinaire, base à 20°C, min 18°C, max 26°C. Dans les locaux occupés par des personnes ayant un comportement plutôt statique (polyhandicapés, ...) ou devant être dévêtus (infirmierie...), la possibilité est donnée à l'occupant(e) d'augmenter la température de manière ponctuelle et rapide.	Inclusion	Permettre aux personnes de disposer d'un bâtiment offrant un confort thermique.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan TS - chauffage + CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution

[illegible]